

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 22 Mars 1945

Conseil Municipal :

SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier	154
Secrétaire : M. Florimond Lecomte	154

COMMISSIONS DIVERSES.

Constitution des commissions paritaires de fermage. Nomination des membres	172
---	-----

INDEMNITÉS DE FONCTIONS.

Au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués. Application du barème de l'ordonnance du 21 Février 1945	244
---	-----

Baux :

LOCATIONS DIVERSES.

Location de terrains par le Bureau de bienfaisance. Avenant.	165
Ancienne Recette municipale	166
Réduction de loyer, 75, rue Gustave Delory. M ^{me} Sonnevile.	166
Poste de police, rue Pascal. Location à l'Etat	217
Terrains de jeux du Progrès Social à l'A. S. P. T. T. Rési- liation	217
Demande d'exonération de loyer. Lejeune, 150, rue Gustave Delory	247
30 bis et 32 rue des Tours	251

Contentieux :

ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Occupation d'usine. Demande en règlement de dommages-intérêts par la Compagnie Générale des Moteurs 169

HONORAIRES D'AVOUÉ.

M^e Payen. Règlement 170

HONORAIRES D'AVOCATS.

M^e Crussaire. Règlement 232

M^e Letellier. Règlement 172

SAISIE-ARRÊT.

Entreprise Decheneux. Validité de la procédure 235

TRANSACTIONS.

Accidents divers. Admission en recette 179

Sinistre lycée Faidherbe. Règlement. Admission en recette . 180

Dons et Legs :

LEGS.

Crépin. Réparation d'immeubles. Imputation de la dépense . 230

Fêtes et Cérémonies :

FOIRE COMMERCIALE.

Mesures à prendre 248

FOIRE DE PAQUES.

Emplacement, date, tarif 252

HARMONIE ET CHORALE MUNICIPALES.

Relèvement a) des indemnités allouées au personnel de fonctionnement. b) des jetons de présence. Crédits 229

Police Administrative :

AFFICHAGE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

Redevance. Agence « L'Express ». 163

Bâtiments Communaux :

GÉNÉRALITÉS.	
Vérification des extincteurs d'incendie. Avenant	165
Bâtiments et propriétés de la ville endommagés par faits de guerre. Agrément quant au principe de la reconstruction ..	175
Travaux divers d'entretien. Fourniture de mobilier. Marchés ..	237
Travaux communaux. Substitution d'entreprise	236
Travaux d'entretien et autres en 1945. Marchés	193
Vidange des fosses d'aisances. Marchés	200
FACULTÉ DES LETTRES.	
Achèvement du fronton. Révision de marchés	198
LYCÉE FAIDHERBE.	
Remise en état des installations de la chaufferie. Marché ...	192
Travaux de zinguerie et plomberie. Marché	239
LYCÉE FÉNELON.	
Réinstallation du chauffage central. Honoraires de l'Architecte. Règlement	246
NOUVEAU LYCÉE DE JEUNES FILLES.	
Projet de construction. Honoraires de l'Architecte. Règlement	247
INSTITUT DENIS DIDEROT.	
Travaux de charpente et couverture en fibro-ciment sur ateliers. Marché	237
ÉCOLES ROLLIN ET EDGAR QUINET.	
Honoraires de l'Architecte. Règlement	245
INSTALLATIONS THERMIQUES.	
Travaux de déblaiement et de remise en état. Marché	193
Entretien des installations thermiques, de ventilation et sanitaires en 1945. Marché	239
ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.	
Remise en état de la maçonnerie de pierre du clocher. Réception définitive. Décompte définitif. Participation du culte	174

EGLISE SAINT-ANDRÉ.	
Travaux de couverture à frais communs. Participation du culte. Admission en recette	241
MONUMENTS HISTORIQUES.	
Classement. Eglise Saint-André	240
Réparation du pont-levis de la Porte de Paris. Participation dans les dépenses	240
Travaux de grosses réparations. Participation de la ville	241
ECOLE COMMUNALES.	
Eclairage au gaz. Renouvellement de marché	190
Immeubles :	
EVICTION DE LOCATAIRE.	
49, rue de la Vignette	167
Voirie :	
GÉNÉRALITÉS.	
Cession de matériaux. Admission en recette	177
Candélabres d'éclairage électrique accidentés. Admission en recette	178
TROTTOIRS.	
Rétablissement par suite de travaux effectués par des particu- liers. Exécution des travaux par les soins de la Ville. Modification des tarifs	176
Propreté Publique :	
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.	
Heures supplémentaires. Rémunération	203
Enseignement Secondaire :	
LYCÉE FÉNELON.	
Internat. Autorisations spéciales de dépenses et de recettes. Exercice 1944	220

Enseignement Primaire :

INSTITUT DIDEROT.

Stage des élèves instituteurs. Remboursement par l'Etat des frais occasionnés. Admission en recette. Crédit d'emploi	181
--	-----

Cours Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Relèvement des taux horaires alloués aux professeurs	213
--	-----

Assistance :

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions	265
------------	-----

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions	255
------------	-----

FEMMES EN COUCHES.

Admissions	253
------------	-----

VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.

Assistance à domicile	261
Hospitalisation	263
Allocations complémentaires	264

Bureau de Bienfaisance :

DONS ET LEGS.

Donation. V ^{ve} Baur. Avis	168
Legs Deleu. Avis	169

Hospices :

FINANCES.

Budget supplémentaire de l'exercice 1944	183
Autorisation spéciale d'ouverture de crédit. Avis (1)	222

Autorisation spéciale d'ouverture de crédit. Avis (2)	222
Autorisation spéciale d'ouverture de crédit. Avis (3)	223
Autorisation spéciale d'ouverture de crédit. Avis (4)	223
Autorisation spéciale d'ouverture de crédit pour frais d'inhumation	224
IMMEUBLES.	
Mainlevée d'hypothèque. Avis	167
Concession emphytéotique. Avis	168
Vente d'un terrain par adjudication publique	244
Caisse de Crédit Municipal :	
FINANCES.	
Virements de crédits. Exercice 1944. Avis	220
Œuvres Diverses :	
OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A BON MARCHÉ.	
Emprunt de 1.700.000 frs. Garantie communale. Convention .	183
Budget primitif pour 1945. Avis	184
PARRAINAGE DES PRISONNIERS DE GUERRE LILLOIS.	
Remboursement des souscriptions versées depuis la cessation des envois de colis	154
PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ.	
Modification du taux	218
RESTAURANTS POPULAIRES.	
Consommation de gaz et d'électricité au restaurant Allard-Dugauquier	187
Recettes :	
GÉNÉRALITÉS.	
Cession de matériaux. Admission en recette	177
Candélabres d'éclairage électrique accidentés. Admission en recette	178
Vente de tuyaux. Admission en recette	178

COTES IRRÉCOUVRABLES.	
Divers produits communaux. Admission en non valeur	181
DÉFENSE PASSIVE.	
Installation d'un forage, rue de La Bassée. Participation de l'Etat dans la dépense réglée par la Ville. Admission en recette	226
Dépenses :	
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.	
Part des établissements charitables dans le produit de la taxe sur les spectacles. Année 1944	185
Exercice 1944. Insuffisance de crédits « Matériel »	227
Exercice 1944. Insuffisance de crédits « Personnel »	242
DÉFENSE PASSIVE.	
Remboursement des dépenses concernant l'éclairage électrique et le téléphone. Abri public, 125, rue Meurein	236
DOMMAGES DE GUERRE.	
Dépenses nécessitées par la guerre. Crédit additionnel	226
Alimentation :	
ABATTOIRS.	
Location Sté Bourgeois et Verdier-Dufour réunis	216
HALLES ET MARCHÉS.	
Modifications des conditions de vente au carreau des Halles Centrales	212
RAVITAILLEMENT.	
Secteur charbonnier de la région Lilloise. Rétribution du personnel	206
Attribution de rations supplémentaires Contrôle des certificats médicaux. Indemnité au Médecin-contrôleur. Relèvement	215
RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.	
Elevage de porcs. Accord avec la Société Caby et C ^{ie}	185
Vol de denrées	248

Distribution d'Eau-Bains :

GÉNÉRALITÉS.

Vente de tuyaux. Admission en recette	178
Dommages causés par faits de guerre au réseau de distribution d'eau potable. Demande d'agrément des travaux	219

Hygiène :

MÉDECINS MUNICIPAUX.

Service de l'Etat Civil. Relèvement de l'indemnité	204
--	-----

Cimetières :

SUD.

Remboursement de concession. Repillez Marie	207
Remboursement de concession. Ruyschaert Berthe	207
Dégâts causés aux bordures fleuries du cimetière. Admission en recette	216
Remboursement de concession. Delrue Lucien	250
Remboursement de concession. Marsy Odette	251

Sapeurs-Pompiers :

MATÉRIEL.

Assurance des autos-pompes et des autos-échelles. Avenant .	164
Service d'incendie. Fourniture de blocs-moteurs pour auto-pompes et de pièces de rechange pour équipement de blocs cylindres	197

SERVICES DE SURVEILLANCE.

Relèvement de tarifs	224
----------------------------	-----

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel municipal. Heures supplémentaires ..	201
Personnel municipal. Heures supplémentaires effectuées pendant le 2 ^{me} semestre 1944. Homologation des rémunérations à servir	202

Indemnité de résidence familiale. Modification des barèmes .	203
Demande de réintégration dans le cadre titulaire de M. Crombez	205
Indemnité de fonctions à divers pour intérim	208
Situation de M. Vandenhende, chef de la 4 ^{me} Division. Révision. Crédit et admission en recette	209
Rappel d'augmentation de rémunération à un chef de division. Années 1942 et 1943. Crédit	210
Personnel mobilisé. Paiement d'avances remboursables aux délégués	211
Indemnité de zone. M. Viseux. Crédit	212
Allocation de salaire unique. Application de la loi du 5 Juillet 1944	221

SERVICE MÉDICO-SOCIAL.

Personnel municipal, Indemnité au Médecin-conseil. Relèvement	215
---	-----

Adjudications et Marchés :

DIVERS.

Acquisition d'isoloirs pour bureaux de vote. Marché. Société Montagne et fils	191
Fourniture d'articles de bureau pour 1945. Marché. Rezette et fils	214

IMPRESSIONS.

Budgets ou Comptes administratifs. Marchés	189
Budget primitif 1944. Révision de marché	218

ÉCOLES COMMUNALES.

Eclairage au gaz. Renouvellement de marché. Société Auer .	190
--	-----

RÉGIE MUNICIPALE.

Fabrication d'aliments spéciaux. Marché « L'Indépendante » .	187
Abatage et transformation des porcs. Marché	186

RESTAURANTS POPULAIRES ET CANTINES SCOLAIRES.

Transport de denrées en 1944. Marché de régularisation . . .	188
Transport de denrées. Marché J. Pierchon et C ^{ie}	188

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 22 Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis Cordonnier, Maire.

Secrétaire : M Florimond Lecomte.

Présents : MM. BALCAN, BLANQUART, BOGAERT, BROUX, CLAES. CORDONNIER, M^{me} DANIEL, MM. DE BECKER, DEFAUX, DOYENNETTE, JANSSENS, LECLERCQ, LECOMTE, MILLEVILLE, RÉGNIER, ROUSSEAU, SIMONOT, SOULIÉ, M^{me} TYTGAT, M^{me} VERHAEGHE.

Excusés : MM. BRACKE, VAN WOLPUT.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis le mois de Septembre 1941, les prisonniers lillois recevaient chaque mois, expédié par la Ville de Lille, un colis de denrées, celles-ci nous étant fournies à titre onéreux, par le Comité Départemental d'Assistance aux Prisonniers de Guerre.

Ce colis était gratuit quand la famille du prisonnier percevait l'allocation militaire, et payant dans les autres cas (100 frs par colis, depuis le mois de Mars 1943).

En vue d'apporter une aide à la Ville de Lille dans l'effort financier qu'elle supportait seule depuis la mise en route de ces expéditions, l'Œuvre du Parrainage fut créée le 1^{er} Janvier 1943. Elle était destinée à soulager les finances communales en faisant supporter, par des souscripteurs bénévoles qui prenaient à leur charge les frais d'envoi d'un ou de plusieurs colis par mois, une partie importante des dépenses occasionnées par ce service d'entr'aide. Sur le plan moral, elle apportait au prisonnier un précieux réconfort, le « filleul » connaissant à chaque fois, par un bristol joint au colis, le geste de solidarité accompli à son égard par un concitoyen moins deshérité.

Une somme de 6.426.925 frs 30 put ainsi être recueillie du 1^{er} Janvier 1943 au 21 Décembre 1944. Ce résultat, fort appréciable, permit à l'Administration Municipale de continuer à accorder aux familles allocataires militaires, la gratuité du colis mensuel.

Les événements de Septembre 1944 vinrent interrompre tout envoi nomi-

N° 235

*Parrainage
des prisonniers
de guerre lillois*

*Remboursement
des souscriptions
versées depuis
la cessation des
envois de colis*

natif à nos prisonniers, et de ce fait, l'opération du parrainage du colis devint alors inapplicable. Les expéditions ont bien été reprises en Novembre 1944, mais les colis revêtant une forme anonyme et étant, par ailleurs, entièrement gratuits — (le Gouvernement prenant à sa charge tous les frais inhérents à leur confection) — il n'a pas été possible au Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre de continuer à appliquer un parrainage effectif.

Cette nouvelle situation amena le Comité à faire paraître dans la presse, en date du 5 Octobre, un communiqué demandant aux souscripteurs à l'Œuvre du Parrainage de suspendre leurs versements, ceux-ci ne pouvant avoir la destination prévue. Néanmoins, soit que la plupart d'entre eux n'aient pas eu connaissance de ce communiqué, soit que dans l'esprit de quelques-uns, les fonds versés iraient au bénéfice de leurs prisonniers, des sommes fort importantes continuèrent à nous parvenir au titre de l'Œuvre du Parrainage.

Ce malentendu ne pouvant s'éterniser, le Comité Local adressa aux intéressés, en date du 15 Décembre 1944, une circulaire pour leur demander de cesser tout envoi de fonds à l'Œuvre du Parrainage, mise momentanément en sommeil.

Par ailleurs, cette circulaire suggérait que le parrainage pouvait être continué sous une autre forme, et elle invitait les donateurs à adresser leur mensualité habituelle à l'Œuvre du Livret de Pécule, dont la gestion est confiée au Centre d'Entr'aide de Lille. Il était demandé, par la même occasion, quelle destination il y avait lieu de donner aux fonds versés depuis le 1^{er} Septembre 1944, si ceux-ci devaient être remboursés aux expéditeurs ou transférés à l'Œuvre susdite au profit des prisonniers nommément parrainés jusqu'alors pour le colis. Faute d'instructions précises à cet égard, la lettre circulaire prévoyait que les fonds en question seraient automatiquement versés à l'Œuvre du Livret de Pécule.

En réponse à cette lettre circulaire, plusieurs souscripteurs ont marqué au Comité d'Assistance leur accord sur le transfert des sommes à l'Œuvre du Livret de Pécule. Il s'agit de :

NOMS	ADRESSES	POUR UNE SOMME DE
M. François Bernard	55, rue Jeanne d'Arc	800 frs
M. G. Catoire	10, rue Royale	2.500 »
M ^{me} Veuve Bonnet	27, Quai Vauban	100 »
Centre d'Adm. Territoriale	Rue des Canonniers	300 »
M. Chardin	28, rue Jean-Jaurès	300 »
T. E. L. B.	2, rue Auber	4.000 »
Crédit du Nord	Rue Jean-Roisin	1.700 »
Imprimerie Danel	93, rue Nationale	2.100 »
Ets Danjou	Lomme	300 »
Maison Corinne	104, rue Hôpital-Militaire	200 »
Dr. Desquene	4, rue Colbrant	800 »
M. A. D'Haussy	50, rue de Flandre	300 »
M. Drain	29, rue Vieux-Faubourg	300 »
M. Ch. Desmet	23, rue de Gand	400 »

à reporter : 13.600 frs

NOMS	ADRESSES	Pour une somme de :
		<i>Report</i> : 13.600 frs
Groupement Charbonnier .	22, rue de Tournai	200 »
M. Henry Huret	49, rue de Paris	1.100 »
Bazar de Wazemmes ...	248, rue Léon-Gambetta	3.000 »
Laboratoires du Nord ...	8, rue Solier	100 »
M. Machut	126, rue des Postes	200 »
MM. Martin et Cie	19, rue Masurel	300 »
M. Stanislas Mourcou ...	2, Parvis Saint-Maurice	300 »
Entreprise Pluvinage	31, rue Casimir-Delavigne	100 »
MM. Rigot-Stalars	15, Place aux Bleuets	900 »
MM. Romain	6, rue Inkermann	800 »
MM. Rouzé et Cie	10, rue de Marquillies	8.000 »
M. Rouzé	86, rue Brûle-Maison	1.400 »
Mme Rouzé	88, rue Brûle-Maison	2.400 »
M. Trannoy	5, rue Basse	100 »
Trésorerie Générale	Rue Basse	1.000 »
S. T. A. R.	38, rue des Fossés	200 »
Pharmacie Trannin	110, rue Nationale	600 »
Mme Wallaert	68, Bld de la Liberté	1.200 »
Ets Wanner	162, rue Barth.-Delespaul	1.000 »
M. Wallet	36, rue Allard-Dugauquier	200 »
Mme F. Descamps	7, Square Dutilleul	100 »
Soit, pour cette catégorie de souscripteurs :		<u>36.800 frs</u>

A cette liste, il convient d'ajouter les donateurs qui n'ont pas répondu à la demande qui leur était présentée, et dont les avoirs pourront être conséquemment transférés à l'Œuvre du Livret du Pécule. Ce sont :

NOMS	ADRESSES	Pour une somme de :
Mr. Ansoutter	48, rue de Paris	200 frs
Ateliers de Rectification .	7, rue des Buisses	200 »
Mr. Baillieul	5, rue des Chats Bossus	200 »
Mr. Baron	69, rue Nationale	400 »
Mr. Bassement	Lt. Oflog XVII A	1.000 »
Ets Baudon	Ronchin	900 »
Mr. Bataille	7, rue de Roubaix	600 »
Entreprise Baudoux	228, rue de l'Arbrisseau	500 »
Mr. Béghin	31, Boulevard Carnot	200 »
MM. Béghin et Hug	36, rue de Jemmapes	400 »
Mr. Bertin	108, rue Jacquemars Gielée	100 »
Mr. Bertou	24, Place Philippe Lebon	400 »
Mr. Binauld	11 bis rue d'Arcole	200 »
Mr. Block	116, rue Nationale	300 »
Mr. Bopp	42, rue Négrier	600 »
Mr. Borel (C. I.)	175, rue de Solferino	1.500 »
Mr. Borrewater	Av. Foubert, La Madeleine	600 »
Mr. Breuvart	130, rue Royale	500 »
Mr. Bruinsma	39, rue Nicolas Leblanc	200 »
Mr. J. Bruyneel	3, rue de Seclin	700 »
à reporter :		9.700 frs

NOMS	ADRESSES	POUR UNE SOMME DE
		<i>Report</i> : 9.700 frs
Mr. Bruyneel Meurisse ..	3, rue de Seclin	700 »
MM. Bufalendi et Kephalanos	18, rue Meurein	800 »
Mr. Caby	11, rue Léon Gambetta	100 »
Mr. Caenen	221, boulevard Victor Hugo	400 »
Mr. Cahay	71, rue Faidherbe	200 »
Caisse d'épargne	Rue Nicolas Leblanc	1.200 »
Mr. Callens	23, rue de Douai	200 »
MM. Carton et Motte	11, rue des Chats Bossus	300 »
Cent Mille Chemises	79, rue Nationale	200 »
Chambre des Propriétaires	2, rue Denis Godefroy	100 »
Mr. Codron	5, rue de Wattignies	600 »
Cie Continentale du Gaz .	89, rue de la Barre	5.300 »
Mr. Croutel	12, rue de Paris	500 »
Mr. Cuvelier	75, bld de Montebello	300 »
Mr. Danchin	68, rue d'Angleterre	1.200 »
Mr. Chatteleyrn	27, boulevard Vauban	100 »
Mr. Coustenoble	100, rue Nationale	100 »
Mr. Croin Père et fils	43, rue de Roubaix	400 »
Mme Dariosecq	19 bis rue d'Avesnes	100 »
Dr. David	5, rue Colson	100 »
Mr. Debaecker	113, rue de Douai	500 »
MM. Debosque-Dufour ...	35, rue d'Isly	400 »
Maison Leclercq	25, Bld Bigo Danel	500 »
Mr. Defives	Carrossier Frelinghien	50 »
Mr. Deflandre	231, rue de Paris	100 »
Mr. Degouy	28, rue Basse	100 »
Mr. Degraeve	13, r des Ponts de Comines	100 »
Mr. Dansette	63, rue de la Louvière	200 »
Mr. Delcambre	131, rue d'Artois	300 »
Mr. Demarcq	10, rue Friedland	700 »
MM. Denniel et Dubois ..	35, rue du Pôle Nord	200 »
Mr. Dequidt	19-21, Place Rihour	200 »
Chauffage Service	Rue de la Gare St. André	1.500 »
Dr. D'Halluin	111, rue de Solferino	200 »
Mr. Dispa	Place Alexandre Dumas	400 »
Mr. Dorchies	108, rue d'Esquermes	400 »
Mr. Dreux	63, rue de Flers	300 »
Mr. Dubuisson	22, rue Marais	200 »
Dufaux frères	199, rue Solferino	1.000 »
Mr. J. Dufaux	65, rue Faidherbe	1.200 »
Mlle Dujardin	109, rue Léon Gambetta	400 »
Mr. Dumont	11 bis, rue d'Anvers	300 »
Mr. Dupleix	59 bld Vauban	700 »
MM. Descamps Longhayé	24, rue de Tournai	400 »
Mr. Descamps	314, rue Solferino	300 »
Mr. M. L. Descamps	400, rue Léon Gambetta	100 »
Mr. Desmazières	29, rue des Arts	300 »
Mr. Desombre	86, rue de Tournai	200 »
Mme Despinoy	141 bld de la Liberté	100 »
Ets Devred	rue Faidherbe	200 »
Dr. Didier	93, bld Vauban	100 »
MM. Dirix et Quatannens	5, rue Esquermoise	300 »
MM. Donat Dupont	20-26, rue de Trévisé	300 »

à reporter : 34.850 frs

NOMS	ADRESSES	POUR UNE SOMME DE
		<i>report</i> : 34.850 frs
Mr. Ch. Dupont	415, rue Gambetta	1.400 »
Dr. Duvillier	82, rue Masséna	100 »
Ecole Jules Verne	rue Bohin	300 »
Ecole Mme Récamier	rue Frédéric Mottez	600 »
F. A. C. E. N.	1-3, rue Sans Pavé	100 »
Mr. Fleurquin	124, rue du Molinel	200 »
Mr. Gruson	70, fbg de Roubaix	100 »
Mr. L. Rambaut	45, rue de Cassel	60 »
Mr. Richard	1, rue Auguste Angellier	200 »
Mr. Ghesquière	237, rue Solferino	200 »
Mr. Ghis	15, rue d'Holbach	200 »
Mr. Glandier	20 ter, rue d'Inkermann	100 »
Mr. Gosselin	107, bld Victor Hugo	200 »
Mr. Gothière	34, rue de Thionville	200 »
Mr. Goudy	93, rue Léon Gambetta	100 »
MM. Gras Savoye et Cie .	2, rue du Priez	100 »
Mr. Hanicotte	7, rue Ernest Deconnink	200 »
Mme Veuve Havet	73, rue de la Barre	100 »
Mr. Hellin	rue Dr. Chocquet, Arment.	200 »
Mr. Hemelsoet	83, rue Abélard	300 »
Mr. Heuclin	410, rue Léon Gambetta	100 »
Mr. Heuze	20, rue Nationale	100 »
Mr. Houzé	64, rue Nationale	100 »
Mr. R. Huet	665, av. de la République	100 »
Mr. Ibled	13, rue de Pas	300 »
Institution Ste-Marie	32, rue du Metz	400 »
Mr. Ingelrans	96, rue Solferino	300 »
Intendance	28, place aux Bleuets	400 »
Mr. Kendall	rue Gauthier-de-Châtillon	100 »
La Botte Chantilly	22, rue Grande Chaussée	400 »
Mr. Lagache	3, rue Nationale	200 »
Mr. Lamoot	174, rue Nationale	100 »
Mr. Lattière	82, rue du Molinel	2.500 »
Mr. Leclercq	69, rue de Paris	200 »
Mr. Leclercq	2, rue du Priez	800 »
Mme Leclercq	2, rue du Priez	800 »
Mr. Lees	46, place Alexandre Dumas	200 »
Mr. Gabriel Lefebvre	7, place Alexandre Dumas	300 »
Mr. Lefebvre	9, rue Lavoisier	300 »
Dr. Legrand	27, rue de la Bassée	300 »
Mr. Lemahieu	110, rue de Paris	100 »
Mr. Lernould	41, rue Faidherbe	300 »
Mr. Lesage	728, av. de la République	300 »
Mr. A. Lesay	21, rue de Paris	400 »
Mr. C. Lesur	3 ter, rue de la Halle	300 »
Mr. Leterme	Cultivateur à Marquette	800 »
Mr. Libersa	14, rue Nicolas Leblanc	200 »
Mr. Loubel	98, rue Pierre-Légrand	100 »
Mr. L. Lelu	135 avenue de Dunkerque	400 »
Maison des Etudiants	49, rue de Valmy	300 »
Magasins Généraux	201, rue Colbert	300 »
Maison du Porte Plume .	78, rue Nationale	100 »
Mr. Marandin	94, avenue de Dunkerque	200 »
Mr. May	38, rue de Jemmapes	200 »

à reporter : 51.810 frs

NOMS	ADRESSES	POUR UNE SOMME DE
		<i>report</i> : 51.810 frs
Mr. Merlin	95, rue Nationale	200 »
Mr. Montulet	113, rue Barth.-Delespaul	200 »
Mr. Morant	5, Place de Béthune	1.000 »
Mr. Morel	83, rue de la Barre	100 »
Motte Cordonnier	32, rue de la Barre	600 »
Mr. Mouton Bygodt	48, rue des Tanneurs	200 »
Mr. Navet	23, rue Lafontaine	800 »
Ets Neu	rue Fourrier	1.600 »
Dr. Nuytten	17, rue des Stations	400 »
Mr. Obléd	35, r. de l'Hôpital-Militaire	400 »
Mr. Onof	19, rue St-Genois	100 »
Mr. Onquiart	1, rue de l'Alcazar	100 »
Mr. Péchon	32, av. du Peuple Belge	100 »
MM. Pingris et Mollet Fontaine	rue Virginie Ghesquière	600 »
Mr. Platteau	552, avenue de Dunkerque Lomme.	100 »
Mr. R. Porquet	6, rue Charles Quint	200 »
Mr. Prate	168, rue des Postes	100 »
Mr. Pringuez	40, r. de l'Hôpital-Militaire	400 »
Mr. Renteux	119, rue de Lille La Madeleine.	200 »
Rexy Cinéma	40, rue de Béthune	100 »
Mr. Reydet	64, Boulevard Vauban	100 »
Recette Municipale		140 »
Ets Richter	83, rue Gantois	600 »
Imprimerie Nuez	23, rue d'Esquermes	200 »
Préfecture du Nord		2.300 »
Ets Proci	St.-André-lez-Lille	100 »
Ets Riff	Valenciennes	600 »
Ets Rogeau	Armentières	800 »
Mr. Rogez	249, av. de Dunkerque	200 »
Mr. Ronsse	27, rue de Valmy	400 »
Mr. Roquette	17, Boulevard Vauban	400 »
Mr. Roussel	37, rue de la Barre	200 »
Mr. Rouzé	35, rue d'Inkermann	400 »
Mr. Dupriez	9, rue Gombert	300 »
Mr. Duthoit	19, rue d'Inkermann	250 »
Echo du Nord	8, pl. du Général de Gaulle	4.000 »
E. G. N.	4, rue Auber	1.600 »
Mr. M. L. Flipo	15, rue Jean sans Peur	300 »
Mr Fourmaintraux	73, rue de Paris	300 »
Syndi Bouchers et Char- cutiers	47, rue Princesse	300 »
Mr Teffri	25, rue des Tanneurs	200 »
MM. Tesse et Cie	18, rue de Courtrai	200 »
Mr. Valentin	75, rue de Wazemmes	100 »
Mr. Thyvaert	214, rue Nationale	100 »
Mr. Salembier	28, rue Gantois	100 »
Mr. Sanders	26, rue du Transwaal	900 »
Mr. Sarrazin	4, rue Charles-Quint	400 »
Mr. Seuzaret	6, rue St-André	400 »
MM. Sis Dorchies	169, rue de Paris	200 »
Sté Imm. Gle de France .	18, rue des Poissonceaux	200 »

à reporter : 75.600 frs

NOMS	ADRESSES	POUR UNE SOMME DE
		<i>Report</i> : 75.600 frs
Sté Radiologique du Nord	5, rue du Plat	400 »
Sté Coop de Peinture	rue de la Mitterie, Lomme	100 »
Mr. Thiry	15, Place de la Gare	500 »
Mr. Tournaux	50, rue Gosselet	400 »
Mr. Verfaillie	42, rue de la Boétie	300 »
Mlle Vifquain	5, rue du Priez	200 »
Maison Vrau	11, rue du Pont Neuf	900 »
Mr. Wartelle	46, av. du Peuple Belge	800 »
Mr. Wauters	30, rue de Tournai	600 »
Brasserie J. Vandamme ..	14, rue de Tenremonde	800 »
Ets Vandebosch	24, rue Hégel	300 »
Ets Vanhove	52, rue Championnet	100 »
Mr. Veillard	61, rue Barth.-Delespaul	200 »
MM. Verstraete et Des- noulez	80, rue Masséna	400 »
Mr. Viguié	75, rue Jenner	100 »
Mr. Vincent	84, rue Jean Sans Peur	100 »
Mr. Wattel	5, rue des Tours	100 »
Mr. S. Tonneau	118, rue Nationale	100 »
Mr. Vitte ..	2, rue Colson	100 »
Sté Centrale des Textiles	102, rue du Molinel	200 »
Mr. Paul Brams	30, rue du Plat	200 »
Mr. A. Dillies	56, rue St-Sauveur	100 »
Mr. O. Catteau	33, rue St-Sauveur	300 »
Mme Vve Duquesne	3, Place Richebé	100 »
Mr. Paul Gilquin	47, rue de Béthune	100 »
Ets Delcroix	41, rue Gustave Delory	200 »
Mr. V. Grimonprez	54, bld Carnot	50 »
Mr. Auguste Mesans	27, av. Ch. Saint-Venant	200 »
Mr. Baras Van der Moers	146, rue du Molinel	100 »
Mr. Bernard	30, rue Nicolas Leblanc	100 »
Mr. Loquet Delerive	1 bis, rue Colson	50 »
Mme J. Lemaire	7, rue de Solferino	500 »
Mr. G. Bouckuyt	145 bis, r. Pierre-Légrand	50 »
Mr. E. Decarne	2 bis, rue Pascal	50 »
Mr. J. Thoma	5, Place des 4 Chemins	100 »
Dr. Fichelle	197, Avenue de Dunkerque	100 »
Dr. Piquet	121, rue Jacqu. Giélee	100 »
Mr. H. Desrousseaux	3, rue Colbert	400 »
Mr. H. Vandeweghe	113, rue d'Emmerin	100 »
Administrat. des P. T. T.	Lille	6.908 50
		<u>92.108 50</u>

pour une somme de Quatre vingt douze mille cent huit francs 50 centimes.

Cette liste et la précédente donnent un total global de :

36.800

92.108,50

128.908,50

Cent vingt huit mille neuf cent huit francs 50 centimes, sommes à transférer à l'Association Départementale des Prisonniers de guerre du Nord, de laquelle relève l'Œuvre du Livret de Pécule, avec indication des prisonniers bénéficiaires.

D'autre part, quelques souscripteurs — peu nombreux — nous ont demandé le remboursement des cotisations versées depuis la cessation des envois nominatifs. En voici la liste :

M ^e Boyer-Chammard, agissant pour le compte du Conseil de l'ordre des Avocats, 11, rue du Palais Rihour	200 frs
Ets. A Crespel, 38, bld Carnot (Compte ch. Post. Lille 730) ..	900 frs
Maison Devred-Masquelier, 56, rue Léon Gambetta	900 frs
Droguerie Lefebvre-Martin, 17, rue Saint-Sauveur (Compte ch. Post. Lille 415-26)	400 frs
M. Claude Verley « Chicorée sans Rivale », 8, rue Auguste Bonte (Compte ch. Post. Lile 12-611)	200 frs
Office Départemental des Pupilles de la Nation 171. boulevard de la Liberté	300 frs
Soit au total :	2.400 frs

DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS

**

Enfin, quelques cas particuliers se sont présentés, qui nécessitent le remboursement de sommes versées au titre de l'Œuvre du Parrainage, antérieurement au mois d'Août 1944 :

1^{er} cas. — Mlle Bryon, 178, rue de Lille à Lambersart parrainait le prisonnier Robert Dussert, inscrit au Comité de Lille. Cette personne, ne disposant pas de vignette d'envoi, n'a pu faire assurer l'expédition des colis de juillet et Août 1944, mais a toutefois réglé sa contribution à l'Œuvre du Parrainage pour le 3^e trimestre 1944.

Les fonds versés n'ayant pu avoir la destination prévue, Mlle Bryon en demande le remboursement.

ci : 300 frs

2^e cas. — La Société Allumetière française parrainait le prisonnier Buirette Marcel depuis le mois de Septembre 1943. A la suite d'une omission, il n'a pas été signalé au Comité Local d'Assistance qui assurait la gestion de l'Œuvre du Parrainage, que l'intéressé ne bénéficiait pas de la gratuité du colis. la famille en acquittant le coût chaque mois. Il en est résulté que de Septembre 1943 à Août 1944, les colis ont été payés deux fois. Il y a donc lieu de rembourser à Mme Buirette, 8, rue du Magasin, à Lille, le montant des souscriptions versées par la Société Allumetière française durant ce laps de temps, soit 12 mensualités de 100 frs.

ci : 1.200 frs

3° cas. — Analogue au précédent. Le prisonnier Leuridan Robert, libéré depuis les événements de Septembre, était parrainé par les Ets Cabour Frères ; le colis mensuel s'est trouvé payé deux fois depuis le mois d'Avril 1943 jusqu'au mois d'Août 1944, soit 17 mensualités à rembourser à cet ex-prisonnier (16, rue Ed. Delesalle) qui n'a jamais bénéficié de ce versement.

ci : 1.700 frs

4° cas. — Identique aux précédents, la firme Tellier Ponteville avait pris à sa charge l'envoi du colis mensuel au prisonnier Georges Pottier. Ce colis était également payé par Mme Pottier (209, rue du Buisson). Le parrainage de cette firme ayant débuté en Mars 1943 et ayant cessé en Janvier 1944, onze mensualités de 100 frs sont à rembourser à Mme Pottier.

ci : 1.100 frs

5° cas. — M. Claude Verley, 8, rue Auguste Bonte, parrainait deux prisonniers, dont M. Gaston Vandenplas. Les colis de Juillet et Août 1944 n'ont pas été expédiés, la famille n'ayant pu remettre les vignettes d'envoi réglementaires M. Claude Verley (Chicorée Sans Rivale), Compte Chèques Postaux 12-611, demande le remboursement des deux mensualités non utilisées.

ci : 200 frs

Total 4.500 frs

QUATRE MILLE CINQ CENT FRANCS

En résumé, il s'agit pour la Ville de Lille de rembourser une somme globale de :

Page 5 :	128.908.50
Page 6 :	2.400.00
Page 7 :	4.500.00
	<hr/>
	135.808.50

CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT HUIT FRS 50 CENT.

Nous vous proposons d'accepter le remboursement de ces fonds et de décider en ce qui concerne les 128.908 fr. 50 qu'ils seront versés pour le Livret du Pécule proportionnellement à leurs effectifs lillois aux trois organisations :

Prisonniers de guerre ;
Déportés du Travail ;
Déportés Politiques ;

la dépense en résultant pouvant être imputée sur l'article I Chapitre XXXVII du budget primitif de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a acquis l'immeuble sis à Lille, 12, rue Armand Carrel dont le pignon avait été donné en location, à usage de peinture murale, par le précédent propriétaire, à la Société Courbet, agence Nord, 58, rue Nationale à Lille.

Le bail qui avait été consenti à cette société, moyennant une redevance annuelle de 75 frs étant expiré depuis Juin 1944 celle-ci en sollicite le renouvellement et propose de porter la redevance à 250 frs par an.

Il s'agit d'un pignon de 85 m² environ sur lequel 52 m² étaient jusqu'à présent utilisés.

Etant donné la situation de l'immeuble, seul l'affichage sur la partie supérieure du mur est intéressant.

Aux termes du cahier des charges établi pour la concession du droit d'affichage sur les propriétés communales, il a été stipulé que si de nouveaux murs ou clôtures deviennent disponibles après l'adjudication, la Ville se réserve la faculté de les concéder de gré à gré aux personnes qui en feront la demande. Le concessionnaire doit être avisé du projet de concession partielle et, à offres égales, la préférence doit lui être accordée.

Nous avons donc pressenti M. Quartier, Directeur de l'Agence « l'Express » concessionnaire, qui offre de verser une redevance annuelle de 1.200 frs.

Nous vous proposons d'accepter l'offre de M. Quartier et de lui concéder le pignon pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, la Ville se réservant la faculté de réviser la redevance à l'expiration de chaque année d'occupation, ce qui permet d'envisager une majoration dès la reprise de l'activité commerciale.

D'autre part, la Société l'Express nous propose d'installer à ses frais une palissade pour clôturer le terrain provenant de la démolition de l'immeuble, 71, rue Saint-Sauveur et sollicite, en compensation, le droit d'affichage sur cette palissade.

Cette solution paraît intéressante en raison des difficultés actuelles de se procurer les matériaux nécessaires pour l'aménagement d'une clôture en ciment et du prix excessif des travaux.

N° 236

Affichage
sur diverses
propriétés
communales

Le droit d'affichage serait consenti jusqu'au jour de la construction d'immeuble au nouvel alignement, la Société étant tenue de maintenir sa clôture jusqu'à cette époque, à moins que la Ville n'en décide autrement.

Parmi les emplacements nouvellement concédés, figure le mur de clôture, 5, rue des Augustins, or, il est apparu que ce mur était repris à tort dans les propriétés de la Ville.

M. Quartier sollicite, en échange de cet emplacement, l'autorisation d'afficher sur le mur qui clôture le terrain sis à l'angle de la place des Quatre Chemins et la rue des Postes. Ce dernier emplacement ne vaut pas celui de la rue des Augustins quant à sa situation. Par contre, il présente une surface utilisable plus étendue : 130 m² au lieu de 46 m² 40.

Nous vous proposons de lui accorder également satisfaction pour ces deux derniers emplacements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 237
—
Bataillon
des
sapeurs-pompiers
—
Assurance
des autos-pompes
et des
autos-échelles
—
Avenant

Par contrat d'abonnement n° 21.715 en date du 30 Janvier 1936, la Défense Générale, Société de défense et recours après incendie et accidents, dont la direction régionale est 10 rue Patou à Lille, se charge de poursuivre le recouvrement des dommages pouvant être causés aux autos-pompes et autos-échelles du bataillon des sapeurs pompiers de la Ville.

En mai dernier, la mise en circulation d'un nouveau fourgon-pompe nécessitait la souscription d'un avenant au contrat précité. La cotisation annuelle était ainsi augmentée de 75 francs plus les frais.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler, à compter du 5 Mai 1944, la cotisation et frais consécutifs à la conclusion de cet avenant.

D'autre part, nous vous prions, en cas de mise en circulation ou de suppression de véhicules, de nous autoriser dès maintenant à passer tous avenants nécessaires au contrat n° 21.715.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un contrat en date du 23 Juillet 1943, l'Association des industriels du Nord de la France, 8 rue de Valmy à Lille, s'est engagée à assurer la vérification des extincteurs d'incendie existant tant dans les bâtiments communaux que sur les véhicules municipaux et de ceux que nous pourrions y installer par la suite, moyennant un prix unitaire de 18 frs par extincteur à mousse.

Par lettre du 27^e Décembre 1944, cette association a demandé que ce prix soit porté à 24 frs par extincteur de quelque type qu'il soit.

Nous estimons sa réclamation fondée : la majoration sollicitée correspond à une hausse de 33 %, hausse normale des tarifs appliqués en 1943, compte tenu de l'augmentation générale des prix et salaires depuis cette époque.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire, à compter du 1^{er} Janvier 1945 et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif sous rubriques « entretien des propriétés communales » et « transports automobiles ».

Adopté.

N° 238

—
*Bâtiments
communaux*

—
*Vérification
des extincteurs
d'incendie*

—
Avenant
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 19 Décembre 1944, vous avez décidé, en accord avec le Bureau de Bienfaisance, la résiliation au 1^{er} Octobre 1944 de la location de deux parcelles de terre sises à Annappes et Mons-en-Barœul occupés par des cultivateurs sans aucun rapport pour la Ville.

Le Bureau de Bienfaisance nous propose de prendre la même décision pour un troisième terrain, d'une superficie de 60 a 26 ca sise à Hellemmes, reprise au cadastre sous le n° 1766 et 1783p.

Etant donné que ce terrain n'a pu être aménagé en jardins ouvriers au profit des lillois en raison de son éloignement nous vous demandons d'accepter cette proposition et de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Le bail primitif du 7 Octobre 1942 demeurera valable pour les deux terres de Fâches Thumesnil et Marcq-en-Barœul.

Adopté.

N° 239

—
*Location
de terrains
par le Bureau
de Bienfaisance*

—
Avenant
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 240
—
Location
de l'ancienne
Recette
Municipale
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi par M. Augustin Laurent d'une demande de location des locaux disponibles dans les bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, Place Rihour.

La location aurait lieu pour une durée de dix-huit années consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Compte tenu de l'état de vétusté dans lequel se trouvent actuellement ces locaux, le loyer serait fixé à quatre mille francs par an, payables par trimestre et à terme échu et net de toutes charges. Il serait révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous demandons d'agréer cette demande et de nous autoriser à passer le contrat que nous vous soumettons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 241
—
Réduction de loyer
M^{me} SONNEVILLE
75, rue G.-Delory
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Jeanne Sonneville qui occupe trois pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble 75 rue Gustave Delory moyennant un loyer mensuel de 150 frs se déclare dans l'impossibilité d'acquitter désormais la totalité de son loyer et en sollicite la réduction.

Mme Sonneville est divorcée et a à sa charge quatre enfants dont l'aîné a été déportée en Allemagne pour le travail obligatoire. Les autres n'ont que 11, 13 et 14 ans. Elle n'a pour ressources que l'allocation militaire de 1.600 frs par mois. Son fils âgé de 13 ans est rachitique et exige des soins constants.

Il s'agit d'une situation vraiment malheureuse, digne d'intérêt.

Une ordonnance du 30 Décembre 1944 vient d'étendre aux déportés, internés et travailleurs en Allemagne les dispositions du décret-loi du 26 Septembre 1939 accordant aux mobilisés la réduction des trois quarts du loyer.

Mme Sonneville peut donc prétendre au bénéfice de ces dispositions.

Nous vous proposons, en conséquence, de lui accorder satisfaction.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la reconstruction et un nouvel aménagement des quartiers démolis par faits de guerre de 1914 à 1918 et de poursuivre ainsi la réalisation de son plan d'embellissement, la Ville a acquis de nombreux immeubles dont elle recherche, aux fins de démolition, à évincer les locataires.

Mlle Emilienne Roger va spontanément rendre libre pour le 1^{er} Avril prochain, le logement de quatre pièces qu'elle occupe 49, rue de la Vignette.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Nouveau Plan, d'allouer à l'intéressée une indemnité de *Cinq cents francs*, dont le montant sera prélevé sur l'art. 209 au Budget supplémentaire de 1944.

Adopté.

N° 242
—
*Domaine
communal*
—
*Eviction
de locataire*
49,
rue de la Vignette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la date du 21 Octobre 1935, les Hospices Civils de Lille ont vendu à M. François Wibaux, 32 rue Emile Zola à Mons-en-Barœul, actuellement à Lourdes, rue de Bretagne, une parcelle de terrain sise à Mons-en-Barœul, rue Jean-Jacques-Rousseau, à charge par l'acquéreur de rembourser sans répétition contre les Hospices et à première réquisition de la Ville de Mons-en-Barœul la somme de 6.736 fr. 60, montant des frais de viabilité de la rue Jean-Jacques-Rousseau rectifiée.

Une inscription hypothécaire a été prise au premier bureau des hypothèques de Lille, le 29 Novembre 1935 pour sûreté de l'exécution des charges et conditions de la vente.

M. Wibaux s'étant libéré de la somme de 6.736 fr. 60 susvisée, la Commission Administrative des Hospices a décidé, au cours de sa réunion du 20 Janvier 1945, de solliciter l'autorisation pour M. le Receveur des Hospices de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande.

Adopté.

N° 243
—
Hospices
—
*Mainlevée
d'hypothèque*
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 244

—
Hospices—
Concession
emphytéotique—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 20 Janvier 1945, la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille, a décidé d'accorder à la Société Jean Caby et C^{ie} dont le siège social est à Saint-André, rue de la Gare, la concession emphytéotique, en vue de son utilisation pour une colonie d'enfants destinée à son personnel, de la propriété sise à Bourghelles d'une superficie cadastrale de 12 ha, 89 a, 63 ca, comprenant un château avec bois d'agrément.

Le bail sera consenti pour la durée de 99 ans à compter du 1^{er} Janvier 1945, moyennant, outre les charges, une redevance annuelle de 52 quintaux de blé froment première qualité payable à terme échu le 15 Mars de chaque année et sous les conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant aux Hospices et notamment sous celles suivantes :

1°. — La Société Caby et C^{ie} s'interdira de modifier la destination des parties boisées et s'obligera à effectuer la replantation des arbres au fur et à mesure de leur abatage.

2°. — Elle reprendra des Hospices, par prisée à emporter, au moment de la signature du bail, les constructions et plantations existantes évaluées comme suit :

- a) Les constructions moyennant la somme de 23.400 frs
- b) Les arbres moyennant la somme de 237.500 frs

3°. — La Société renoncera à réclamer aux Hospices ou à leurs locataires une participation quelconque dans les frais de clôture du dit arrentement.

Etant donné que ces conditions sont avantageuses pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 245

—
Bureau
de Bienfaisance—
Donation
Veuve BAUR—
Avis
—

Aux termes d'un acte en date du 17 Août 1944 passé en l'étude de M^e Robert Ducrocq, notaire à Lille, Mme Vve Baur née Delgrange Flore, 25 rue Fontaine-Del-Saulx, a fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 20.000 frs à charge d'entretenir, pendant une durée de 30 ans à compter du jour de son décès, la tombe de M. et Mme Baur-Delgrange, Mme Cocheteux et M. Maurice Delgrange au Cimetière du Sud.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, au cours de

sa réunion du 6 Février 1945, a décidé d'accepter cette libéralité et d'en effectuer le remploi par l'acquisition d'un titre de rente française 3 % à immatriculer comme suit : Bureau de Bienfaisance de Lille — Entretien de la sépulture Baur-Delgrange et Cocheteux.

Elle a précisé, en outre, que les dépenses d'entretien de la tombe ne pourront être assurées que jusqu'à concurrence du revenu annuel de la somme léguée, déduction faite d'un abattement de 20 % pour frais généraux.

Nous vous proposons, dans ces conditions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par testaments en date du 24 Août 1943 déposés au rang des minutes de M^e Vandorme, notaire à Lille, Mlle Hélène Deleu, décédée le 1^{er} Février 1944, a institué pour légataire universel le Bureau de Bienfaisance à charge d'entretien de sépulture.

La Commission Administrative de cet établissement avait, au cours de sa réunion du 16 Mai 1944, accepté ce legs provisoirement à titre conservatoire et sous bénéfice d'inventaire.

Les formalités réglementaires ayant été accomplies et les opérations d'inventaire ayant fait apparaître un actif avantageux, la Commission a accepté définitivement la libéralité, par délibération du 6 Février 1945.

Etant donné les termes formels employés par la testatrice qui, par ailleurs, n'a laissé aucun héritier réservataire, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une requête adressée à M. le Président du Tribunal Civil de Lille, la Compagnie Générale des Moteurs a exposé qu'au moment où elle s'intitulait Compagnie Lilloise des Moteurs, son usine située rue Gutenberg a été occupée, du 19 Novembre 1936 au 14 Janvier 1937, par les ouvriers qui se sont maintenus en force dans les lieux en interdisant l'entrée au personnel dirigeant.

La dite Compagnie tait valoir que 1^o des déprédations ont été commises

N^o 246

—
Bureau
de Bienfaisance

—
Legs Deleu

—
Avis

N^o 247

—
Occupation
d'usine

—
Demande
en règlement
de dommages
intérêts par la
Compagnie
Générale
des Moteurs

tant au matériel qu'à l'immeuble ; 2° les grévistes consommèrent pour leurs besoins personnels du charbon et du courant électrique ; 3° de nombreux objets mobiliers disparurent.

Les experts désignés par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil, en date du 15 Janvier 1937, ont évalué le dommage à 584.006 fr. 67.

La Compagnie Générale des Moteurs qui a reçu de sa Compagnie d'Assurances « La Mutuelle du Commerce et de l'Industrie » la somme de 94.593 fr. 35 vient, suivant exploit de M^e Toulouse, huissier à Lille, en date du 29 Janvier 1945, d'assigner la Ville de Lille à comparaître à huitaine franche et par ministère d'avoué devant le Tribunal Civil de Lille à l'effet de s'entendre condamner solidairement avec l'Etat au règlement de la différence soit 489.413 fr. 32.

Nous vous rappelons que dans l'instance introduite contre la Ville par la « Mutuelle du Commerce et de l'Industrie » en vue d'obtenir le remboursement de la somme de 94.593 fr. 35 dont il est fait état ci-dessus, la Ville s'est toujours refusée, malgré la décision de la Cour d'Appel de Douai, confirmée par la Cour de Cassation, à régler le montant des condamnations et que dans votre séance du 19 Décembre 1944 vous avez décidé de laisser M. le Préfet entamer la procédure de l'inscription et du mandatement d'office dans les conditions fixées par l'article 106 de la loi du 5 Avril 1884 modifiée par celle du 16 Avril 1914.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de nous autoriser à défendre à l'action intentée par la Compagnie Générale des Moteurs devant toutes juridictions compétentes et à mettre l'Etat en cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. René Kintz, négociant, demeurant à Lille, 46, rue Nationale, exploitant à cette adresse un fonds de commerce sous l'enseigne « Comptoir du Stylo » a intenté une action contre le Crédit Lyonnais à raison des dommages causés à des marchandises et à des pièces de comptabilité se trouvant dans les compartiments 24 et 26 d'un coffre portant le n° 6 situé dans le sous-sol de la dite banque rue Nationale 28.

M. Kintz évaluait ces dommages à 49.614 fr. 09, somme à laquelle il entendait ajouter 10.000 frs pour manque à gagner.

N° 248

—
Affaire
Ville de Lille
contre
Crédit Lyonnais
et M. KINTZ

—
Règlement
des honoraires
de M^e PAYEN
avoué
—

Les détériorations ont été provoquées par l'inondation des caves du Crédit Lyonnais par suite de la cessation, pendant la période du 26 Mai au 5 Juin 1940, du fonctionnement de la station électrique de pompage assurant l'évacuation des eaux d'infiltration dans le sous-sol.

Le Crédit Lyonnais a, à son tour, assigné devant le Tribunal de commerce : 1° la Compagnie Continentale du Gaz qu'il rend responsable de l'interruption du courant ; 2° la Ville de Lille à laquelle il impute les inondations du sous-sol à raison de la construction de l'égout de la rue de Pas et de la suppression des anciens canaux souterrains.

Nous avons plaidé l'incompétence de ce tribunal et la nullité de la procédure entreprise contre la Ville sans le dépôt d'un mémoire préalable à M. le Préfet du Nord.

Par jugement du 5 Mars 1943, le Tribunal de Commerce s'est déclaré incompétent et a condamné le Crédit Lyonnais aux dépens.

Suivant exploit de M^e Ducate, huissier à Lille, en date du 18 Septembre 1943, M. Kintz a dénoncé à la Ville un exploit de ce même huissier signifié, le 14 Septembre 1943, à la Société le Crédit Lyonnais et par lequel il faisait appel du jugement rendu par le Tribunal de Commerce le 5 Mars 1943.

Etant donné que la Ville avait le plus grand intérêt à faire confirmer en appel la décision des premiers juges, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 9 Novembre 1943, décidé de la faire représenter devant la Cour de Douai.

Par arrêt du 10 Février 1944, la Cour de Douai a déclaré que la Compagnie Continentale du Gaz n'aura pas à garantir le Crédit Lyonnais et qu'il n'y avait pas lieu pour la Ville de se constituer sur la dénonciation d'appel de M. Kintz.

Elle a décidé, en outre, que les dépenses relatives à l'intervention de la Ville resteront à sa charge.

M^e Georges Payen, avoué à Douai, 11, rue Merlin de Douai, nous a adressé la note s'élevant à 1.361 fr. 80 des honoraires qui lui sont dus pour avoir occupé pour la Ville.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 249
—
*Instance contre
Consorts Billiet*

—
*Règlement
des honoraires
de M. Letellier
expert*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 28 Mai 1937, M. Victor Billiet a été déclaré adjudicataire des travaux d'étanchéité des toitures terrasses et d'installation des descentes d'eaux pluviales des bâtiments du groupe scolaire du Faubourg d'Arras.

Il s'est engagé à garantir pour une durée de dix ans les dits travaux qui ont été achevés en Septembre 1937.

Des dégâts que nous attribuons aux malfaçons étant survenus dans les toitures, nous en avons demandé réparation aux héritiers de M. Billiet, décédé en 1939.

Ces démarches étant demeurées vaines, la Ville a, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Août 1942, intenté une action contre les consorts Billiet et mis en cause l'architecte.

Le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais devant lequel cette action a été portée a, par arrêté du 21 Août 1943, nommé comme expert unique M. Letellier, Ingénieur des Ponts et Chaussées, demeurant à Lille 1, rue Georges Maertens.

Son rapport étant déposé devant cette juridiction, M. Letellier nous a présenté l'état taxé par M. le Président du Conseil de Préfecture des frais et honoraires s'élevant à 3.340 frs qui lui sont dus.

Etant donné que sa mission est terminée, nous vous proposons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 250
—
*Constitution
des Commissions
paritaires
de fermage*

—
*Nomination
des Membres*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Une ordonnance du 4 Décembre 1944, insérée au Journal Officiel du 6 Décembre, institue la création des commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Aux termes des articles 6, 7, et 8 de cette ordonnance, il appartient aux Conseils Municipaux de dresser, dans chaque commune et dans le courant du mois de Décembre de chaque année une liste de propriétaires ou usufruitiers, bailleurs non fermiers et une liste de fermiers de la commune exploitant eux-

mêmes, à raison d'un membre par 500 habitants ou au-dessous sans que le total puisse, pour chaque commune, excéder huit.

Les propriétaires ou usufruitiers, bailleurs non fermiers et les fermiers doivent pour pouvoir être inscrits sur cette liste, réunir les conditions suivantes :

- a) Etre de nationalité française ou avoir acquis depuis plus de cinq ans cette nationalité ;
- b) Avoir vingt cinq ans au moins ;
- c) Jouir de leurs droits civils ;
- d) Posséder depuis cinq ans au moins la qualité de propriétaire ou usufruitier, bailleur non fermier ou de fermier ;
- e) Ne pas avoir encouru une peine les empêchant d'être jurés ;
- f) Etre domicilié dans les cantons ou y habiter.

Les listes ainsi complétées doivent être dressées chacune en triple exemplaire: l'une devant rester déposée à la Mairie et les deux autres être transmises au Juge de Paix du canton et au Président du Tribunal Civil d'Arrondissement.

Nous vous proposons de désigner les personnes ci-dessous qui remplissent les conditions exigées par cette ordonnance.

Propriétaires, bailleurs non fermiers.

MM. Léon Bernard, domicilié rue Anatole France, 32.

Eugène Deleplanque, domicilié rue Colbert, 77.

Léon Grimonprez, domicilié rue Thiers, 37.

Urbain Virnot, domicilié rue de Gand, 53.

Locataires fermiers exploitant eux-mêmes.

MM. Emile Desquiens, domicilié rue Porret, 4.

Rémy Bellengier, domicilié rue Fulton, 1.

Paul Courouble, domicilié rue du Buisson, 91.

Paul Rouzé, rue Brûle-Maison, 88.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 251

—
Eglise
Saint-Sauveur—
Remise en état
de la maçonnerie
de pierre
du clocher—
Réception
définitive—
Décompte
définitif—
Participation
du Culte

Le 25 Janvier 1945, une Commission composée de MM. Rousseau, Conseiller Municipal délégué aux Travaux ; Doyennette et Soulié, Conseillers Municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du Service des bâtiments ; Lemoine, ingénieur au même Service, s'est réunie à l'église Saint-Sauveur à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après, exécutés par MM. Raymond et Bernard Marin, entrepreneurs 21-23 rue Camille Desmoulins à Lille, en vertu du marché de gré à gré en date du 19 Octobre 1943, approuvé par M. le Préfet le 17 Janvier 1944.

Indication des Travaux	Dépense autorisée	Montant du décompte
Remise en état de la maçonnerie de pierre du clocher . .	50.000 frs	476.338 frs 95

La dépense de 50.000 francs évaluée avant l'exécution des travaux se trouve sensiblement dépassée du fait qu'il n'était pas possible, sans l'approcher de très près, de se rendre compte de l'état véritable dans lequel se trouvait la maçonnerie de pierre blanche du clocher. Ce n'est qu'en cours d'exécution, alors que l'échafaudage nécessaire était posé, que les travaux à effectuer se sont révélés dans toute leur ampleur. Leur exécution s'est alors avérée obligatoire sous peine, en ne les faisant pas, de laisser subsister la menace pour la sécurité publique constituée par le mauvais état des pierres.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°. — d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi ;
- 2°. — d'admettre en recette la participation du Culte fixée à 50 % des dépenses et de décider que sa perception sera échelonnée sur trois années au maximum.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des dommages de guerre ont été causés à des bâtiments et propriétés de la Ville.

Il a été procédé à l'établissement de constats et de devis, des dossiers ont été déposés au Commissariat à la Reconstruction Immobilière, d'autres le seront ultérieurement.

En vertu des dispositions de la Loi n° 3.090 du 12 Juillet 1941 et du décret n° 1.001 du 19 Mars 1942, la reconstruction et la remise en état des bâtiments et ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique, ou à des collectivités publiques autres que l'Etat sont subordonnées à un agrément quant au principe de la reconstruction ou de la remise en état.

En ce qui concerne les ouvrages et installations appartenant aux communes, la demande d'agrément doit être présentée par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à solliciter l'agrément de M. le Préfet quant à la reconstruction ou à la remise en état des bâtiments communaux endommagés par faits de guerre ou qui, éventuellement, pourraient l'être par la suite.

Nous vous prions, en outre :

1° . — d'adopter les projets de travaux à entreprendre pour la remise en état des bâtiments communaux endommagés par faits de guerre ;

2° . — de décider l'exécution de ces projets ;

3° . — de décider que le financement des dépenses sera assuré d'une part au moyen des subventions de l'Etat, d'autre part, à l'aide des crédits inscrits au budget primitif et éventuellement au budget supplémentaire. ;

4° . — de solliciter la subvention de l'Etat au titre des lois tendant à faciliter la réparation des dommages causés par actes de guerre ;

5° . — de demander le versement des subventions de l'Etat suivant la procédure applicable en la matière ;

6° . — de nous autoriser à remplir toutes les formalités réglementaires en notre qualité de mandataire de la Ville de Lille ;

7° . — de confirmer la désignation des hommes de l'Art désignés ci-après, ayant antérieurement été chargés de la direction des travaux et de la vérification des mémoires :

M. Oscar Fauvet, Ingénieur des T. P. E. Architecte - Chef du service des bâtiments communaux pour l'exécution de travaux de réparations dans des bâtiments et propriétés de la Ville.

N° 252

—
*Bâtiments
et propriétés
de la Ville
endommagés par
faits de guerre*

—
*Agrément
quant au principe
de la
reconstruction*
—

M. Pierre Sarazin, architecte D. P. L. G. rue Meurein, 63, à Lille pour les travaux de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.

M. Joseph Segers, architecte, 32 rue de Trévis, à Lille pour les travaux du groupe scolaire du Fg. de Béthune.

8°. — de désigner M. Louis Mollet, architecte D. P. L. G. 5 rue Patou à Lille, pour être chargé de la même mission au Palais des Beaux-Arts.

Des désignations d'architectes seront faites ultérieurement en ce qui concerne d'autres bâtiments communaux dans lesquels les dommages causés par faits de guerre sont importants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 253
—
*Rétablissement
des chaussées
et trottoirs
par suite de
travaux effectués
par des
particuliers*
—
*Exécution
des travaux
par les soins
de la Ville*
—
*Modification
des tarifs*
—

Les tarifs servant de base au calcul du montant des travaux de rétablissement des revêtements des chaussées et des trottoirs effectués pour le compte des particuliers ayant ouvert des tranchées, ont été fixés, par arrêtés n° 1.601 du 27 Mai 1943 et n° 3.116 du 11 Avril 1944, de la façon suivante :

Réfection des trottoirs

en pavés	80 frs le m ²
en carreaux ou dalles	160 " d°
en asphalte	150 " d°
en béton	70 " d°
en terre battue	10 " d°

Réfection des chaussées

ordinaires, pavés sur sable	50 " d°
en pavés mosaïques sur fondation de béton	120 " d°
en béton	100 " d°
empierrées ou macadamisées	150 " d°

Réfection des bordures de trottoirs

d'une largeur au plus égale à 0 m. 15	30 frs le m ¹
d'une largeur supérieure à 0 m. 15	40 " d°

Le Service de la Voie Publique estime nécessaire de reviser ce barème ; il propose les tarifs ci-après qui tiennent compte des récentes et importantes augmentations qui ont été constatées sur les prix de la main-d'œuvre et des matériaux :

Réfection des trottoirs

en pavés	160 frs le m ²
en carreaux ou dalles	260 « d°
en asphalte	300 « d°
en béton	125 « d°
en terre avec couche de scories ou graviers	20 « d°

Réfection des chaussées

ordinaires, pavées sur sable	75 « d°
en pavés mosaïques sur fondation en béton	170 « d°
en béton	110 « d°
macadamisées ou goudronnées	190 « d°

Réfection des bordures de trottoirs

d'une largeur au plus égale à 0 m. 15	50 frs le m ¹
d'une largeur supérieure à 0 m. 15	65 « d°

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de votre Commission de la Voie Publique.

Nous vous proposons de vouloir bien les agréer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a été confié à MM. Joncquez Frères, 43 rue Bonte Pollet à Lille, les travaux de remise en état des parties d'égouts du quartier de Fives endommagés par faits de guerre.

Ces entrepreneurs ne pouvant, en raison des circonstances, se procurer dans le commerce la totalité des tuyaux de ciment comprimé nécessaires à l'exécution de ces travaux, nous ont demandé de leur en fournir une certaine quantité.

Considérant le caractère d'urgence d'intérêt public que présente la réfection des égouts, nous avons accédé à cette demande et livré à MM Joncquez Frères, pour la somme de 3.420 francs, 19 mètres de tuyaux de ciment comprimé de 0,60 de diamètre, à 180 frs le mètre.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 3.420 francs.

Adopté.

N° 254
—
Cession
de matériaux
—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 255

—
Candélabres
d'éclairage
électrique
accidentés

—
Admission
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage électrique de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'Assurances, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	MATRICULE ET EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGÂTS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGÂTS
27-7-44	1782, rue du Fg. des Postes	Candélabre Mod. B	C ^{ie} Auxiliaire d'électricité et d'entreprise 91, rue Courtois	C ^{ie} d'Assurances Union et Phénix Espagnol 59, rue de l'Arcade Paris	11.351.60
9-10-44	323, bd Carnot	Pièces div. de candél. Mod. C	C ^{ie} Tramways L. R. T. 445, avenue de la République Marcq-en-Barœul	même adresse	4.583.35
6-12-44	740, bd de la Liberté	id. Mod. C	M. Brabant distillateur à Tressin.	C ^{ie} d'Assurance Le Lloyd Continentale Français 8, rue Dammartin Roubaix.	9.413.40

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 256

—
Distribution d'eau

—
Vente de tuyaux

—
Admission
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons cédé à la Compagnie Continentale du Gaz une certaine quantité de tuyaux en acier asphalté dont le Service des Eaux n'avait plus l'emploi.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Services Publics de bien vouloir approuver cette opération et décider l'admission en recette du produit de la vente, soit une somme de cinquante et un mille cent quarante quatre francs 80 centimes (51.144 fr. 80).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des accidents sont survenus à divers ouvriers au service de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés, par l'intermédiaire de leur Compagnie d'assurance, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

I. — *Accident Smague*, balayeur : 14 Novembre 1944.

Nom de l'auteur responsable : M. Vanschoris, 22, rue Guyot, Roubaix.

Nom de la Compagnie d'Assurances : Le Lloyd Continental Français, 8, rue Dammartin, Roubaix.

Montant des frais : Honoraires du Dr. Bera : 66 francs.

II. — *Accident Loez et Guilbert*, manœuvres au service des grands Travaux : 12 Février 1941.

Nom de l'auteur responsable : Société auxiliaire de Distribution d'eau, 8 rue de la Gare, Saint-André.

Nom de la Compagnie d'Assurances : La Foncière - Agent Général : M. André Fosset, 18, Place Philippe de Girard, Lille.

Montant des frais :

Accident Loez

1° — Demi-salaires servis à l'intéressé pendant son incapacité de travail du 13 Février au 14 Avril 1941 ..	1.055 frs
2° — Frais de traitement à l'Hôpital St-Sauveur	1.260 frs 70
3° — Honoraires du Dr. Dubois	78 frs
4° — Honoraires du Dr. Ledieu	55 frs
5° — Frais pharmaceutiques	89 frs 10
6° — Frais d'expertise du Dr. Crépin	250 frs
7° — Frais de justice a) devant la justice de Paix du 5° Arrondissement	140 frs 60
b) devant le Tribunal Civil	124 frs 90
	<hr/>
	3.053 frs 30

N° 257

—
Accidents divers

—
Admission
en recette
—

Accident Guilbert

1° — Demi-salaires servis à l'intéressé pendant son incapacité d travail du 13 Février au 6 Avril 1941 ..	895 frs
2° — Frais de traitement à l'Hôpital St-Sauveur	118 frs 70
3° — Honoraires du Dr Kintgen	502 frs
4° — Frais pharmaceutiques	207 frs 80
5° — Frais d'expertise du Dr Leclercq	250 frs
6° — Frais de justice a) devant la Justice de Paix du 5° Arrondissement	140 frs 60
b) devant le Tribunal Civil	596 frs 30
	<hr/>
	2.710 frs 40

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 14 Décembre 1944, un commencement d'incendie a causé des dommages au Lycée Faidherbe, assuré par les polices collectives au premier feu n° 138.620 et 1.978.598.

Le Cabinet Galtier Frères, experts, 10 rue Patou, Lille, qui est chargé de la défense de nos intérêts, a obtenu des assureurs une indemnité de 7.214 frs 80, de laquelle il convient de retrancher la franchise d'avarie de 2.000 frs prévue par les polices.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1° — admettre en recette la somme de 5.214 frs 80 : sa comptabilisation au Chapitre XVI, article 4 du compte de 1944.
- 2° — Régler les honoraires du Cabinet Galtier, représentant 6 % du montant de l'indemnité ; l'imputation sur l'article I du Chapitre XXXVI du Budget Primitif de 1944.
- 3° — Régulariser, conformément au Chapitre IV des conditions particulières des polices, l'avenant de reconstitution de la prime qui nous sera soumis et à acquitter la dépense y afférente.

Adopté.

N° 258
—
Sinistre
Lycée Faidherbe
—
Règlement
—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Ministre secrétaire d'Etat à l'Education nationale a fait tenir à M. le Directeur de l'Institut Diderot, la lettre suivante, datée du 12 Décembre 1944.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de faire procéder à « l'ordonnancement d'une somme de 13.840 francs, montant des frais de matériel entraînés par les stages des élèves instituteurs à l'établissement placé « sous votre direction ».

« Cette somme sera mise prochainement à la disposition de Monsieur le « Receveur Municipal par les soins de M. le Préfet du Nord ».

« Vous voudrez bien veiller à ce que les fournisseurs soient payés sans « retard ».

Afin de ne pas retarder le règlement des factures jusqu'au moment de la perception de la subvention, les frais occasionnés du 18 Octobre 1943 au 31 Mars 1944 par le stage des élèves-instituteurs ont été réglés sur fonds généraux par imputation au chapitre XXI Article 3 du Budget Primitif de 1944

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider :

- a) l'Admission en recette de la somme précitée.
- b) l'ouverture d'un crédit de même importance à réunir à l'article 3 chapitre XXI du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1944.

N° 259

—
Institut Diderot

—
Stage des
élèves-
instituteurs

—
Remboursement
par l'Etat
des frais
occasionnés

—
Admission
en recette

—
Crédit d'emploi

N° 260

—
Divers produits
communaux

—
Admission
en non valeur

<u>1^{er} Etat</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Frais de poursuites</u>
Chapitre IV Art. 9 - <i>Redevances annuelles pour enseignes écussons :</i>		
	Constructions 30,00	
	Balcons 155,00	
	Enseignes 547,90	732,90
IV — 10 - <i>Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique</i>		120,00
IV — 26 - <i>Transport des malades et blessés à l'hôpital - Redevance représentative des frais</i>		785,00 8,00
V — 1 - <i>Eaux - Produit de la distribution</i>		1.907,40
VIII — 19 - <i>Frais de séjour dans les Etablissements de cure</i>		836,00
VII — 10 - <i>Location de salles et matériel de Fêtes</i>		200,00
IX — 23 - <i>Police régionale d'Etat. Dépenses diverses réglées pour son compte. Remboursement</i>		3.501,40
		8.082,70 8,00
<u>2^o Etat</u>		
Chapitre VII — 7 - <i>Propriétés communales. - Produit de locations</i>		14.010,00
	Totaux	22.092,70 8,00

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'admettre en non valeur la somme de 22.092,70 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal soit 8 francs sera imputé sur l'article 41 Chapitre XXX ter du Budget primitif de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Supplémentaire des Hospices pour l'exercice 1944 qui a été arrêté par la Sous-Commission des Finances de l'Établissement à la date du 20 Octobre 1944 et adopté par la Commission Administrative en sa séance du 20 Janvier 1945.

N° 261
—
Hospices Civils
—
Budget
supplémentaire
de l'exercice 1944
—

BALANCE

	Ordinaires	Extraordinaires	Totaux
Recettes	16.678.513,40	36.556.966,10	53.235.479,50
Dépenses	16.663.511,17	36.448.625,00	53.112.136,17
Excédent de recettes :	<u>15.002.23</u>	<u>108.341,10</u>	<u>123.343,33</u>

Nous avons examiné ce document et constaté que son équilibre était assuré sans appoint de subvention municipale.

Par ailleurs, il convient d'observer que l'encaissement de la subvention de 6.000.000 de francs servie en Décembre 1944 par la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre approuvée le 18 Décembre, aux fins de permettre de régler aux Agents les rappels d'augmentation des rémunérations ainsi que les rémunérations rajustées du mois de Décembre, sera comptabilisé au Compte de l'exercice au chapitre des autorisations spéciales.

Sous le bénéfice de cette remarque, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 22 Octobre 1937, le Conseil municipal accordait à l'Office public municipal d'Habitation à bon marché de Lille, sa garantie dans le remboursement d'un emprunt complémentaire de 1.700.000 frs à souscrire par ledit organisme à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le règlement des travaux du groupe d'habitations du Faubourg de Béthune.

Cet emprunt, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires résultant d'une part, de modifications apportées au projet initial et, d'autre part, de la hausse des prix du devis consécutive à l'application des lois sociales, était à réunir au premier emprunt réalisé de 9.407.400 frs pour lequel la Ville avait déjà accordé sa garantie.

N° 262
—
Office public
municipal
d'habitations
à bon marché
—
Emprunt
de 1.700.000 Frs
—
Garantie
communale
—
Convention
—

En vue d'assurer la garantie de ces deux emprunts formant un total de 11.107.400 frs, le Conseil municipal vota une imposition de 5 centimes 75 additionnels aux trois contributions directes et autorisa le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office municipal d'habitations à bon marché.

Or, en matière de garantie d'emprunt, un décret en date du 1^{er} Mars 1939 prescrit la passation d'une convention entre l'Organisme garant et la Collectivité garante, la dite convention devant fixer les conditions dans lesquelles s'exercera a) la garantie b) le contrôle de l'organisme par la Ville c) les conditions dans lesquelles il sera procédé aux vérifications prévues par le décret-loi du 30 Octobre 1935.

Pour nous conformer aux règles édictées par le décret précité, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de nous autoriser à signer la convention que nous vous soumettons.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi du 5 Décembre 1922, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'année 1945.

BALANCE

RECETTES	{	d'exploitation	4.615.005,00	
		d'établissement	5.229.475,50	9.844.480,50
		Excédent de recettes sur les dépenses		
		Gestion 1944		1.130.000,00
		Total		10.974.480,50
DEPENSES	{	d'exploitation	5.867.398,50	
		d'établissement	5.006.954,70	10.874.353,20
		Excédent de recettes		100.127,30

Le document établi dans les formes prescrites par le décret du 2 Février 1937 portant Règlement de comptabilité pour les Offices publics d'Habitations à Bon Marché.

Son examen n'ayant révélé aucune remarque particulière nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 263
—
Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché
—
Budget primitif
pour 1945
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La taxe municipale sur les spectacles a produit en 1944 la somme de 18.390.456 frs 80.

La somme à attribuer au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices est de moitié de la somme précitée la répartition étant la suivante :
Bureau de Bienfaisance :

5/8 de 9.195.228,40 = 5.747.017 fr. (somme arrondie)
Hospices Civils :
3/8 de 9.195.228,40 = 3.448.210 fr. (somme arrondie)

Total 9.195.227 fr.

Les crédits ouverts aux Budgets Primitif et Additionnel de 1944 ne s'élevant ensemble qu'à la somme de 9.000.000 de francs, il convient pour le mandatement des attributions, d'ouvrir un crédit complémentaire de 195.227 francs.

Nous vous prions de vouloir bien voter ce crédit supplément utile à rattacher à l'article 38 du Budget Primitif de 1944 Chap. XXX ter.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pendant la période d'occupation, l'Administration précédente avait créé un élevage municipal de porcs, en vue d'améliorer l'ordinaire des Cantines et Restaurants et de permettre l'attribution d'un supplément de viande aux femmes accouchées.

Les raisons qui, à l'origine, ont pu motiver la création de cet élevage ont maintenant perdu toute leur importance. Par ailleurs, l'exploitation s'étant révélée trop onéreuse, nous estimons nécessaire, de supprimer ces porcheries.

En conséquence, nous sommes entrés en relation avec la Maison Caby spécialisée en la matière, propriétaire des locaux et dépendances où s'effectuait cet élevage.

Un accord de principe a été réalisé sur les bases suivantes :

1° La Maison Caby achète à la Ville, au prix de taxe. les 72 porcs, restant à l'engrais, pour leur poids vif au jour de l'opération.

N° 264

—
*Part des
Etablissements
charitables
dans le produit
de la taxe sur
les spectacles*

—
Année 1944

—
*Crédit
supplémentaire*

N° 265

—
*Régie Municipale
d'approvision-
nement*

—
Elevage de porcs

—
*Accord avec la
Société Caby
& C^{ie}*

2° En accord avec les services de l'Intendance, la Maison Caby s'engage à livrer à la Ville au prix de taxe et au fur et à mesure de ses besoins, sur bons de déblocage émanant du Ravitaillement Général, un nombre égal de porcs ayant atteint le poids normal d'abatage.

D'autre part, pressenti pour le remboursement 11.181 frs, montant des travaux d'adduction d'eau potable effectués par la Ville dans l'immeuble que M. Caby lui louait, celui-ci a donné son accord, bien que les aménagements faits par un locataire bénéficient généralement au propriétaire.

De plus, la Maison Caby a accepté de ne pas faire jouer la clause préalable de préavis pour la résiliation de la location ce qui, pratiquement, nous évitera le paiement de six mois de loyer.

Ces arrangements déchargeront la Ville de tous les frais et soucis qui s'attachaient à cette opération qui fut particulièrement onéreuse. Ils permettront, en outre, de ne pas interrompre brutalement les prestations consenties aux femmes accouchées et à notre service des Cantines et Restaurants Populaires.

Etant donné les conditions extrêmement avantageuses consenties par la Maison Caby, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer le contrat nécessaire et décider que les règlements à intervenir seront effectués au Groupement d'Achat et de Répartition des Viandes seul habilité pour les opérations de ce genre.

Nous vous proposons d'admettre en recette :

1° La somme de 92.070 frs représentant le prix de cession à la Société Caby et C^{ie}, des 72 porcs.

2° La somme de 11.181 frs représentant le coût des travaux d'adduction d'eau potable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de faire procéder à l'abatage et à la transformation des animaux en provenance des Porcheries Municipales, nous avons souscrit avec la Maison « Les fils d'Oscar Seys » un marché qui est venu à expiration le 31 Décembre 1944.

Nous vous demandons l'autorisation de renouveler ce marché dans les mêmes conditions pour une période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Cette transformation sera effectuée au prix de 10 fr. 05 au kilog de marchandise transformée.

N° 266

Régie Municipale
d'approvisionnement

Abatage et
transformation
des porcs

La dépense, évaluée approximativement à 150.000 frs sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'améliorer le régime alimentaire des femmes allaitant, nous avons souscrit avec M. Henri Jooris, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la Société l'Indépendante, un marché qui est venu à expiration le 1^{er} Janvier 1945.

Nous vous demandons l'autorisation de renouveler ce marché dans les mêmes conditions pour une période de 1 an à partir du 1^{er} Janvier 1945.

Ces aliments spéciaux nous seront fournis au prix de 4 fr. 94 le kg de produit fabriqué. La dépense évaluée approximativement à 100.000 frs sera imputée sur les Crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les circonstances actuelles nous ont amenés à ouvrir, en Novembre 1942, le restaurant Allard Dugauquier situé dans le local des Sœurs de St.-Vincent-de-Paul, 28 rue St.-Gabriel. Ce restaurant a été fermé au mois de Novembre 1944 et transféré à l'ancienne cantine Duplex, 18 rue Vantroyen.

La supérieure des Sœurs de St.-Vincent-de-Paul nous réclame actuellement une quote part sur les frais de consommation d'eau et d'électricité, soit :

24 mois au prix forfaitaire de 50 francs par mois.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir autoriser le mandatement de la somme due s'élevant à 1.200 francs qui sera imputée sur le crédit du Budget Primitif de 1944 « Campagne d'hiver pour les malheureux ».

Adopté.

N° 267

—
Régie Municipale
d'approvision-
nement

—
Fabrication
d'aliments
spéciaux

N° 268

—
Restaurants
à prix réduits

—
Consommation
de gaz
et d'électricité
au restaurant
Allard
Dugauquier

N° 269

—
Restaurants
à prix réduits
et
Cantines Scolaires

—
Transport
de denrées
en 1944

—
Marché de
régularisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de la pénurie de transports, nous nous sommes trouvé dans l'obligation d'avoir recours, depuis la libération de notre ville, à une société privée pour assurer les livraisons des marchandises nécessaires à nos restaurants à prix réduits et à nos Cantines Scolaires.

Parmi tous les transporteurs à qui nous nous sommes adressé, seule la Société J. Pierchon et C^{ie}, 62 rue de Cambrai, à Lille, a été en mesure d'assurer les livraisons régulières à nos divers établissements.

Nous nous proposons de passer avec cet établissement un marché de régularisation pour les transports effectués en 1944.

La dépense, évaluée à 60.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 1944, sous les rubriques: Cantines, Soupes Scolaires et Camps de Vacances - Campagne d'hiver pour les malheureux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 270

—
Restaurants
à prix réduits
et
Cantines Scolaires

—
Transport
de denrées

—
Marché

Par suite de la pénurie de transports, nous nous trouvons dans l'obligation d'avoir recours à une société privée pour assurer, en 1945, les livraisons des marchandises nécessaires à nos restaurants à prix réduit et à nos cantines scolaires.

Nous avons pressenti, à cet effet, plusieurs maisons de transport. Seule, la Société J. Pierchon et C^{ie}, 62 rue de Cambrai, à Lille, est en mesure d'assurer les livraisons régulières à nos divers établissements.

Nous vous proposons de passer, avec cet établissement le marché nécessaire évalué à 100.000 francs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 1945, sous les rubriques: Cantines, Soupes Scolaires et Camps de Vacances - Campagne d'hiver pour les malheureux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'exécution des travaux d'impression du Budget Supplémentaire de l'exercice 1944, du Budget Primitif de l'exercice 1945 et du Compte Administratif des exercices 1943 et 1944, nous avons consulté les quatre firmes susceptibles d'exécuter ces travaux :

Danel, 91 rue Esquermoise, Lille.

Douriez-Bataille, 5 rue Jacquemars Gielée, Lille.

Mahu-Chevalier, 28 rue Emile Desmet, Lille.

Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras, Lille

MM. Mahu et Douriez nous ont fait connaître, par lettres ci-jointes, qu'ils n'étaient pas en mesure, dans les circonstances actuelles, de se charger de ces travaux.

Les deux autres firmes nous ont remis les conditions ci-après :

Budget Supplémentaire 1944 :

Imprimerie Danel	2.784 frs la feuille raisin
+	405 frs pour couverture dossier
Imprimerie Ouvrière	2.333 frs la feuille raisin
+	300 frs pour couverture dossier

Budget Primitif 1945 :

Imprimerie Danel	2.846 frs la feuille raisin
+	548 frs pour couverture dossier
Imprimerie Ouvrière	2.711 frs la feuille raisin
+	370 frs pour couverture dossier

Comptes Administratifs 1943-1944 :

Imprimerie Danel	2.740 frs la feuille raisin
+	305 frs pour couverture dossier

Imprimerie Ouvrière : ne peut s'en charger en raison des prélèvements de plomb.

N° 271

—
*Impression
des Budgets
ou comptes
Administratifs*

—
Marchés
—

En ce qui concerne les Budgets Primitif et Supplémentaire, les prix consentis par l'Imprimerie Ouvrière sont les plus intéressants pour la Ville ; d'autre part, cette firme exécute ce genre de travail depuis plusieurs années à notre entière satisfaction et les prix qu'elle nous remet ne comportent qu'une majoration de 50 % sur ceux remis l'an dernier ; majoration autorisée par les règlements ministériels.

En ce qui concerne les Comptes Administratifs la firme Danel est la seule firme susceptible, dans les conditions actuelles, de nous exécuter ce travail. Le prix remis ne représente qu'une majoration de 5 % sur celui consenti par cette même imprimerie l'an dernier. La différence s'explique par le fait que ce travail a été exécuté pour la première fois l'an dernier par la Maison Danel qui a prévu certainement l'amortissement de son matériel.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer les marchés que nous vous soumettons, avec l'imprimerie Ouvrière, d'une part, pour l'impression des Budgets Primitif 1945 et Supplémentaire 1944 et avec l'Imprimerie Danel, d'autre part, pour les Comptes Administratifs.

La dépense à prévoir pour ces trois fascicules est d'environ 250.00 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 272

—
Ecoles
Communales

—
Eclairage au Gaz

—
Renouvellement
de Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis le début des hostilités, les possibilités d'un éclairage réduit, au gaz, ont été maintenues dans les écoles communales, pour servir pendant certaines heures de la période d'hiver où l'occultation des lumières n'est pas obligatoire.

La Société Auer assure l'entretien des becs de gaz dans nos écoles depuis l'adjudication du 1^{er} Septembre 1925 et nous a toujours depuis lors, donné satisfaction. Le prix fixé au précédent marché passé pour les six mois de la saison hivernale 1943-1944 a été de 14 frs par bec entretenu. Pour la période du 1^{er} Octobre 1944 au 31 Mars 1945, la Société précitée nous a proposé le prix de 19 francs l'unité. Cette augmentation de 5 francs est amplement justifiée par les hausses considérables qui ont frappé, depuis un an, les prix de main-d'œuvre et de matières.

Le nombre de becs qu'il importe de faire fonctionner dans les circonstances présentes est de 1.800 environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à renouveler, aux conditions sus indiquées, le marché précédemment passé avec la Société Auer pour la saison 1943-1944.

2° de décider que la dépense relative à l'année scolaire 1944-1945 évaluée à 34.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au Budget pour l'éclairage des classes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La récente décision gouvernementale sur le vote des femmes entraîne l'obligation, pour la Ville, d'acquérir rapidement le matériel nécessaire à l'installation de 44 bureaux de vote supplémentaires.

Nous avons, à cet effet, procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 200 panneaux métalliques pour isolements avec leurs accessoires.

Dix-neuf maisons de serrurerie et ferronnerie ont été consultées, neuf ont répondu et ont adressé les propositions ci-après :

N° 273
—
*Acquisition
d'isolements
pour bureaux
de vote*
—
Marché
—

DÉSIGNATIONS DES ENTREPRISES	PRIX D'UN PANNEAU MÉTALLIQUE	MONNAIE MATIÈRE DEMANDÉE PAR PANNEAU	DÉLAIS D'EXÉCUTION	OBSERVATIONS
Duprez C ^{ie}	437 fr. 50	24 kg.	5/8 semaines	panneau en tôle de 1 m. de hauteur au lieu de 1m. 20 demandé.
P. Montaigne et fils	445	22 kg.	1 mois	
L. P. Flipo	455	26 kg.	1 mois	
Cauderlier	500	25 kg.	2 mois	
Etablissements Dervaux	550	18 kg.	10 semaines.	
Sézille de Mazancourt	588	23 kg.	2 mois	
Degryse et C ^{ie}	700	35 kg.	1 mois	
Albert Combet	700	23 kg.	20 semaines.	
Billiet et C ^{ie}	717 fr. 50	17 kg. 5	2 mois	

Par la comparaison des offres faites, il apparaît que la Société P. Montaigne Fils, 13, rue de la Digue, à Lille, a fait la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société P. Montaigne et Fils, un marché évalué à 89.000 francs ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'exercice 1945 pour l'acquisition de matériel pour bureaux de vote.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 274
—
Lycée Faïdherbe
—

Remise en état
des installations
de la chaufferie
—

Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de l'occupation allemande, l'installation de la chaufferie du Lycée Faïdherbe a beaucoup souffert et nécessite une remise en état. Il y a intérêt à faire exécuter cette réfection par l'installateur initial qui possède la connaissance parfaite du matériel et en détient le matériel de rechange.

Pour la raison exposée ci-dessus, il a été demandé aux Etablissements Dumoutier et C^{ie}, rue Roland à Lille, des propositions. Cette entreprise accepte d'effectuer les travaux nécessaires en prenant comme base de règlement la Série de Prix de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais de 10 %. Les prix de main-d'œuvre employée à des travaux en régie ne subiront pas de rabais. Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° de nous autoriser à passer avec les Etablissements Dumoutier et C^{ie} un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour le règlement des dépenses consécutives à l'occupation.

3° de confier la direction des travaux à M. R. Bonte, architecte D. P. L. G. chargé de l'entretien du Lycée Faïdherbe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite des bombardement aériens des 11 Mai et 22 Juin 1944 il a été demandé à la Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, qui assure la conduite du chauffage dans la plupart des bâtiments dotés du chauffage central, de procéder au déblaiement des chaufferies sinistrées et à la mise en état de conservation du matériel thermique dégagé. En outre, cette Société a exécuté des travaux de remise en état aux installations de chauffage central d'immeubles communaux atteints par les bombes.

Les dépenses sont évaluées approximativement à 350.000 francs et il est nécessaire de passer un marché avec la Société précitée.

Les prix de main-d'œuvre employée à des travaux en régie seront ceux du bordereau établi par les Services techniques de la Ville et ne subiront pas de rabais. Quant au règlement des autres ouvrages et des matières, il sera effectué sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais de 10 %. Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Société « Chauffage Service ».

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchés passés en vue de l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1944 et il est nécessaire d'en prévoir d'autres pour 1945.

En raison de la situation résultant de l'état de guerre, il n'a plus été procédé, depuis 1941, à des adjudications pour la désignation des entreprises chargées de ces travaux. Un appel d'offres a été fait à cette époque, à la suite duquel les marchés de gré à gré ont été passés, puis renouvelés d'année en année.

Comme les entreprises titulaires d'un marché n'étaient pas toujours en mesure, faute de main-d'œuvre ou de matériaux, d'effectuer dans les délais voulus les travaux qui leur étaient demandés, il a fallu s'adresser, à plusieurs reprises, à d'autres établissements avec lesquels des marchés ont été également passés. Ainsi, le nombre initial des entreprises occupées en 1941 aux travaux

N° 275

—
Bâtiments
communaux
sinistrés

—
Travaux
de déblaiement
et de remise
en état
des installations
thermiques

—
Marché

N° 276

—
Propriétés
communales

—
Travaux
d'entretien
et autres en 1945

—
Marchés

dans les propriétés communales s'est augmenté dans une proportion telle qu'il est apparu utile de le ramener à un chiffre raisonnable.

Etant donné, d'autre part, que depuis la date précitée, les conditions économiques ont beaucoup changé, nous avons estimé qu'il serait intéressant de procéder, à nouveau, à un large appel d'offres parmi les entrepreneurs de la région lilloise, pour la détermination des maisons à retenir pour 1945. A cet effet, 95 entreprises ont été consultées ; 66 ont répondu et le dépouillement de leurs propositions a été effectué en séance publique.

Compte tenu de nos besoins dans chaque corps d'état, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour l'année 1945, avec les entreprises désignées ci-après qui ont consenti sur la base de la série de prix du Bâtiment les rabais les plus avantageux pour la Ville.

DÉSIGNATIONS DES ENTREPRISES	RABAIS CONSENTIS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Terrassement, maçonnerie et enduits</i>		
Etablissements Victor Carlier, 41, rue de Douai	23 %	150.000 frs
M. Boullier Louis, cimentage 43, rue des Pyramides curage	18 %	120.000 frs
M. Chantry Henri, 99, rue Barthélémy-Delespaul	16 %	120.000 frs
Entreprise Fourmy Minet et C ^{ie} , 2 bis, rue du Metz	15 %	120.000 frs
M. Nevelle Jean, 121, rue Meurein	15 %	120.000 frs
M. Duprez Gustave, 8, rue Franklin ...	13 %	120.000 frs
M. Duprez Victor, 5 bis, rue Eugène Jacquet	13 %	120.000 frs
Entreprise Allard, 137, rue d'Arras	12 %	120.000 frs
M. Cuppens Raphaël, 43, boulevard Vauban	12 %	120.000 frs
<i>Plâtrerie et plafonnage</i>		
M. Delemailly Frères, 78, rue du fbg de Roubaix	25 %	60.000 frs
M. Boullier Louis, 43, rue des Pyramides	15 %	60.000 frs
M. Chantry Henri, 99, rue Barthélémy-Delespaul	15 %	60.000 frs
M. Duprez Gustave, 8, rue Franklin ..	15 %	60.000 frs
Entreprise Fourmy, Minet et C ^{ie} , 2 bis, rue du Metz	15 %	60.000 frs
M. Novello Jean, 121, rue Meurein	15 %	60.000 frs
M. Duprez Victor, 5 bis, rue Eugène Jacquet	13 %	60.000 frs

DÉSIGNATIONS DES ENTREPRISES	RABAIS CONSENTIS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
M. Cuppens Raphaël, 43, boulevard Vau- ban	12 %	60.000 frs
<i>Carrelages et Revêtements</i>		
Etablissements Bauters, 14, rue Félix Faure, La Madeleine	12 %	150.000 frs
<i>Charpente et Menuiserie</i>		
Etablissement Victor Carlier, 41, rue de Douai	21 %	150.000 frs
M. Descamps Henri, 60 et 60 bis, rue de Flandre	12 %	120.000 frs
Etablissements Bienvenu, frères et sœurs 4, rue Armand Carrel	10 %	120.000 frs
M. Cuppens Josué, 45, boulevard Vau- ban	10 %	120.000 frs
MM. Dubar frères, 92, bld Victor Hugo .	10 %	120.000 frs
M. Polet Jean, 110, rue Alexandre Dele- mar, à Mons-en-Barœul	10 %	120.000 frs
M. Vandebossche Hippolyte, 78, rue de Pologne	10 %	120.000 frs
Le Bâtiment du Nord, 3, rue de la Gare, Lomme	10 %	120.000 frs
<i>Couvertures, Ardoises et Tuiles</i>		
M. Hennebelle Gustave, 23, rue du Long Poi	25 %	150.000 frs
M. Cauche Victor, 121, rue Meurein	18 %	120.000 frs
M. Van Hecke Pierre, 36, rue Manuel .	18 %	120.000 frs
M. Barbieux Georges Lambert, 1 bis, rue Ambroise Paré	16 %	120.000 frs
M. Behin Edouard fils, 32 et 34, place Louise de Bettignies	16 %	120.000 frs
MM. P. Lecour fils et C ^{ie} , 73, rue des Postes	16 %	120.000 frs
MM. Henri Maquet et C ^{ie} 25 rue Charles de Muysaert	16 %	120.000 frs
M. Cambier Arsène, 190, rue d'Artois ..	15 %	120.000 frs
MM. Roger fils et C ^{ie} , 55, rue de Gand .	15 %	120.000 frs
<i>Couverture en Zinc</i>		
MM. A. Behin et E. Hug, 36, rue de Jemmapes	12 %	120.000 frs
M. Hennion Marcel, 48, avenue du peu- ple Belge	12 %	120.000 frs

DÉSIGNATIONS DES ENTREPRISES	RABAIS CONSENTIS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Zinguerie et Plomberie</i>		
M. Cambier Arsène, 190, rue d'Artois ..	18 %	120.000 frs
M. Cauche Victor, 121, rue Meurein ...	18 %	120.000 frs
M. Dupont Eugène, 181, rue de Paris ..	18 %	120.000 frs
MM. P. Lecour fils et C ^{ie} , 73, rue des Postes :		
zingerie, plomberie	18 %	120 000 frs
fournitures d'appareils sanitaires	15 %	
M. Van Hecke Pierre, 36, rue Manuel .	18 %	120.000 frs
M. Avet Marcel, 7, rue d'Amiens	16 %	120 000 frs
M. Dehin Edouard fils, 32 et 34, place Louise de Bettignies	16 %	120.000 frs
M. Eeckhout Père et fils, 28, rue de la Barre	16 %	120.000 frs
M. Grimonpon Henri, 6, rue Coustou ..	16 %	120.000 frs
MM. Henri Maquet et C ^{ie} , 25, rue Char- les de Muysaert	16 %	120.000 frs
M. Vanden Abeele, 115, rue du Marché .	16 %	120.000 frs
MM. Roget fils et C ^{ie} , 55, rue de Gand .	15 %	120.000 frs
<i>Serrurerie et Fumisterie</i>		
MM. Duprez et Vandenabelle, 40, rue de Trévise	22 %	120.000 frs
M. Cauderlier Victor, 15 bis, rue Bohin .	20 %	120.000 frs
M. Didier Arthur, 23, rue de la Halle ..	18 %	120 000 frs
M. Gombert Albert, 13, rue G. St-Hilaire	17 %	120 000 frs
<i>Parquets</i>		
Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules Dalcenserie, Marcq-en-Barœul	10 %	100 000 frs
<i>Peinture et Vitrierie</i>		
M. Mouquet Georges, 43, r. d'Angleterre	22 %	150.000 frs
M. Contreras A., 1, bld de la Lorraine .	15 %	150.000 frs
M. Hazebrouck André, 12, rue Ed. Bail- leux	15 %	150.000 frs
Société Coopérative de Peinture, 195, r. de la Mitterie, à Lomme	15 %	150.000 frs
M. Lernoould Georges, 4, rue de Flandre .	13 %	150.000 frs
M. Procost Marcel, 34, rue du Curé Saint-Sauveur	12 %	150.000 frs

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément au marché passé le 31 Mars 1941 en exécution de la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 Février 1941 la Compagnie de Fives-Lille, 7, rue Montaluvet à Paris nous a livré 8 cylindres pour moteurs à explosion suivant le modèle qui lui avait été transmis.

Le prix prévu pour la fourniture était de 29.000 francs, y compris remise en état du modèle évaluée à 1.000 francs. la délibération et le marché spécifiant toutefois qu'au cas où des changements surviendraient pendant la période d'exécution, ces prix seraient révisés dans la mesure où ils auraient été influencés par les nouvelles conditions économiques.

La Compagnie de Fives-Lille justifiant des majorations intervenues pendant la période d'exécution nous réclama pour la fourniture des 8 cylindres et la remise en état du modèle, une somme globale de 37.980 francs, soit une majoration de 8.980 francs.

Par ailleurs, il fut commandé le 18 Mai 1942 à la même usine métallurgique, mais hors marché, des pièces de rechange pour l'équipement de 8 blocs cylindres le prix devant être également fonction de la période d'exécution.

La livraison eut lieu. La facturation atteint la somme de 15.007 francs.

Ainsi donc, les prix facturés des fournitures se fixent au titre du marché du 31 Mars 1941 à la somme de 37.980 francs et, hors marché, à 15.007 frs.

Nous vous demandons d'homologuer le coût de ces fournitures, la hausse ayant été reconnue conforme par nos Services techniques et de vérification.

Créditée d'acomptes : de 23.250 francs sur la somme de 37.980 francs et de 8.750 francs sur celle de 15.007 francs la Compagnie de Fives-Lille reste créancière de 14.730 francs + 6.257 francs, soit d'une somme globale de 20.987 francs dont le règlement s'opérera par l'emploi de deux dotations ouvertes à cet effet au Budget Additionnel de 1944 sous l'article 15 du chapitre VII de la 1^{ère} partie « Reports » et sous l'article 5 du chapitre VII 2^e partie du document.

La Compagnie de Fives-Lille nous ayant demandé d'être réglée au plus tôt de sa créance et le Budget Additionnel de 1944 étant en instance d'approbation au Ministère, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Trésorier Général et de l'Autorité Préfectorale l'autorisation exceptionnelle d'ordonnancer la créance dont il s'agit sans attendre le retour dudit Budget.

Adopté.

N° 277

—
Services
d'incendie

—
Fourniture
de blocs-moteurs
pour auto-pompes
et de pièces
de rechange
pour équipement
de blocs cylindres
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 278
—
Faculté
des Lettres
—
Achèvement
du fronton
—
Révision
de Marchés
—

Le fronton de la Faculté des Lettres, non achevé, présentait des dangers pour la sécurité publique par suite de la chute, devant l'entrée de la Faculté, de fragments de pierre qui s'en détachaient.

Pour remédier à cette situation le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 8 Février 1944, a décidé de procéder à l'allègement de la masse de pierre constituant le fronton et, dans le même temps, à l'exécution des moulurations et de la sculpture.

A cet effet, des marchés ont été passés avec M. Bottin pour la fourniture en location d'un échafaudage tubulaire, avec M. Cazeaux pour l'abatage de la pierre, le ravalement, la mouluration et avec M. Coin pour la sculpture.

Les marchés, en date du 1^{er} Février 1944, ont été approuvés le 11 Mai suivant.

Depuis la date de passation des marchés, des hausses ont été constatées sur le coût de la main-d'œuvre et MM. Cazeaux et Coin ont demandé la révision des prix qu'ils avaient consentis.

Une première hausse des salaires s'est produite en Mars 1944 et une seconde à partir du 7 Septembre. M. Cazeaux avait chiffré l'augmentation à 30 % à partir du 1^{er} Mars et à 73,90 % à partir du 7 Septembre.

Après discussion, il a accepté de ramener l'augmentation à 22 % à partir du 1^{er} Mars et à 200 %, soit un peu plus de 66 %, à partir du 7 Septembre.

3

M. Coin a également accepté les mêmes pourcentages d'augmentations.

La situation des marchés de ces deux entreprises se présente en définitive comme suit :

Marché Cazeaux :

Montant	96.315 frs	
Prévision pour épannelage et tailles supplémentaires	9.000 frs	<u>105.315 frs</u>
Travaux exécutés avant le 7 Septembre 1944	10.500 frs	
Majoration 22 %	2.310 frs	12.810 frs
Travaux restant à exécuter le 7 Septembre 1944 $96.315 - 10.500 =$	85.815 frs	
Majoration 200 %	57.210 frs	143.025 frs
3		
Prévision pour épannelage et tailles supplémentaires	9.000 frs	
Majoration 200 %	6.000 frs	15.000 frs
3		<u>170.835 frs</u>

Marché Coin :

Montant : 225.000 frs se répartissant comme suit :

1 ^{er} acompte : à la commande, maquette terminée	50.000 frs	
2 ^e « modèles 1/2 grandeur terminée	30.000 frs	
3 ^e « au cours de la taille du fronton	50.000 frs	
4 ^e « au cours de la taille du fronton	50.000 frs	
5 ^e « à la fin du travail	25.000 frs	
		<u>225.000 frs</u>

1 ^{er} acompte : à la commande, maquette terminée, pas d'augmentation	50.000 frs	
2 ^e « modèles 1/2 grandeur	50.000 frs	
Travail effectué de Mai à début de Septembre. Majoration 22 %	11.000 frs	61.000 frs

Le 7 Septembre 1944 l'exécution des sculptures n'était pas commencée.

3 ^e acompte : au cours de la taille du fronton	50.000 frs	
Majoration $\frac{200\%}{3}$	33.333 frs	83.333 frs

4 ^e acompte : au cours de la taille du fronton	50.000 frs	
Majoration $\frac{200\%}{3}$	33.333 frs	83.333 frs

5 ^e acompte : à la fin du travail	25.000 frs	
Majoration $\frac{200\%}{3}$	16.666 frs	41.666 frs
	Total :	<u>319.332 frs</u>

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de porter le montant des marchés passés avec MM. Cazeaux et Coin respectivement à 170.835 frs et 319.332 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits votés pour l'achèvement du fronton de la Faculté des Lettres.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 279

—
 Marchés
 pour la vidange
 des fosses
 d'aisances
 des bâtiments
 communaux
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 19 Décembre 1944, vous avez décidé de passer marché avec M. Marc Cantraine, Entrepreneur de vidanges, pour assurer, pour le prix global de 180.000 frs, la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux au cours de l'année 1945.

Ultérieurement à votre délibération, M. Cantraine a été inculpé de menées antinationales et écroué.

Il nous a paru, dès lors, que pour des raisons de convenances nationales, l'Administration Municipale ne pouvait associer à la marche de ses services un entrepreneur en aussi mauvaise posture.

Avant de provoquer de nouvelles offres des autres entrepreneurs de vidanges, l'Administration Municipale a toutefois considéré qu'il y aurait intérêt, pour l'exécution des travaux de vidanges dans les bâtiments communaux, à diviser la Ville en 3 secteurs, ce qui permettrait ainsi de traiter avec des entrepreneurs de vidanges qui ne disposent pas d'un matériel suffisamment important pour pouvoir assurer un marché s'étendant à l'ensemble de la Ville.

Nous avons dès lors provoqué des offres de tous les entrepreneurs de vidanges autorisés à exercer sur le territoire de Lille pour les trois lots ainsi constitués :

- 1^{er} Lot : Territoire des 1^{er} et 3^e arrondissements de Police
 2^e Lot : " 2^e et 5^e "
 3^e Lot : " 4^e 6^e et 7^e "

Les propositions suivantes ont été adressées pour l'exécution de la vidange, pendant la période comprise entre l'acceptation des offres et le 31 Décembre 1945 :

- 1^{er} Lot : Territoire des 1^{er} et 3^e arrondissements
 M. Crépel 60.000 frs
 M. Courouble 76.000 frs
 2^e Lot : Territoire des 2^e et 5^e arrondissements
 M. Courouble 35.000 frs
 M. Delefosse 80.000 frs
 3^e Lot : Territoire des 4^e 6^e 7^e arrondissements
 M. Courouble 68.000 frs

Les autres entrepreneurs ne nous ont fait parvenir aucune réponse.

En accord avec notre Commission d'Hygiène, nous vous proposons, dès lors, de passer marché :

Pour le 1^{er} Lot : Avec M. Crépel, pour le prix
fortaire de 60.000 frs

Pour le 2^e Lot : Avec M. Courouble, pour le prix
fortaire de 35.000 frs

Pour le 3^e Lot : Avec M. Courouble, pour le prix
fortaire de 68 000 frs

La dépense provenant de l'exécution de ces marchés sera prélevée sur le crédit prévu au budget ordinaire pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre séance du 29 Novembre 1944, nous avons décidé le relèvement des salaires des agents du cadre auxiliaire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 Octobre 1944

Il s'ensuit que les heures supplémentaires effectuées par ces agents ont été augmentées en conséquence, puisque celles-ci sont rémunérées sur la base de 1/200^e du salaire mensuel servi, ainsi qu'il est spécifié au statut du personnel auxiliaire adopté au cours d'une précédente séance du 30 Décembre 1942.

Cependant, le tarif des heures supplémentaires accompli par le personnel titulaire, établi sur les mêmes bases que celles effectuées par les fonctionnaires des Préfectures n'a pas été modifié depuis la délibération du 13 Avril 1943.

Or, un arrêté ministériel du 30 Décembre 1944 a fixé, comme suit à présent le taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire des Préfectures :

	francs
Agents de services titulaires	15.50
Commis	20.00
Commis principaux et rédacteurs	25.00
Rédacteurs principaux	32.00

Nous vous proposons d'adopter une rémunération analogue pour nos agents du cadre titulaire et de fixer de la façon suivante, à compter du 1^{er} Janvier 1945,

N° 280

Personnel
Municipal

Heures supplé-
mentaires

le taux des heures supplémentaires qu'ils peuvent être exceptionnellement appelés à accomplir :

- 15.50 pour les agents autres que commis et assimilés dont le traitement fixe est inférieur à 16.200 frs ;
- 20.00 pour les commis et les agents dont le traitement fixe est compris entre 16.201 et 17.400 frs ;
- 25.00 pour les commis principaux, les commis-secrétaires des quatre dernières classes et les agents dont le traitement fixe est compris entre 17.401 et 22.500 frs ;
- 32.00 pour les commis-secrétaires des classes supérieures et les agents autres que chefs de bureau, de service ou de division, dont le traitement fixe est supérieur à 22.501 frs.

Il est entendu d'autre part que les taux des heures supplémentaires sont majorés, tant pour le personnel auxiliaire que pour le personnel titulaire, de la façon suivante :

- 1/3 quand les heures sont effectuées en semaine, de 21 heures à minuit ;
- 2/3 les dimanches et jours fériés ;
- 3/3 tous les jours entre minuit et six heures du matin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le statut du Personnel auxiliaire et la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 1943 ont fixé le taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal.

D'autre part, une circulaire préfectorale du 18 Mars 1943 exposant les principes qu'il convient de respecter en la matière nous enjoint de soumettre trimestriellement à votre approbation le relevé des heures supplémentaires effectuées.

Or, par suite d'une surcharge de travail, le service du mandatement n'a pu dresser un temps opportun l'état afférent au 3^e trimestre 1944. Les heures effectuées pendant ce trimestre ont donc été reprises en un seul état comprenant également celles du 4^e trimestre 1944.

Etant donné qu'il s'agit uniquement d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion de travaux urgents ou d'un caractère exceptionnel et pour lesquelles il n'a pas été possible d'accorder le congé compensateur, nous vous prions de vouloir bien décider le règlement des sommes indiquées et dont le montant s'élève à la somme de 186.638 frs 20.

Adopté.

N° 281
—
Personnel
Municipal
—
Heures
supplémentaires
effectuées pendant
le 2^e semestre
1944
—
Homologation
des
rémunérations
à servir
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La période de froid et les chutes de neige exceptionnelles que nous avons subies au cours du mois de Janvier ont durement affecté le fonctionnement du Service de la Propreté Publique qui a dû faire face à un surcroît de travail considérable.

Après le dégel, nous nous sommes trouvé devant un retard important dans l'enlèvement des ordures ménagères que les habitants avaient jetées sur la voie publique.

En vue de rattraper ce retard il a fallu, et il faudra encore, demander au personnel un effort supplémentaire.

La question a été examinée avec les représentants de l'organisation syndicale et il a été reconnu qu'on ne pouvait envisager de tournées supplémentaires en semaine. L'état de fatigue du personnel et des chevaux, dû en grande partie à une nourriture insuffisante, ne permet pas d'allonger la durée du travail journalier. D'autre part, la nécessité des recherches en gaz, limite l'utilisation des bennes.

Il a été décidé de travailler le Dimanche jusqu'à ce que les tas d'ordures constitués en certains points de la Ville soient enlevés. Les ouvriers ont déjà travaillé les Dimanches 4 et 11 Février, à ce jour la quantité d'ordures restant à enlever est évaluée à 300 tombereaux au minimum.

Le personnel a demandé à être payé pour ce travail au lieu de bénéficier de repos compensateurs qu'il ne serait d'ailleurs pas possible de lui accorder, étant donné le nombre de journées de travail sans entraver plus tard le fonctionnement du service ordinaire.

Aux termes des instructions en vigueur les heures supplémentaires doivent être payées à raison de 1/200^e du salaire mensuel majoré des 2/3. Il en résultera une dépense supplémentaire d'environ Cent mille francs (100.000 frs).

Nous vous prions d'agréer ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 13 Octobre 1942, modifiée les 8 Décembre 1942 et 2 Novembre 1944, vous avez accordé au personnel titulaire des services Municipaux le bénéfice de l'indemnité de résidence familiale selon les taux et les modalités d'application prévues par la loi du 31 Octobre 1941.

Une ordonnance en date du 29 Novembre 1944 abroge les dispositions

N° 282

Propreté publique

Travaux
supplémentaires

N° 283

Indemnité
de résidence
familiale

Modification
des
barèmes

de l'article 1^{er} de la loi du 31 Octobre 1941 provisoirement validée, et les remplace par les dispositions suivantes :

« Les taux de l'indemnité de résidence familiale varient dans chaque localité et conformément aux tableaux ci-après, suivant la situation de famille des agents ».

LOCALITÉS	A Chefs de famille					B	C
	6 enfants	4 et 5 enfants	3 enfants	2 enfants	1 enfant	sans enfant	Autres
Lyon, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marseille	francs 25.600	francs 20.000	francs 16.000	francs 11.200	francs 9.600	francs 8.000	francs 6.400

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire application de ces nouvelles dispositions à l'ensemble de notre personnel du cadre titulaire, et décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Novembre 1944.

La dépense, évaluée à 200.000 francs sera imputée sur les crédits inscrits aux différents chapitres « Personnel » du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Médecins affectés au Service de l'Etat-Civil, arguant l'augmentation du coût de la vie, nous ont transmis une demande tendant au relèvement de l'indemnité qui leur est allouée.

Cette indemnité qui était de 3.600 frs par an en Janvier 1930, a été portée à 6.000 frs le 1^{er} Janvier 1943 ; les intéressés voudraient en voir fixer le taux à 12.000 frs.

Tout en reconnaissant que l'indemnité allouée est insuffisante comparativement aux services rendus, il nous apparaît difficile d'adopter le barème proposé par les intéressés, estimant en effet qu'il apparaît équitable, dans la circonstance, de faire application du coefficient d'augmentation dont a bénéficié, depuis 1930, le personnel municipal titulaire, soit 2,50 %.

L'indemnité serait alors fixé à 9.000 frs, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions, qui entraîneront pour la Ville une dépense supplémentaire annuelle de 36.000 frs.

Adopté.

N° 284

Médecins
municipaux
affectés
au service
de l'Etat-Civil

Relèvement
de l'indemnité

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'institution de la Police d'Etat, mise en application, pour la Ville de Lille, à la date du 16 Mars 1942 a entraîné la suppression de la Police Municipale. Un certain nombre d'agents de la dite Police ne furent pas, pour des raisons diverses, reclassés dans la Police d'Etat.

Une commission fut chargée de régler la situation de ce personnel, en conformité des dispositions prévues par le décret du 7 Juillet 1941, et c'est ainsi que furent admis d'office à la retraite a) avec jouissance immédiate, les agents comptant plus de 50 ans d'âge et de 15 ans de service b) avec jouissance différée, les agents comptant moins de 50 ans d'âge et plus de 15 ans de service.

Les agents comptant moins de 15 ans de service furent rayés des cadres avec remboursement des retenues effectuées au profit de la Caisse des Retraites.

A l'exception de deux unités, qui furent maintenues dans le cadre titulaire, les agents de police non étatisés furent alors versés dans le cadre auxiliaire, et les interventions qu'ils firent à différentes reprises pour obtenir leur maintien dans le cadre titulaire n'eurent aucun résultat.

Au terme de ses travaux, la Commission de reclassement du personnel de la Police a prononcé, dans sa séance du 16 Décembre 1944, la réintégration dans la police d'Etat de tous les ex-agents de la Police Municipale qui en avaient été exclus, en 1942, pour des motifs divers, et, dans la majorité des cas, parce que leur dossier contenait des annotations qui avaient été données arbitrairement.

26 sur 28 agents, ont répondu à l'appel qui leur avait été fait — les traitements qui leur sont alloués par la Police d'Etat étant de beaucoup supérieurs à ceux accordés à notre personnel — et ont repris leur service le 16 Janvier courant.

Deux agents, MM. Legrain et Crombez, demandent à être maintenus dans le cadre des agents municipaux titulaires, en conservant le bénéfice des avantages acquis.

Vous avez, au cours de votre séance du 8 Janvier, décidé de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Legrain, qui assure à notre entière satisfaction les fonctions de brigadier des gardes de bois et de jardins.

Nous pensons que semblable décision peut être également prise à l'égard de la demande présentée par M. Crombez, qui assure les fonctions de garde de bois et de jardins et que le Directeur du Service serait heureux de conserver dans ses effectifs, en raison de la manière très satisfaisante avec laquelle il assure son emploi, les dispositions de l'article 27 du statut des Fonctionnaires Municipaux, qui auraient dû être normalement appliquées en Septembre 1942, stipulant « qu'en cas de suppression d'emploi, les titulaires dont la conduite et le

N° 285

Demande
de réintégration
dans le cadre
titulaire
de M. Crombez
garde de bois
et de jardins

travail n'ont donné lieu à aucune observation sont, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services, leur situation au point de vue traitement étant maintenue.

Si vous partagez cet avis, M. Crombez serait réintégré dans le cadre titulaire à compter du 16 Septembre 1942, le bénéfice de son traitement lui serait maintenu à titre personnel, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et toutes dispositions seraient à prendre par notre service des Finances en vue de régulariser sa situation et d'annuler notamment les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 1943 qui l'avait admis à la retraite d'office, avec jouissance différée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les 21 Communes adhérentes au Secteur Charbonnier de la Région Lilloise assurent par leurs cotisations le fonctionnement financier de cet organisme intercommunal dont les travaux administratifs sont assurés par des agents municipaux appartenant à notre Administration.

La rétribution de ces agents, qui avait été autorisée par vos délibérations des 30 Décembre 1942 et 22 Janvier 1945, est restée inchangée depuis Juin 1942, date de création du groupement, alors que les salaires ont suivi depuis cette époque une courbe ascendante.

Les Maires des communes du Secteur, réunis le 15 Février 1945, ont décidé de rétribuer comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 1945, le personnel qui assure ce service en sus de ses attributions normales :

MM. Emile Lefebvre annuellement	14.400 frs
André Cousin annuellement	14.400 frs
Gabriel Delgery annuellement	12.000 frs

Nous vous proposons d'autoriser ces trois agents à percevoir cette rétribution qui sera prélevée sur les fonds du poste spécial ouvert au Service Hors Budget.

Adopté.

N° 286
—
Secteur
charbonnier
de la
Région Lilloise
Rétribution
du personnel
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ghesquière Frédéric demeurant à Lille, rue Jules-Guesde 21, cour Trachet 6, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 61486 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 1^{er} Février 1945 pour la sépulture de Repillez Marie.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été superposé dans la concession N° 33941 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville, s'élève à la somme de 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à la somme de 170 frs. La Ville a donc perçu indûment 770 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Frédéric Ghesquière à concurrence de 700 frs la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 300 frs.

La somme de 700 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Lemayeux André, demeurant à Lille, 48, rue Garibaldi, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 61183 au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans, le 18 Décembre 1944, pour la sépulture de Berthe Ruysschaert.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été superposé dans la concession n° 61189 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à la somme de 170 frs. La Ville a donc perçu indûment 770 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Lemayeux André à concurrence de 700 frs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

N° 287

—
Cimetières

—
Remboursement
de concession :
REPILLEZ Marie

N° 288

—
Cimetières

—
Remboursement
de concession
RUYSSCHAERT
Berthe

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 300 frs.

La somme de 700 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 289
—
*Indemnité
de fonctions
à divers
pour intérim*
—

Nous avons été saisis, de la part de MM. Emile Thibaut, Louis Paquier et de Mlle Simone Castelain, commis secrétaires, d'une demande tendant à obtenir une indemnité de fonctions, en vue de les dédommager de la charge supplémentaire qui leur incombe du fait qu'ils assurent, en l'absence des chefs de bureau titulaires, la direction des 1^{er}, 3^e et 4^e bureaux du Service des Finances.

En effet, par suite des circonstances actuelles et de l'intention manifestée par l'Administration Municipale de ne pas établir de tableau d'avancement à l'emploi de chef de bureau avant le retour de nos prisonniers de guerre, ces agents ont été amenés à prendre effectivement la direction de leur bureau respectif. Ils s'acquittent de leur tâche avec compétence et dévouement et nous estimons qu'en raison des attributions de plus en plus lourdes qui leur sont dévolues, il est équitable de leur allouer une compensation en rapport avec les services assurés.

Nous estimons cependant que cette mesure doit logiquement s'étendre à deux agents des Services Municipaux qui assurent également, dans des conditions identiques, les fonctions de chefs de bureau intérimaires: Mme Legrand, commis secrétaire affectée au Service du Personnel, et M. Tiers, inspecteur d'hygiène, remplaçant M. Claie, chef de bureau promu chef de Division au Service de l'Hygiène, ainsi qu'à M. Du Bois, moniteur d'éducation physique, faisant fonctions de moniteur chef.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider l'octroi à ces agents d'une indemnité de fonctions, révocable et non soumise à retenue, qui serait égale, pour chacun d'eux à la différence existant entre leur traitement et celui qui leur serait servi s'ils étaient nommés officiellement à l'emploi qu'ils occupent à titre intérimaire, et qui prendrait effet à compter du jour où les intéressés ont pris effectivement en charge leurs nouvelles fonctions, soit le 1^{er} Janvier 1942 pour Mme Legrand et M. Tiers, le 1^{er} Mars 1943 pour M. Thibaut, le 1^{er} Avril 1944 pour M. Paquier et Mlle Castelain, et le 1^{er} Janvier 1945 pour M. Du Bois.

La dépense, évaluée à 20.000 francs pour le rappel d'indemnités con-

cernant les exercices 1942-1943, fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au chapitre I du Compte de 1944.

Les indemnités à servir au titre de 1944 et 1945 seront prélevées sur les crédits des services intéressés, ouverts au Budget Primitif de chacun des exercices correspondants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté en date du 8 Juin 1940, notre prédécesseur rayait des cadres du personnel, avec effet du 20 Mai, M. Jean Vandenhende, directeur des Services de l'Education Physique, sous prétexte qu'il avait fait acte d'abandon de poste lors des événements tragiques qui se déroulèrent en notre Ville au moment de l'avance de l'armée allemande.

M. Vandenhende fut réintégré dans les services municipaux le 24 Novembre 1941. Son traitement ne lui fut pas mandaté pendant toute la durée de son absence.

A différentes reprises, M. Vandenhende protesta contre cette dernière décision, faisant observer qu'il se devait, en qualité de mobilisable, quitter Lille comme les ordres en avaient été donnés, qu'il rejoignit d'ailleurs son corps en qualité d'adjudant à la C. H. R. au dépôt d'Infanterie N° 43 à Rennes, comme le constate le certificat de présence au Corps qu'il nous adressa en communication.

Refoulé en zone dite libre, M. Vandenhende fut mis à la disposition du Service de l'Education Physique, et affecté ensuite au service du Ravitaillement de la Ville d'Alès, en application des instructions ministérielles et préfectorales sur la situation des fonctionnaires réfugiés.

Ce n'est qu'après de multiples démarches que M. Vandenhende put réussir à réintégrer notre Ville.

Renouvelant ses précédentes demandes, restées infructueuses, M. Vandenhende nous saisit d'une requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté le sortant des cadres du personnel municipal pour la période comprise entre le 20 Mai 1940 et le 24 Novembre 1941.

Cette demande nous paraissant pleinement justifiée, nous vous proposons de vouloir bien lui réserver une suite favorable et, en rapportant les dispositions prévues par nos arrêtés des 8 Juin 1940 et 22 Novembre 1941, décider que M. Vandenhende sera rétabli dans la plénitude de sa situation administrative à compter du 20 Mai 1940.

N° 290

Situation de M.
VANDENHENDE

Chef
de la 4^e Division

Révision
Crédit
et Admission
en recette

L'application de cette mesure entraînera pour M. Vandenhende le rappel du traitement auquel il pouvait prétendre pour la période du 20 Mai 1940 au 23 Novembre 1941 et dont l'importance suivant état décompté s'élève à la somme de 59.832 frs.

Aux fins d'ordonnement de la somme précitée, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à sérier au Compte administratif de l'exercice 1944 Chapitre I Article libellé « Service Instruction Publique et Beaux-Arts ».

Nous vous demandons en outre de décider l'admission en recette au poste « Recettes accidentelles » Chapitre IX Article I du Budget Primitif du même exercice, de la somme de 15.881 frs à verser à notre Ville par M. Vandenhende et représentant a) la rémunération qui lui fut servie par la Ville d'Alès de Novembre 1940 à Novembre 1941 b) une mensualité de solde militaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu d'un arrêté du 14 Avril 1944 approuvé par M. le Préfet le 2 Mars 1945, M. Vandenhende a été versé avec effet du 1^{er} Janvier 1942 dans la 1^{ère} classe de son grade de Chef de Division dont la nomination avait été prononcée par arrêté du 31 Décembre 1941.

Cette promotion entraîne au profit de ce Chef de Division un rappel d'augmentation de la rémunération, à partir du 1^{er} Janvier 1942.

S'agissant de la période partant du 1^{er} Janvier 1944 le mandatement sera opéré sur le crédit ouvert au Budget Primitif de chacun des exercices 1944 et 1945. Quant au « rappel » afférent aux années 1942 et 1943 et dont le montant global s'élève à la somme de 10.200 frs le mandatement appelle l'ouverture d'un crédit.

Nous vous prions de vouloir bien voter ce crédit nécessaire à sérier au Compte administratif de 1944, Chapitre I sous rubrique « Service Instruction Publique et Beaux-Arts ».

Adopté.

N° 291
—
Rappel
d'augmentation
de rémunération
à un chef de
Division
—
Années
1942 et 1943
—
Crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Parmi nos agents encore mobilisés, neuf d'entre-eux ont le grade de sous-officier.

Les intéressés bénéficiaient au moment de leur rappel sous les drapeaux de la solde militaire journalière et cette dernière a été, jusqu'à présent, déduite de leur traitement civil, conformément aux termes du décret du 1^{er} Septembre 1939 fixant la situation des agents de l'Etat en temps de guerre, dispositions étendues à nos agents par délibération du Conseil Municipal du 7 Septembre 1939.

Or, le bénéfice de la solde militaire mensuelle est acquis aux sous-officiers après trois ans de service. Celle-ci étant toujours déductible du traitement civil, ainsi qu'il résulte du décret précité et d'autre part, son montant étant de beaucoup supérieur à celui de l'ancienne solde journalière, il en résulte que nous devons à présent servir aux délégataires des agents en cause une indemnité très réduite et qui se limite à quelques centaines de francs, celles-ci devant par ailleurs percevoir une délégation sur la solde militaire qui leur sera réglée par les soins du Centre d'Administration Territorial.

Toutefois, les délégataires en question dans l'ignorance de ces dispositions n'ont pas encore sollicité le bénéfice de la délégation militaire. Elles ont été invitées par nos soins à présenter une demande à cet effet. Cependant ces formalités, étant donné les circonstances actuelles, exigent un délai de plusieurs mois. Il s'ensuit que les intéressées ne percevront de la Ville, pendant ce temps, qu'une indemnité différentielle qui sera loin de leur assurer un minimum vital, puisque, comme il a déjà été exposé, le montant de celle-ci ne sera que de quelques centaines de francs.

Afin de ne pas les laisser dans cette situation critique, nous vous proposons de leur accorder, en sus de l'indemnité différentielle précitée, des avances mensuelles remboursables, égales au montant de la délégation de solde militaire susceptible de leur être attribuée, étant entendu que le recouvrement des avances ainsi consenties sera réalisé au moment où les intéressés percevront la délégation de solde militaire.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur le crédit prévu au chapitre I, article 2, supportant le traitement des agents en cause.

Adopté.

N° 292

—
*Personnel
mobilisé*

—
*Paiement
d'avances
remboursables
aux délégataires*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 292¹—
Indemnité de zone—
Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

Un mandat de 3.300 francs établi au nom de M. Viseux pour indemnité de bombardement au titre de l'année 1942 n'a pu être encaissé en temps opportun par l'intéressé qui avait quitté la région.

Le reliquat du crédit ouvert en 1942 sous rubrique « Indemnité de bombardement » a été annulé en fin d'exercice.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 3.300 francs à sérier au chapitre XXX ter, article 48.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 293

—
Modification
des conditions
de vente
au Carreau des
Halles Centrales

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des restrictions apportées à l'éclairage et de la nécessité de contrôler les marchandises vendues, un arrêté municipal en date du 27 Septembre 1941 a prescrit la déclaration des marchandises, provenant de la production locale, mises en vente sur le Carreau des Halles. Cet arrêté a de plus permis aux négociants, installés dans des maisons avoisinant le Carreau des Halles, de procéder dans leurs magasins à la vente de leurs produits sans avoir à se rendre sur le Carreau.

Tenant compte de la situation actuelle et dans le but de renforcer le contrôle des marchandises mises en vente, votre Commission des Halles et Marchés vous propose d'étendre à tous les négociants l'obligation de déclarer au Bureau de Police des Halles Centrales les produits mis en vente sur le Carreau.

Elle suggère, d'autre part, de limiter aux seuls commerçants installés dans les rues ou portions de rues donnant directement sur le Carreau des Halles la faculté de vendre dans leurs magasins, dans les conditions fixées par les règlements, sans avoir à se rendre sur le Carreau des Halles.

Nous estimons que les propositions de votre Commission sont susceptibles de renforcer le contrôle des marchandises mises en vente et nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à modifier en conséquence l'arrêté municipal précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les membres du personnel des Cours Municipaux Professionnels (Jeunes gens et jeunes filles) sollicitent le rajustement des taux de base des indemnités qui leur sont versées.

Ils font remarquer, à juste titre, que les taux actuellement en vigueur, appliqués depuis 1932 ne correspondent plus aux difficultés actuelles d'existence. Ils soulignent cependant qu'ils ont pu constater avec satisfaction que, malgré le décret du 11 Février 1937, l'Administration Municipale de l'époque n'a pas suivi et appliqué la réduction du taux de 20 % réalisé par le dit décret.

Bien que cette faveur leur ait été accordée en 1937, la demande de révision dont nous sommes saisis, imposée aujourd'hui par des conditions économiques exceptionnelles, ne se justifie pas moins. Il est seulement regrettable que la carence de l'Administration Municipale d'occupation n'ait pas permis le rajustement normal des taux horaires alloués à ce personnel.

Nous avons estimé que cette question méritait de retenir tout particulièrement notre attention en raison de son importance pour la formation de notre jeunesse.

En conséquence, afin de remédier à cette situation, nous vous prions de vouloir bien décider :

1° — *Pour l'année 1943-44* : Qu'il soit alloué au Personnel des Cours Municipaux Professionnels un rappel de 50 % des indemnités versées au titre de cet exercice et qu'il y aura lieu, le cas échéant, de forcer ce rappel, de manière que le montant de l'heure année ne soit pas inférieur à 800 frs.

2° — *Année 1944-45* : Que les heures années seront rétribuées à dater du 1^{er} Octobre 1944 sur les taux suivants :

Professeurs de l'Enseignement Technique ..	2.800 l'heure année
Professeurs de l'Enseignement Pratique ..	2.100 l'heure année

D'autre part, la Directrice, la Surveillante Générale et le Chef des Travaux seront rétribués à raison de 2.800 l'heure année et pour un nombre d'heures-années respectivement fixé à 12 — 9 et 6 heures.

Le Directeur, le Surveillant Général et le Chef des Travaux seront rétribués à raison de 2.800 frs l'heure année et pour un nombre d'heures années respectivement fixé à 12 — 9 et 9 heures.

L'ensemble de ces rémunérations sera payé par dixième d'Octobre à Juillet.

La répercussion financière de ces mesures sera la suivante :

Rappel exercice 1943-44	73.000 frs environ
Année 1944-45 : Supplément de dépenses .	307.000 frs environ

N° 294

Cours municipaux
professionnels

—
Relèvement
des taux horaires
alloués
aux professeurs
—

La dépense à résulter de ce rajustement d'indemnités sera imputée — savoir :

- le rappel afférent à l'année 1943 sur les crédits sériés au Budget Supplémentaire de 1944 Chapitre XX, Articles 85 et 86 des Reports et dont les dotations sont respectivement renforcées de 30.000 frs et 18.000 frs.
- le rappel au titre de 1944 sur les crédits ouverts au Budget Primitif dudit exercice, chapitre XX, Articles 6 et 7 lesdits crédits respectivement renforcés de 190.000 frs et 100.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des difficultés toujours croissantes pour se réapprovisionner en articles de bureau, papiers divers, plumes, crayons, gommes, épingles, encres, buvard etc... nous nous sommes adressé aux fournisseurs les mieux achalandés sur la place, pour obtenir la livraison de ces articles :

MM. Rezette et fils, 93, rue Caumartin à Lille.

Hélin, 3, rue du Dr. Choquet à Armentières, ayant son dépôt 1, Square Jussieu à Lille.

Gachie-Aula et C^e, Place du Lion-d'Or, 12, à Lille.

Ces deux derniers fournisseurs se sont récusés en raison du manque de marchandises.

MM. Rezette et fils ayant consenti à nous fournir une certaine quantité de ces articles, au fur et à mesure de leurs disponibilités, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ces commerçants, un marché dont l'importance peut être évaluée à 80.000 francs.

Les frais d'enregistrement, timbres et autres, seront à la charge des soumissionnaires.

Adopté.

N° 295
—
Fourniture
d'articles
de bureau
pour 1945
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 10 Novembre 1942, le Conseil Municipal donnait mandat à M. le Docteur Parmentier, médecin du service Médico-Social du Personnel Municipal, d'assurer le contrôle des certificats médicaux déposés en vue de l'attribution de rations supplémentaires en lait, charbon et savon.

Pour cette attribution temporaire, exercée en dehors des heures prévues pour le contrôle médico-social du personnel, un forfait annuel de 30.000 frs lui était accordé, étant entendu que dans le cas où le nombre de certificats médicaux subirait une regression ou une augmentation supérieure à 30 % du nombre enregistré au cours de l'année 1942, l'indemnité forfaitaire serait modifiée dans les mêmes proportions pour disparaître complètement lors de la cessation du contingentement des denrées.

Aucune regression dans le nombre des contrôles à effectuer n'a été enregistrée au cours de l'année 1943, au contraire, ce nombre n'a fait qu'augmenter et dépasser le pourcentage prévu ci-dessus. D'autre part, une décision de l'Ordre des Médecins a relevé de 50 % en moyenne le tarif des honoraires médicaux.

Dans ces conditions, nous estimons qu'un réajustement de l'indemnité forfaitaire allouée au médecin contrôleur s'impose, et nous vous proposons dans ce but de la porter de 30.000 à 36.000 frs avec effet du 1^{er} Janvier 1945.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article I du budget sous rubrique « Ravitaillement Général — Services de rationnement de la population ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté en date du 15 Janvier 1943, M. le Docteur Parmentier a été désigné pour assurer les fonctions de médecin du Service médico-social du Personnel Municipal.

Conformément aux dispositions arrêtées par la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1942, son traitement fut fixé à 50.000 frs par an, payable par douzièmes, correspondant à une vacation journalière de 4 heures au service de la Ville.

L'importance accrue des effectifs du personnel municipal résultant de la création des services nés de la guerre la recrudescence des maladies constatées

N° 296

—
Attribution
de rations
supplémentaires

—
Contrôle
des certificats
médicaux

—
Indemnité
au Médecin
contrôleur

—
Relèvement
—

N° 297

—
Service
Médico-Social
du personnel
municipal

—
Indemnité au
Médecin-Conseil

—
Relèvement
—

chez un personnel que les circonstances actuelles ont rendu déficient, font que la tâche de notre Médecin-Contrôleur est présentement très lourde et que l'indemnité qui lui est allouée ne correspond plus aux services exigés de lui. De plus cette indemnité a été fixée à 60.000 frs par an pour des fonctions similaires des entreprises privées ; une décision récente de l'Ordre des Médecins a enfin relevé, dans une proportion de 50 % en moyenne, le tarif des honoraires médicaux.

Nous estimons dès lors qu'il est équitable, si nous ne voulons pas placer notre médecin conseil dans une position d'infériorité vis-à-vis de ses collègues, de relever le taux de l'indemnité qui lui est allouée, en la portant à 72.000 frs par an.

Nous vous proposons également de le faire bénéficier, à concurrence de 50 %, du montant des allocations familiales prévues par la législation en vigueur.

La dépense qui résultera de ces mesures, qui prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1945, sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre VIII, articles 2 et II du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 14 Février 1945 un véhicule automobile de la maison Sara, entreprise de monuments funéraires, 9, rue du Faubourg des Postes, a détérioré sur plusieurs mètres de longueur une des bordures fleuries récemment aménagées au Cimetière du Sud.

Les frais de réparation de cette plate-bande se sont élevés à 400 francs.

Nous vous prions de décider que ces frais seront acquittés par M. Sara et d'admettre en recette la somme correspondante.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Anonyme des Etablissements Bourgeois et Verdier Réunis dont le siège social est à Aubervilliers (Seine) 44 à 50 rue de la Haie Coq, a sollicité le renouvellement de la location du local dépendant des Abattoirs qui lui était consentie, pour le traitement du sang, moyennant le loyer annuel de 2.085 frs plus charges.

Au cours de votre réunion du 8 Janvier, vous aviez donné votre accord sur le renouvellement de cette location, à la condition que le loyer soit majoré.

N° 298

—
Dégâts causés
aux bordures
fleuries
du Cimetière
du Sud

—
Admission
en recette

—

N° 299

—
Abattoirs
—
Location
Sté Bourgeois
et Verdier-Dufour
Réunis
—

Nous vous proposons, après avis du service des Travaux, de porter le loyer à 3.000 frs par an plus frais de consommation d'eau et contributions.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un bail pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Août 1944, renouvelable par tacite reconduction, la Ville se réservant ainsi la faculté de réviser le loyer à l'expiration de chaque année d'occupation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors des tractations entreprises pour la location des postes de police, l'Etat s'était refusé à traiter directement avec le propriétaire de l'immeuble 46-48, rue Pascal, en raison de la présence d'un sous-locataire dans l'immeuble.

Nous avons donc recherché le départ de ce dernier qui a libéré son logement en Août 1944.

L'immeuble étant désormais affecté en totalité aux services de Police, rien ne s'oppose à la prise en charge directe de la location par l'Etat à compter du 1^{er} Septembre 1944.

Il convient de régulariser l'occupation par la Police pendant la période du 15 Mars 1942, date de l'étatisation au 31 Août 1944.

L'Etat consent à nous verser pour cette occupation une redevance de 4.900 frs calculée sur la base de 2.000 frs par an et nous remboursera en outre les contributions afférentes à cette occupation.

Nous vous demandons d'agréer ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville avait consenti à l'Association Sportive des P. T. T. suivant bail en date du 18 Septembre 1943, la location des terrains de sports et tennis du Centre Sportif du Progrès Social, moyennant un loyer annuel de :

1° 1.800 frs pour le court de tennis.

2° 5.000 frs pour le plateau d'éducation physique et les pistes du Centre.

L'A. S. P. T. T. disposait en outre, à titre gratuit et concurremment avec d'autres sociétés sportives, du terrain de foot-ball de l'Arbrisseau.

N° 300

—
Poste de police
rue Pascal

—
Location à l'Etat

N° 301

—
Location de
terrains de jeux
du Progrès Social
à l'A.S.P.T.T.

—
Résiliation

L'utilisation des installations du Progrès Social ayant été interdite par l'Autorité Occupante en Juin 1944, nous avons résilié la location des dites installations à la date du 30 Juin 1944.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 302
—
*Prime communale
à la natalité*
—
*Modification
du taux*
—

Une délibération du 8 Décembre 1942 a décidé la création d'une prime communale à la natalité dont le montant a été fixé au taux mensuel de l'allocation familiale correspondant au rang de l'enfant.

L'Administration départementale intervient pour 50 % dans la dépense.

Par circulaire du 19 Mars 1945, M. le Préfet du Nord nous fait connaître qu'il a décidé, par arrêté du 1^{er} Mars 1945, qu'à compter du 1^{er} Janvier 1945, la participation départementale serait calculée sur les bases maxima suivantes : 500 frs pour le 3^e enfant, 700 frs pour le 4^e et chacun des suivants.

Afin de mettre le taux de la prime communale à la natalité en harmonie avec les bases adoptées par les Services départementaux, nous vous proposons de vouloir bien fixer ce taux, à compter du 1^{er} Janvier 1945 à :

500 frs pour le 3^e enfant.

700 frs pour le 4^e enfant et chacun des suivants.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 303
—
*Impression du
Budget Primitif
1944*
—
*Révision
de marché*
—

La fourniture des 170 exemplaires brochés du Budget Primitif de 1944 a fait l'objet du bon n° 36.553 du 25 Novembre 1944. Cette commande a été confiée à l'Imprimerie Ouvrière aux conditions stipulées au marché du 7 Novembre 1944, soit 1.832 frs la feuille raisin recto-verso.

Cette firme était chargée également, suivant le même marché, de l'impression du Budget Supplémentaire 1943, qu'elle nous a livré le 29 Décembre.

Par lettres des 29 Janvier et 15 Février l'Imprimerie Ouvrière faisant état des majorations importantes des salaires intervenues depuis la signature du mar-

ché, sollicite un relèvement de prix de 48 % pour la moitié de la fourniture restant à exécuter, déduction faite du prix du papier. Ce chiffre de 48 % est le pourcentage maximum de hausse autorisé par la circulaire des Maîtres Imprimeurs de la Région du Nord.

Etant donné l'importance du travail à exécuter il semble équitable d'accorder à ce fournisseur un relèvement du prix convenu, ainsi qu'il a d'ailleurs été procédé en 1936 dans des circonstances identiques. Le chiffre de 48 %, constituant le plafond de hausse permise, est toutefois trop élevé pour un marché en cours d'exécution dont le fournisseur détermine lui-même le délai de livraison et l'état d'avancement des travaux.

En conséquence, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité préfectorale un relèvement de 35 % du prix de base pour une moitié de la fourniture des Budgets primitifs de 1944 déduction faite de 150 frs de papier à la feuille, 35 % étant le pourcentage minimum de la circulaire précitée.

La première moitié du « Budget » serait payée au prix de 1.832 frs la feuille raison, recto-verso.

La seconde moitié serait payée au prix de :

$$150 \text{ frs} + \frac{(1.832 - 150) \times 135}{100} = 2.420,70 \text{ la feuille raisin recto verso}$$

L'Imprimerie estimant cette moitié du travail à 160 pages, soit 20 feuilles, le supplément de dépense à prévoir serait de l'ordre de 11.760 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite des bombardements aériens de 1943 et 1944, notre réseau de distribution d'eau a été endommagé par ces faits de guerre.

Pour assurer la continuité du service, une partie des travaux de remise en état fut exécutée immédiatement, le reste sera achevé au cours de l'année 1945.

La dépense, évaluée très approximativement à 900.000 frs, réglée en partie sur le budget de 1944, sera imputée, pour le reliquat, au crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 4 du budget primitif de l'exercice 1945.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément aux dispositions du décret du 29 Mars 1942, pris en application de la loi 3090 du 12 Juillet 1941, l'agrément de M. le Préfet pour les travaux dont il s'agit.

Adopté.

N° 304

—
Distribution d'eau

—
*Dommmages
causés par faits
de guerre
au réseau
de distribution
d'eau potable*

—
*Demande
d'agrément
des travaux*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 305
—
Crédit Municipal
—
*Virements
de crédits*
—
Exercice 1944
—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous transmet, pour avis, une délibération en date du 27 Décembre 1944 portant vote d'effectuer dans le cadre du Budget de l'exercice 1944 une opération de virement des disponibilités de trois crédits sur trois autres crédits se révélant insuffisants.

Nous reproduisons ci-contre l'opération projetée :

Virement de la somme de 24.326 frs ensemble des disponibilités des crédits ci-après :

Art. 22. — Intérêts des fonds empruntés sur bons à ordre ou au porteur (Valeurs mobilières) ..	13.326
Art. 31. — Droit de prisée ou autre rémunération des appréciateurs	7.000
Art. 43. — Secours médicaux et pharmaceutiques sur les postes budgétaires suivants:	4.000
Art. 27. — Intérêts sur comptes de dépôts (valeurs mobilières)	300
Art. 29. — Personnel. Traitements et indemnités	18.000
Art. 52. — Part contributive au fonds national de compensation des allocations familiales	6.026

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de l'opération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 306
—
*Lycée
de jeunes filles*
—
*Internat
municipal annexe*
—
*Autorisations
spéciales
de dépenses
et de recettes*
—
Exercice 1944
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme la Directrice du Lycée Fénelon nous signale par voie de Rapport visé par M. le Recteur, le Conseil d'Administration n'étant pas encore constitué, que les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1944 de l'Internat sous rubriques « Electricité » « Remboursement de frais de pension » sont insuffisamment dotés et qu'il s'impose de prendre les mesures de renforcement desdits crédits.

Le poste « Electricité » appelle le vote d'un crédit additionnel de 12.000 frs. Le poste « Remboursement de frais de pension » un crédit additionnel de 5.000 frs.

Le tableau budgétaire annexé au Rapport comporte les motifs d'ouverture

de ces crédits et comprend une prévision de recettes correspondante libellée « Subvention de la Ville », cette inscription toute d'équilibre et d'ordre, la Ville ne devant pas assurer de subvention, l'exploitation de l'Internat étant bénéficiaire.

Nous vous prions de vouloir bien 1° voter les crédits nécessaires demandés ; 2° homologuer l'inscription pour ordre au compartiment des recettes du Compte de l'Internat, de la subvention de la Ville.

Ces mesures budgétaires seront reprises dans le Compte de la Ville de l'exercice 1944 conformément aux prescriptions ministérielles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 29 Mars 1941 a institué au profit des familles de salariés qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel une allocation dite de « Salaire unique » suivant les modalités ci-après :

- 20 % du salaire moyen départemental pour un enfant à charge ;
- 10 % pour l'enfant unique à partir de l'âge de 5 ans.

Ces dispositions ont été modifiées par la loi du 5 Juillet 1944 qui stipule en son article premier :

« L'article 1^{er} de la loi du 29 Mars 1941 instituant une allocation de « salaire unique modifiée par la loi du 6 Juillet 1943 est complété comme « suit : la limite d'âge de 5 ans prévue ci-dessus pour l'enfant unique est « prolongée d'une durée égale à celle de la mobilisation du père à condition « que la naissance ait lieu avant la démobilisation » ».

Une lettre du 18 Novembre 1944 adressée par le Ministre des Finances au Préfet du Nord précise d'autre part. que le bénéfice de la loi du 5 Juillet 1944 ne peut être attribué qu'aux seuls agents ayant à la date du 1^{er} Avril un enfant unique âgé de moins de 5 ans.

Aux fins d'attribuer à notre personnel le bénéfice des dispositions de la loi du 5 Juillet 1944, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit spécial de 80.000 francs, libellé « Allocation de salaire unique. Application de la loi du 5 Juillet 1944 » à sérier au chapitre I article 26 des Autorisations spéciales.

Adopté.

N° 307

—
Allocation
de salaire unique

—
Application de la
loi du 5 juillet
1944
—

N° 308

Hospices Civils
de LilleAutorisation
spéciale
d'ouverture
de crédit

Avis (1)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission administrative des Hospices nous transmet, pour avis, une délibération prise en séance du 17 Février 1945 portant vote d'un crédit de 2.121 frs 60 à sérier au chapitre III du Compte de 1944 de l'Etablissement.

La somme précitée est à verser à la Trésorerie Générale du Nord en vertu d'un ordre de reversement de la Préfecture du Nord en date du 19 Décembre 1944. Elle concerne des frais de séjour à l'Hôpital St-Sauveur d'un nommé Foutry Marcel.

La délibération dispose que cette opération tend à éviter la double perception desdits frais déjà réglés par le département du Nord au titre de l'Assistance Médicale gratuite tandis qu'ils sont réclamés d'autre part au département du Rhône domicile de secours du malade.

L'ouverture de crédit est justifiée. Dès lors, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération d'ouverture de crédit qui nous est soumise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 309

Hospices Civils
de LilleAutorisation
spéciale
d'ouverture
de crédit

Avis (2)

La Commission Administrative des Hospices nous transmet, pour avis, une délibération du 17 Février 1945 portant ouverture de crédit d'une somme de 20.830 frs 70 à sérier au Chapitre III du Compte de 1944 de l'Etablissement.

La partie créancière de la somme précitée est le département.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous soumet, pour avis, une délibération du 17 Février 1945 portant vote d'un crédit de 900 frs à sérier au Chapitre III du Compte de l'exercice 1944 de l'Etablissement ladite somme à servir, savoir :

75 frs à M. le Professeur Minet.

825 frs à M. le Professeur Gernez.

à titre de ristourne sur le coût perçu pour pneumothorax effectués sur des pensionnaires à l'Hôpital de la Charité et à l'Hôpital Calmette.

Précisons que la somme perçue des pensionnaires est de 3.600 frs et que le taux de ristourne aux Chefs des Services médicaux a été fixé par délibération de la Commission Administrative des Hospices du 5 Décembre 1942 approuvée le 26 du même mois.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération d'ouverture de crédit qui nous est soumise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous transmet, pour avis, une délibération en date du 17 Février 1945 portant ouverture d'un crédit d'un montant de 70.000 frs à inscrire au chapitre III du Compte de 1944 de l'Etablissement ladite dotation en vue du règlement des rappels de traitements du fait du reclassement du Personnel soignant et du personnel secondaire spécialisé avec point de départ du 1^{er} Juillet 1943.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération d'ouverture de crédit qui nous est soumise.

Adopté.

N° 310

Hospices Civils
de Lille

Autorisation
spéciale
d'ouverture
de crédit

Avis (3)

N° 311

Hospices Civils
de Lille

Autorisation
spéciale
d'ouverture
de crédit

Avis (4)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 312
—
*Hospices Civils
de Lille*
—
*Autorisation
spéciale
d'ouverture
de crédit
pour frais
d'inhumation*
—
Avis (5)
—

La Commission administrative des Hospices nous transmet, pour avis, une délibération en date du 17 Février 1945 portant ouverture d'un crédit de 6.044 frs 10 pour règlement à notre Ville et au Concessionnaire des Pompes Funèbres, des frais de cercueils et de transport d'assistés décédés dans les Hôpitaux et Hospices, mais ne possédant pas à Lille leur domicile de secours.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 313
—
Sapeurs-Pompiers
—
*Services
de surveillance*
—
*Relèvement
de tarifs*
—

Les tarifs établis par notre arrêté du 13 Mars 1944, pour rétribution à payer par divers pour les services de surveillance assurés par le personnel des sapeurs-pompiers ne correspondent plus aux salaires actuellement payés.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien adopter les tarifs proposés ci-après, à compter du 1^{er} Mars 1945 :

SAPEURS-POMPIERS		Tarif actuel	Tarif proposé
<i>1^{er} Catégorie</i>			
Services effectués dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et autres établissements similaires, quelle que soit leur dénomination :			
entre 8 h. et minuit par unité		25.00	75.00
entre minuit et 6 h		50.00	125.00
<i>2^e Catégorie</i>			
Services effectués dans les dancings, bals, établissements permettant la danse, même gratuite, fêtes dansantes, manifestations et fêtes sportives, cirques, ménageries, cafés, cafés-concerts et autres établissements, manifestations ou fêtes de même nature :			
a) entre 6 h. et minuit, service d'une durée de 4 h. au maximum, par unité		33.00	100.00

SAPEURS-POMPIERS	Tarif actuel	Tarif proposé
<i>2^e Catégorie (suite)</i>		
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	8.00	25.00
b) entre minuit et 6 h. service d'une durée de 4 h. au maximum, par unité	67.00	160.00
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	16.00	40.00
<i>3^e Catégorie</i>		
Services demandés par des particuliers ou des familles, pour cérémonies privées, telles que : soirées, mariages, bals. etc... service d'ordre pour banquets de sociétés ou groupements, magasins ouverts au public, cérémonies diverses etc...		
a) entre 6 h. et minuit, service d'une durée de 3 heures au maximum, par unité	42.00	120.00
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	14.00	40.00
b) entre minuit et 6 h service d'une durée de 3 heures au maximum, par unité	63.00	180.00
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	21.00	60.00
OFFICIERS		
Mêmes tarifs que ci-dessus, avec majoration de 21 frs par service, pour l'officier	7.00	21.00

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 314
—
*Dépenses
nécessitées
par la guerre*
—
*« Dommages
de guerre »*
—
Crédit additionnel

Le poste du Budget Primitif de 1944 libellé « Dépenses nécessitées par la Guerre » comprend un sous-crédit de 800.000 frs pour règlement de dépenses de travaux consécutifs aux dommages causés par faits de guerre.

Bien que successivement renforcé en cours d'exercice d'une dotation de 4.200.000 frs puis d'une autre de 8.000.000 de frs, ce sous-crédit se révèle insuffisant de 3.000.000 de frs.

Les causes de l'insuffisance de la dotation globale constituée résultent : de l'exécution d'un programme plus important de travaux ; de l'augmentation des prix des matériaux, des transports et aussi et surtout du relèvement des salaires du personnel des entreprises privées. On sait enfin que le pourcentage d'augmentation des prix de la construction ou autres travaux se situe entre 25 et 35 %.

Aux fins de nous permettre de régler la dépense chiffrée des travaux et fournitures de 1944 avant la clôture même de l'exercice, nous vous prions de vouloir bien voter le crédit additionnel nécessaire de 3.000.000 de francs à réunir au Chapitre XXXVIII Art. 2 du Budget Primitif de 1944.

Il est entendu qu'en notre Bilan du Compte administratif sera inscrit le montant prévisionnel des sommes à recevoir de l'Etat au titre « Dommages de Guerre - Indemnités » concernant les dépenses de travaux exécutés à fin 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 315
—
Défense passive
—
*Installation
d'un forage
Clinique
Ste Camille
rue de la Bassée*
—
*Participation
de l'Etat
dans la dépense
réglée par la Ville*
—
*Admission
en recette*
—

En sa séance du 21 Mars 1944, le Conseil Municipal vota la dépense d'exécution d'un forage particulier avec puits, dans l'enceinte de la Clinique Ste-Camille.

Cette mesure d'installation de forage avait été prise par l'Administration Municipale, le fonctionnement des établissements hospitaliers pouvant être compromis par suite de l'interruption de la distribution publique d'eau potable provoquée par une rupture de canalisation à résulter des bombardements aériens.

La dépense réglée des travaux s'est élevée à la somme de 29.587 frs 80.

Conformément à l'engagement qu'il prit à l'époque, le Conseil d'Administration des Facultés Catholiques nous versa au titre de sa participation forfaitaire à la dépense des travaux, une somme de 5.000 frs.

A la suite de nos démarches auprès du Ministère de la Santé, nous avons

obtenu la prise en charge par l'Etat de la dépense effectuée, défalcation faite du montant de la participation des Facultés Catholiques.

M. le Receveur Municipal nous fait connaître qu'il vient de procéder à l'encaissement, à la Trésorerie Générale, d'une somme de 24.587 frs 80 par Bon de Caisse n° 2.738 émis par le Ministère de la Santé et représentative de la participation de l'Etat aux dépenses susvisées.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme précitée et de la sérier au Compte de l'exercice 1944 dans le corps du Chapitre XVI.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers crédits des Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 1944 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Voici les insuffisances constatées avec indication des causes :

CHAP.	ART.	SOMMES
II	9 - Frais d'assiette et de perception 1° du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service (La plus-value des recettes explique le renforcement du crédit du B. P.)	26.291
II	11 - Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité (même motif que ci-dessus)	2.088
XI	5 - Exploitation des carrières de la Manche. Service du contrôle (Augmentation des honoraires de l'ingénieur du service vicinal. La somme est réclamée par la Trésorerie Générale de la Manche).	3.000
XII	3 - Promenades et jardins publics. Frais de transport (le relèvement du tarif des transports explique l'insuffisance du crédit du B. P.).	25.000
XII	4 - Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles (l'augmentation de la cavalerie a nécessité un achat complémentaire de grains et fourrages).	95.000

N° 316
—
Exercice 1944
—
Insuffisance
de crédits
« matériel »
—
Crédits
supplémentaires
—

CHAP.	ART.		SOMMES
XVI	4	Abattoir public (Augmentation de la consommation d'électricité due à la remise en marche du frigorifique).	10.000
XVII	2	Bains municipaux. Ecole de natation . (Approvisionnement de combustible).	150.000
XVII	3	Transports automobiles (Indemnités pour réquisition de voitures automobiles et dépenses de réparations).	300.000
XIX	16	Contributions des biens communaux .. (L'augmentation des contributions de 1944 par rapport à 1943 et les contri- butions d'immeubles acquis expliquent le renforcement du crédit du B. P.).	20.000
XXI	3	Institut Diderot. Collège technique Baggio et collège moderne Franklin. Force motrice et chauffage (Renforcement du crédit expliqué par le prolongement de la période de chauffe de l'établissement)	125.000
XXI	4	Institut Diderot. Collège technique Baggio et collège moderne Franklin. Dépenses diverses (La montée des prix est la cause de l'insuffisance apparue du crédit).	5.000
XXI	7	Cours municipaux professionnels de garçons (même motif que ci-dessus).	8.000
XXI	16	Ecole régionale d'architecture (même motif que ci-dessus).	1.000
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation (Heures supplémentaires effectuées par le personnel au cours du 2° semestre 1944).	45.000

CHAP.	ART.	SOMMES
XXI bis	13 - Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe (Complément notifié par l'Econome du Lycée) La somme concerne l'année scolaire 1942-1943).	1.885
XI	12 B. S. - Exploitation des carrières de la Manche. Service du contrôle (Augmentation des honoraires de l'Ingénieur du Service vicinal solde 1943. La somme est réclamée par la Trésorerie Générale de la Manche).	2.250
TOTAL		<u>819.514</u>

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits supplémentaires indispensables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été amené à étudier le relèvement des indemnités allouées au personnel de fonctionnement, et des jetons de présence attribués aux membres de l'Harmonie et de la Chorale Municipales.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts, de fixer comme suit ces indemnités :

HARMONIE MUNICIPALE.

Directeur	17.000 au lieu de 14.000
Sous-Directeur	6.000 au lieu de 5.000
Secrétaire	3.000 au lieu de 1.460
Trésorier	1.200 au lieu de 490
Archiviste	1.500 au lieu de 1.020
Garçon de salle	500 au lieu de 260

N° 317

—
Harmonie
Municipale
et Chorale
Municipale

—
Relèvement a)
des indemnités
allouées
au personnel de
fonctionnement b)
des jetons
de présence

—
Crédits

Tableau comparatif des Cachets à attribuer aux membres de l'Harmonie

— Par répétition :	{	musiciens	8 frs	au lieu de	5
		solistes	12 frs	«	8
— Par service aux	{	musiciens	25 frs	«	15
jours non ou-		solistes	30 frs	«	20
vrables ou après					
18 heures :					
— Par service aux	{	musiciens	40 frs	«	30
jours ouvrables.		solistes	40 frs	«	30

CHORALE MUNICIPALE.

Directeur	10.000 frs	(sans changement)
Sous-Directeur	5.000 frs	(dans cette somme est comprise l'indemnité de 1.600 frs qu'il recevait au titre de professeur).
Secrétaire	3.000 frs	au lieu de 1.460 frs
Trésorier	1 200 frs	au lieu de 490 frs
Secrétaire-adjoint	1.500 frs	au lieu de 1.020 frs
Porte-drapeau	indemnité forfaitaire de 25 frs par sortie.	

Cachet aux membres :

— Par répétition et audition : 5 frs au lieu de 3 frs.

Nous vous demandons de fixer le point de départ de ces mesures au 1^{er} Octobre 1944 et de voter 1° pour ce qui concerne la dépense afférente au 4^e trimestre 1944 un crédit additionnel de 10.000 frs à réunir à l'article 2 du chapitre XXX du Budget Primitif de 1944 ; 2° pour faire face à l'accroissement de dépenses pour 1945, un crédit de 150.000 frs à rattacher au crédit sérié à l'article 2 du chapitre XXX bis du Budget Primitif de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Jean Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre Mme Amanda Roland, veuve de M. Florimond Crépin et Mme Berthe Crépin, nièce et seule héritière du dit M. Crépin d'une part ; la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin d'autre part ; il a été convenu que la Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propiété des

N° 318

—
Legs Crépin

—
*Réparation
d'immeubles*

—
*Imputation
de la dépense*

biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à Mme Berthe Crépin.

Il a été convenu que lors de l'expiration de l'usufruit de Mme Veuve Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance qui porteront le nom de « Crépin-Roland ».

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Outre de nombreuses valeurs mobilières, la succession de M. Crépin comprend des immeubles sis à Lille rue du Port, 92 à 96, Place Philippe-de-Girard, 3, rue Nationale, 73 ; à Cambrai 4, rue des Rôtisseurs ; à Douai, rue de la Madeleine, 23.

Des travaux importants doivent être effectués dans ces immeubles dont deux : ceux de Douai et de Cambrai ont été gravement endommagés par faits de guerre.

Des dossiers de demande d'indemnité ont été déposés mais le dédommagement ne peut intervenir qu'après exécution et règlement du coût des travaux.

Nous ne possédons aucun crédit pour les effectuer mais la Ville dispose d'une somme de 691.800 francs provenant de la cession décidée par le Conseil Municipal le 10 Novembre 1942 des droits de nue-propiété qu'elle avait sur 2.306 parts de la Société « Etablissements Florimond Crépin ».

Etant donné qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible avec une somme aussi peu importante de réaliser une œuvre pour l'enfance, il apparaît qu'elle pourrait être utilement employée dans la sauvegarde des immeubles de la succession.

Nous vous proposons, en conséquence : 1° d'imputer la dépense qui résultera pour la Ville tant des travaux d'aménagement que des réparations de dommages de guerre dans les immeubles susvisés sur la somme de 691.800 frs ; 2° de nous autoriser à rembourser par prélèvement sur le crédit ci-dessus les sommes avancées par M. Durut, locataire, pour les premiers travaux de remise en état de l'immeuble sis à Douai, 23, rue de La Madeleine sur production de factures vérifiées

Il demeure entendu que les Hospices d'Haubourdin supporteront leur part dans la dépense proportionnellement à leurs droits dans la succession.

Par ailleurs, l'usufruitière Mme Crépin nous a offert de participer pour moitié dans les frais de réparation des immeubles de la succession qui dépendaient de la communauté c'est-à-dire les immeubles situés à Lille, rue Nationale 73, à Cambrai, 4, rue des Rôtisseurs et à Douai 23, rue de La Madeleine.

Nous vous proposons également d'accepter cette offre et d'admettre en recette les sommes à la charge de Mme Crépin et des Hospices d'Haubourdin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 319
—
Honoraires
de M^o Crussaire
—
Réglement
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M^o Crussaire, avocat, 18, rue Henri-Kolb, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 17.118 frs 50 qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

I — Instance c/ C^{ie} Urbaine et Seine et M. Verpraet à propos d'un accident survenu entre un camion de l'Entreprise Verpraet et un véhicule hippomobile de la Grande Brasserie, à la suite de travaux de réfection de chaussée entrepris par la Ville.

Le Conseil de Préfecture a partagé la responsabilité et condamné la Ville à payer à l'Urbaine et la Seine, subrogée aux droits et actions de son assuré, M. Verpraet la somme de 3.621 frs 50 au lieu de 10.988 frs 90 qui nous étaient demandés, avec intérêts du 15 Mai 1939.

Frais et débours par moitié.

Papier timbré pour mémoire	36.00
Copie rapport	90.00
Copie arrêté du 26 Avril 1944	18.00
Honoraires	2.000.00

II — Instance c/ la Caisse Vieillesse Invalidité qui demandait le paiement d'une somme de 17.831 frs imputant à la Ville les dégâts causés aux propriétaires et locataires d'un immeuble lui appartenant 141, Boulevard de la Liberté, au cours d'un orage qui s'était produit le 12 Mars 1935.

Après expertise, le Conseil de Préfecture a condamné la Ville au paiement de la somme de 1.852 frs 40 avec intérêts du 5 Mars 1941 et aux frais et dépens.

Papier timbré pour mémoires	24.00
Expédition rapport d'expertise	14.00
Copie arrêté du 26 Avril 1944	21.00
Honoraires	3 600.00

III — Instance c/ les Consorts Vanlaer à propos de superposition de corps dans une concession perpétuelle au Cimetière de l'Est.

Par jugement du 9 Mars 1944, le Tribunal a débouté les Consorts Vanlaer de leur demande.

Honoraires	2.500 frs
------------------	-----------

IV — Instance c/ MM. Lorthiois Frères, au sujet d'occupation d'usines.

Par jugement du 18 Janvier 1945, le Tribunal Civil a condamné la Ville à payer à la Société Lorthiois frères la somme de 32.870 frs 10 avec

intérêts judiciaires du 7 Octobre 1942 ainsi qu'aux frais et dépens, l'Etat Français devant garantir la Ville dans la proportion de moitié des condamnations contre elle prononcées.

Honoraires 1 600 frs

V — Instance c/ la Mutuelle du Commerce et de l'Industrie au sujet d'occupation d'usines.

Après examen des moyens soulevés par la Ville à l'audience du 7 Novembre 1944, l'adversaire a demandé la radiation de l'affaire qui a été prononcée par le Tribunal.

Honoraires 1.600 frs

VI — Instance c/ M. Duflot aux fins d'annulation d'un arrêté en date du 29 Janvier 1943 prononçant sa rétrogradation du grade d'Inspecteur Voyer à celui de Commis principal de 1^{er} classe.

Par arrêté du 23 Mai 1944, le Conseil de Préfecture a rejeté la requête de M. Duflot et condamné ce dernier aux dépens.

Papier timbré pour mémoire 18 frs

Copie arrêté 15 frs

Honoraires 1.600 frs

VII — Instance c/ M. Suc à la suite d'un arrêté pris pour un immeuble menaçant ruine contiguë à une propriété de la Ville.

Mémoire en réponse au recours introduit par M. Suc devant le Conseil d'Etat 500 frs

VIII — Instance c/ les Consorts Catrice devant le Tribunal des Référés, aux fins de nomination de séquestre pour l'immeuble 54, rue Jeanne d'Arc, réquisitionné par M. le Préfet.

La Ville a demandé sa mise hors de cause.

Suivant ordonnance du 14 Novembre 1944, M. le Président, tous droits des parties réservés, a désigné comme séquestre M. Six, avoué

Honoraires 800.00 frs

IX — Instance c/ Perlmutter aux fins de nomination d'expert chargé d'examiner l'état d'un local réquisitionné.

Par ordonnance du 20 Février 1945, M. le Président des Référés a désigné M. Corbeau en qualité d'expert.

Honoraires 800.00 frs

X — Instances à la suite d'accidents du travail survenus au personnel municipal :

1° Accident Bruyère, charretier blessé le 2 Septembre 1941.
Après révision, suivant procès-verbal de conciliation du 5 Mai 1944, la rente annuelle et viagère a été fixée à 1.485 frs 22.

Rapport d'expertise	20.50
Procès-verbal de conciliation	41.00
Honoraires	250.00

2° Accident Nirel, balayeur blessé le 8 Mars 1943.
Suivant procès-verbal de conciliation du 25 Février 1944, la rente annuelle et viagère a été fixée à 818 frs 80.

Rapport d'expertise	31.00
Procès-verbal de conciliation	41.00
Honoraires	250.00

3° Accident Boucly, cantonnier, blessé le 16 Décembre 1940.
Après révision suivant procès-verbal de conciliation du 5 Mai 1944, la rente annuelle et viagère a été ramenée à 849 frs 59.

Rapport d'expertise	20.50
Procès-verbal de conciliation	41.00
Honoraires	250.00

4° Accident Gousseau, surveillant au service de la Propreté Publique, blessé le 20 Janvier 1940.

Après révision, suivant procès-verbal de conciliation du 31 Août 1944, la rente annuelle et viagère a été fixé à 701 frs 93.

Rapport d'expertise	21.00
Procès-verbal de conciliation	41.00
Honoraires	250.00

5° Accident Mocq, manoeuvre blessé le 22 Août 1940.

Après révision, suivant procès-verbal de conciliation du 2 Mars 1945 la rente annuelle et viagère a été ramenée à 1.123 frs 20.

Rapport d'expertise	53,50
Honoraires	250.00

6° Accident Verhoeye, balayeur blessé le 16 Août 1943.

Suivant procès-verbal de conciliation du 9 Juin 1944, la rente annuelle et viagère a été fixée à 158 frs 79.

Rapport d'expertise	31.00
Procès-verbal de conciliation	41.00
Honoraires	250.00

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes soit globalement 17.118 frs 50 dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'entreprise Decheneux, 124, rue de Bourdon à Bruxelles, qui avait loué à la Ville du matériel de voie de 0 m. 60, n'a pas réglé les frais de ce matériel pendant la période de 1^{er} Mai au 15 Octobre 1944.

Des dépenses ont au surplus été engagées pour la récupération et la réparation de ce matériel, de sorte que la dette de cette entreprise s'élève à 90.657 frs 90 se décomposant comme suit :

a) *Location du matériel:*

contrat N° 1 $(8.125 \times 5) + (8.125 \times 15) = 44.687.50$

30

contrat N° 2 $(2.160 \times 5) + (2.160 \times 15) = 11.880.00$ 56.567.50

30

b) *Frais engagés par la Ville* pour la recherche, le chargement et le transport du matériel que le locataire aurait dû normalement retourner à notre parc 27.749.50

c) *Frais de réparations* 6.340.86

Total 90.657.86

En conséquence, opposition a été pratiquée entre les mains de M. le Trésorier Général du Nord sur les sommes dues par l'Etat à la dite entreprise.

Cette saisie-arrêt a été dénoncée au débiteur saisie et contre-dénoncée au tiers-saisi.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure, M^e Vandewalle, avoué, a été invité à assigner le débiteur en validité devant le Tribunal Civil.

Nous vous demandons de ratifier les dispositions que nous avons prises et de nous autoriser à poursuivre cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 320

Saisie-arrêt
contre l'entreprise
DECHENEUX

Validité
de la procédure

N° 321

—
Défense passive—
Abri public
125, rue Meurein—
*Remboursement
des dépenses
concernant
l'éclairage
électrique
et le téléphone*
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

La Maison des Etudiants, 125, rue Meurein, propriété des Facultés Catholiques, comporte un abri d'accueil qui a été mis fréquemment à la disposition du public pendant les mois de Mai et Juin 1944.

L'Administration des Facultés Catholiques réclame à la Ville le remboursement de la somme de 239 frs 50 représentant la moitié des frais consécutifs à l'éclairage électrique de l'abri en question.

D'autre part, le Service Municipal de la Défense Passive a utilisé, pendant la même période, le téléphone des Facultés Catholiques pour ses communications de service. La somme à rembourser, de ce fait, par la Ville a été fixée d'un commun accord à la somme de 127 fr. 50.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à effectuer le remboursement de la somme de 367 frs à l'Administration des Facultés Catholiques :

2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2 du Budget primitif de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 322

—
*Travaux
communaux*—
*Substitution
d'entreprise*
—

M. Maurice Roger fils, 55, rue de Gand entrepreneur de travaux de couverture, zinguerie et plomberie pour les bâtiments communaux, titulaire d'un marché de gré à gré en date du 20 Janvier 1944, approuvé par M. le Préfet le 6 mars 1944, nous informe que son entreprise est devenue, à la date du 1^{er} Avril 1944, la Société à Responsabilité Limitée « Roger fils et C^{ie} ». Il nous demande de transférer à la dite Société le marché qu'il a traité.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer la demande de M. Roger fils.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite du bombardement aérien du 22 Juin 1944 des dispositions ont du être prises d'urgence pour remplacer les vitres des lanternaux situés au-dessus des ateliers afin de protéger le matériel qui s'y trouvait et permettre à l'établissement de fonctionner le plus rapidement possible.

A défaut de pouvoir se procurer le verre indispensable, il a été fait appel à M. Henri Descamps, entrepreneur de charpente et menuiserie et titulaire d'un marché avec la Ville. M. Descamps possédait, à cette occasion, le bois nécessaire pour recevoir des plaques de fibro-ciment qu'il s'engageait à fournir et poser.

Etant donné l'importance du travail, évalué approximativement à 475.000 francs, un marché avec M. Descamps est nécessaire

Le règlement des travaux sera effectué sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application du rabais de 11 % consenti en 1944 par l'entrepreneur précité pour l'exécution des travaux de sa profession.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec M. Descamps le marché nécessaire;

2° — de décider que les dépenses seront imputées sur le poste « Dommages de guerre » sérié au compte de 1944 sous l'article 2 du chapitre XXXVIII « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre dernière réunion, nous vous avons demandé l'autorisation de passer les marchés nécessaires, pour l'exécution des travaux d'entretien aux bâtiments communaux en 1945. avec différentes entreprises ayant, à la suite d'un appel d'offres, consenti sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France les rabais les plus avantageux pour la Ville.

Il reste à passer des marchés, comme les années précédentes, avec les entreprises dont le caractère spécial des travaux ou des fournitures, qu'elles sont appelées à exécuter dans les bâtiments communaux n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la Série de Prix et ne permet pas, en conséquence, de prendre celle-ci comme base de règlement. Les prix de ces travaux et fournitures sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques. Ils sont débattus d'accord avec le Service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

N° 323

—
Institut
Denis-Diderot

—
Réparation
de dommages
causés
par la guerre

—
Travaux
de charpente
et couverture
en fibro-ciment
sur ateliers

—
Marché

N° 324

—
Bâtiments
Communaux

—
Travaux divers
d'entretien

—
Fourniture
de mobilier

—
Marchés

Etant donné que les entreprises titulaires d'un marché en 1944 pour ces travaux spéciaux et fournitures nous ont donné satisfaction, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à renouveler dans les mêmes conditions, pour 1945, les marchés passés avec les maisons désignées ci-après :

NATURE DES TRAVAUX ET FOURNITURES ET DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMAT.
<i>Tapiserie-Ameublement</i>	
Madame Veuve Brant, 118, rue Colbert, à Lille	100.000 frs
M. René Carpentier, 75, rue de Flandre, à Lille	60.000 »
<i>Entretien des installations thermiques et mécaniques</i>	
M. Paul Austrate, 16, rue Abélard, à Lille	100.000 »
M. H. Rogghe, 13, rue Saint-Bernard, à Lille	100.000 »
<i>Travaux d'installations électriques</i>	
M. A. Dhaussy, 59, rue de Flandre, à Lille	80.000 »
Société de Force et Lumière Electriques « Forclum », 1, rue du Bombardement, à Lille	80.000 »
M. G. Bouchery, 160, rue d'Isly, à Lille	80.000 »
<i>Fourniture de mobilier</i>	
M. J. Houssen, 82, rue Saint-André, à Lille	100.000 »
MM. Deloose et C ^{ie} , 90, rue du Chevalier-Français, à Lille	100.000 »
MM. Devroudt Père et fils, 2, rue de l'Arbrisseau, à Lille	100.000 »
<i>Fourniture de matières et d'objets fabriqués pour l'éclairage des bâtiments communaux</i>	
Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis, rue Sol- ferino, Lille	60.000 »
<i>Travaux de pierre reconstituée, granits et enduits</i>	
M. A. Camossaro, 14 bis, rue Vieille, à Lomme . .	80.000 »
<i>Fournitures de peintures</i>	
Ets Prouvost-Dalle et C ^{ie} , 21-27, rue du Fg-d'Arras, Lille	100.000 »

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'entretien des installations thermiques, de ventilation et sanitaires dans les propriétés communales ne peut être confié qu'à des spécialistes ayant la parfaite connaissance de ce matériel. Il y a intérêt, d'autre part, chaque fois que la chose est possible, à demander à la maison qui a procédé à chacune de ces installations d'y effectuer les travaux devenus indispensables.

La Société « Etablissements Dumoutier et C^{ie} ». 43, rue Roland, répond aux conditions ci-dessus. D'autre part, cette maison nous a, jusqu'à présent, donné satisfaction dans l'exécution des travaux que nous lui avons confiés.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec cette Société un marché pour l'année 1945 évalué approximativement à 350.000 frs.

Les prix de main-d'œuvre employée à des travaux en régie seront réglés suivant le bordereau établi par les Services techniques de la Ville, sans rabais. Quant aux fournitures, leurs prix étant susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques seront débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des travaux importants de réparations et de remise en état concernant la zinguerie et la plomberie ont été effectués en 1944 au Lycée Faidherbe sous la direction de M. Bonte, Architecte D. P. L. G. Les entrepreneurs titulaires d'un marché avec la Ville n'étant pas en mesure de les réaliser en temps voulu, il a été fait appel, à cet effet, à la Société « Eeckhout père et fils », 28, rue de la Barre, qui a exécuté un ensemble de travaux évalué approximativement à 100.000 francs.

Le règlement des mémoires sera effectué sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais de 10 % sauf pour la main-d'œuvre employée à des travaux en régie dont les prix ne subissent pas de rabais.

N° 325

Propriétés
communales

Entretien
des installations
thermiques
de ventilation
et sanitaires
en 1945

Marché

N° 326

Lycée Faidherbe

Travaux
de zinguerie
et plomberie

Marché

Nous vous demandons, par suite, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec MM. Eeckhout père et fils le marché de régularisation nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de 1944 et relatifs aux travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Par lettre du 17 Janvier 1945, M. le Préfet nous informe que M. le Ministre de l'Éducation Nationale se propose de prononcer le classement, au nombre des Monuments historiques, de l'église Saint-André.

Pour répondre aux dispositions de l'article 4 de la Loi du 31 Décembre 1913, nous vous prions de déclarer que le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce classement sous réserve cependant que l'État prenne exclusivement en charge tous les frais d'entretien et de réparations, quels qu'ils soient, de cet édifice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Beaux-Arts a fait procéder à la réparation du pont-levis de la Porte de Paris. Le devis des travaux s'élève à 12.220 frs.

La Porte de Paris étant classée parmi les Monuments Historiques, il a été demandé la participation de la Ville dans les dépenses. Après un échange de vues, l'Administration des Beaux-Arts a fait connaître que la majeure partie de la dépense n'intéressait pas la conservation proprement dite du Monument, mais qu'elle acceptait néanmoins, à titre exceptionnel, la proposition faite par la Ville tendant à fixer la participation communale à environ le tiers du montant du devis, soit à la somme de 4.074 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions d'homologuer cet accord et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire au titre de participation de la Ville aux travaux de grosses réparations aux monuments historiques.

Adopté.

N° 327

—
Eglise St-André

—
Classement
au nombre
des monuments
historiques

N° 328

—
Monuments
historiques

—
Réparation
du pont-levis
de la
Porte de Paris

—
Participation
dans les dépenses

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de mouvements constatés dans des contreforts-piliers et voûtes de l'église Saint-Maurice, classée parmi les Monuments historiques, l'Administration des Beaux-Arts a entrepris, depuis quelques années, dans les parties nord et nord-est de l'édifice, la reprise en sous-œuvre des fondations dont l'état défectueux est en effet à l'origine des désordres qui se sont produits dans les ouvrages en élévation.

Elle envisage la continuation des travaux et, à cet effet, a présenté un devis s'élevant à la somme de 1.432.922 frs 68 en appelant la Ville à contribuer pour un tiers dans les dépenses.

En raison de l'intérêt qu'il y a à préserver de la ruine un Monument faisant partie du patrimoine artistique de la Cité, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'autoriser la Ville à participer dans les dépenses, dans la proportion du tiers.

En 1942, L'Administration Municipale a voté deux crédits s'élevant respectivement à 500.000 et à 250.000 frs, soit au total, 750.000 frs pour permettre le paiement de la quote-part de la Ville dans les travaux prévus aux Monuments historiques, notamment à l'Eglise Saint-Maurice, au Palais-Rihour, aux portes de Gand et de Roubaix.

Le reliquat de ce crédit, reporté au Chapitre XXXV article 182 du Budget supplémentaire de l'exercice 1944 s'élève à 243.685 frs mais le paiement de la participation de la Ville dans des dépenses actuellement engagées et non encore réclamées par l'Etat, en réduira le montant.

Par suite, en prévision des travaux prévus à l'église Saint-Maurice et de ceux qui le seront ultérieurement dans d'autres Monuments historiques, nous vous prions de voter un crédit de 750.000 frs et de décider son rattachement à l'article 182 du chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des fuites importantes s'étant révélées à la couverture de l'église Saint-André, nous avons dû faire procéder d'urgence aux réparations nécessaires.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 16.000 francs. Le Curé de la Paroisse s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de la moitié.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au cha-

N° 329

—
*Monuments
historiques*

—
*Travaux
de grosses
réparations*

—
*Participation
de la Ville*

N° 330

—
Eglise St-André

—
*Travaux
de couverture
à frais communs*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*

pitre XIX, article 5 du Budget primitif de 1945 pour l'entretien des propriétés communales.

2° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 8.000 frs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 331
—
Exercice 1944
—
Insuffisances
de crédits
—
Personnel
—

Les améliorations successives apportées en 1944 dans la rémunération du personnel communal ont nécessité le renforcement des crédits qui supportent ces dépenses. Mais l'application précipitée des mesures votées à l'effet de satisfaire les doléances du Personnel nous a conduit à chiffrer approximativement les besoins de chaque crédit nous réservant de voter ultérieurement les dotations complémentaires d'appoint nécessaires.

Il y a lieu au surplus de tenir compte :

- a) des mutations opérées dans le personnel du fait de l'accroissement des charges de certains services tels ceux des Finances et de la Propreté Publique ;
- b) du renforcement de l'effectif des sapeurs-pompiers ;
- c) du rajustement des indemnités allouées aux professeurs des cours municipaux professionnels ;
- d) de l'imputation sur les crédits budgétaires des dépenses relatives au Grand Théâtre et réglées auparavant sur « Frais d'occupation ».

Nous vous donnons ci-après le relevé des crédits complémentaires nécessaires :

CHAP	ART.	SOMMES
I —	3 - Finances et contrôle	140.000
I —	4 - Service Instruction Publique et Beaux-Arts	15.000
I —	12 - Assurances sociales. Contribution patronale	500.000
VI —	1 - Bataillon des sapeurs-pompiers	225.000
XI —	2 - Propreté publique. Collecte des ordures ménagères	350.000

CHAP	ART.		
XVII	4	Code de la Famille. Allocations. Primes	60.000
XVIII	8	Entretien des propriétés communales .	30.000
XIX bis	3	Code de la famille. Allocations Primes	3.000
XX	5	Collège technique Valentine Labbé .	15.000
XX	6	Cours municipaux professionnels de garçons	190.000
XX	7	Cours municipaux professionnels de filles	100.000
XX	9	Ecoles primaires élémentaires	55.000
XX	19	Code de la famille. Allocations. Primes	5.000
XXI ter	2	Bibliothèque de prêt	10.800
XXV	3	Cantines scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées ..	150.000
XXX	2	Harmonie, clique et chorales municipales	10.000
XXX bis	1	Théâtre	400.000
XXX ter	40	Réserve pour paiement de dettes d'exercices antérieurs	5.000
I	16	Administration générale	200
		(à réunir à l'art. 2 des « Reports »)	
I	17	Finances et contrôle	3.000
		(à réunir à l'art. 3 des « Reports »)	
VI	5	Bataillon des sapeurs-pompiers	25.000
		(à réunir à l'art. 14 des « Reports »)	
VIII	13	Service municipal d'hygiène et d'assistance	500
		(à réunir à l'art. 18 des « Reports »)	
XI	11	Promenades et jardins publics	200
		(à réunir à l'art 32 des « Reports »)	
XVII	9	Eaux	1.000
		(à réunir à l'art 50 des « Reports »)	

XVIII — 11 - Travaux municipaux	600
(à réunir à l'art. 56 des « Reports »)	
XX — 24 - Cours municipaux professionnels de garçons	30.000
(à réunir à l'art. 85 des « Reports »)	
XX — 25 - Cours municipaux professionnels de filles	18.000
(à réunir à l'art 86 des « Reports »)	
Total	2.342.300

Nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits supplémentaires indispensables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous transmet, pour avis, une délibération prise à la date du 20 Janvier 1945 portant décision de vendre par adjudication publique et sur la mise à prix de 450 frs le mètre carré, une parcelle de terre de 253 m² 56 sise à Lille, cour du Beau Bouquet n^{os} 8 à 14 tous frais droits et honoraires à la charge de l'acquéreur.

La Commission de l'Urbanisme et du Nouveau Plan ne fait aucune objection à l'aliénation dont il s'agit.

Nous vous prions dès lors, d'émettre un avis favorable à l'opération projetée.

Adopté.

N° 332
—
*Hospices Civils
de Lille*
—
*Vente
d'un terrain
par adjudication
publique*
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 19 Décembre 1944, vous avez décidé l'attribution au Maire et aux membres de l'Administration municipale (Adjoints ou Conseillers municipaux délégués), de l'indemnité annuelle de fonctions prévue par le barème annexé à l'Ordonnance du Gouvernement de la République rendue à Alger le 26 Juillet 1944.

Rappelons que le barème applicable aux communes de plus de 100.000 habitants fixait 1) à 60.000 frs l'indemnité annuelle maximum aux Maires et

N° 333
—
*Indemnité
de fonctions
au Maire,
aux Adjoints
et Conseillers
Municipaux
délégués*
—
*Application
du barème
de l'ordonnance
du 21 Février
1945*
—

Présidents de délégations spéciales II) à 18.000 frs l'indemnité individuelle et annuelle aux Adjointes et membres des délégations spéciales.

Une Ordonnance du 21 Février 1945 publiée au Journal Officiel le lendemain modifie comme suit le barème annexé à l'Ordonnance du 26 Juillet 1944 :

Communes d'une population totale de :

plus de 150.000 habitants

Maires et Présidents de délégations spéciales 96.000 frs

Adjointes et membres de délégations spéciales faisant fonction
d'Adjointes 27.000 frs

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'octroi de ces indemnités respectivement au Maire et aux Membres de l'Administration municipale (Adjointes ou Conseillers Municipaux délégués) à partir du 25 Février 1945.

La dotation budgétaire supplémentaire utile chiffrée à 60.000 frs sera inscrite au Budget Additionnel de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ernest Willoqueaux, Architecte D. P. L. G., a dressé le projet de reconstruction des écoles Rollin et Edgar Quinet en vue de l'intégrer dans le programme de Grands Travaux de 1931 mais, au cours de la réunion du 27 Février 1931, le Conseil Municipal a décidé de le réserver.

Sur la base des prix en vigueur fin 1930 et après déduction d'une prévision de rabais, le devis s'élève à 4.422.510 frs.

M. Ernest Willoqueaux a reçu, en 1936, un acompte de 25.700 frs à titre d'avance sur honoraires.

Il sollicite le règlement du solde des honoraires dus pour établissement du projet.

Quand des projets, plans et devis détaillés, dressés sur demande régulière de l'Administration, ne sont pas suivis d'exécution, des honoraires spéciaux sont dus aux architectes à raison de 1.50 % sur les premiers 500.000 frs et de 1.20 % sur le surplus.

Sur cette base, le montant des honoraires spéciaux de M. Ernest Willoqueaux se détermine comme suit :

N° 334

—
*Reconstruction
des écoles Rollin
et Edgar-Quinet*

—
*Honoraires
de l'architecte*

—
Règlement
—

1.50 % sur 500.000 frs	7.500 frs
1.20 % sur 3.922.510 frs	47.070 frs
	<hr/>
Total	54.570 frs
à déduire acompte versé	25.700 frs
	<hr/>
Reste dû	28.870 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de nous autoriser à payer à M. Ernest Willoqueaux la somme de 28.870 frs et, à cet effet, de décider que la dépense sera imputée sur un crédit spécial à ouvrir au titre du Compte d'administration de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 335
—
Lycée Fénelon
—
Réinstallation
du
chauffage central
—
Honoraires
de l'architecte
—
Règlement
—

M. René Delannoy, architecte D. P. L. G., a dressé le projet de réinstallation du chauffage central du Lycée Fénelon dont le devis, sur la base des prix en vigueur au début de 1939 et après déduction d'une prévision de rabais, s'élève à 468.000 francs.

Ce projet allait être réalisé à partir des grandes vacances de 1939 et une partie des travaux avait déjà donné lieu à des appels d'offres lorsque la guerre est venue interrompre l'exécution.

M. René Delannoy sollicite le paiement des honoraires dus pour établissement du projet.

Lorsque des projets, plans et devis détaillés, dressés sur demande régulière de l'Administration, ne sont pas suivis d'exécution, des honoraires spéciaux sont dus aux architectes au taux de 1.50 % quand le devis ne dépasse pas 500.000 francs.

Sur cette base, le montant des honoraires spéciaux de M. Delannoy est de 7.020 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de nous autoriser à payer à M. René Delannoy, pour solde de tout compte, la somme de 7.020 frs et, à cet effet, de décider que la dépense sera imputée sur un crédit spécial à ouvrir au titre du Compte d'Administration de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. René Delannoy, Architecte D. P. L. G. a dressé le projet de construction d'un nouveau lycée de jeunes filles dont le devis, sur la base des prix en vigueur fin 1936 et après déduction d'une prévision de rabais, s'élève à la somme de 36.000.000 francs.

Ce projet n'a pas été suivi d'exécution. M. René Delannoy a déjà reçu deux acomptes s'élevant en totalité à 292.000 frs à titre d'avances sur honoraires.

Il sollicite, en raison des circonstances actuelles le règlement du solde des honoraires dûs pour établissement du projet.

Quand des projets, plans et devis détaillés, dressés sur demande régulière de l'Administration, ne sont pas suivis d'exécution, des honoraires spéciaux sont dûs aux architectes à raison de 1.50 % sur les premiers 500.000 frs et de 1.20 % sur le surplus.

Sur cette base le montant des honoraires spéciaux de M. René Delannoy se détermine comme suit :

1.50 % sur	500.000 frs	7.500 frs
1.20 % sur	35.500.000 frs	426.000 frs
		<hr/>
	Total :	433.500 frs
à déduire acomptes versés		292.000 frs
		<hr/>
	Reste dû	141.500 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de nous autoriser à payer à M. René Delannoy, pour solde de tout compte la somme de 141.500 frs et à cet effet, de décider que la dépense sera imputée sur un crédit spécial à ouvrir au titre du Compte d'administration de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi d'une demande d'exonération de loyer par M. Jules Lejeune qui occupe deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble 150, rue Gustave Delory au loyer mensuel de 50 frs.

M. Lejeune qui est âgé de 75 ans déclare n'avoir d'autres ressources

N° 336

—
Projet
de construction
d'un
nouveau lycée
de jeunes filles

—
Honoraires
de l'architecte

—
Règlement
—

N° 337

—
Demande
d'exonération
de loyer Lejeune
—

que le secours du bureau de bienfaisance de 450 frs par mois pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme.

Son fils, marié, actuellement sans travail ne peut lui venir en aide.

La situation de M. Lejeune nous paraît digne d'intérêt. Toutefois il n'est pas souhaitable à notre avis de lui accorder l'exonération totale de son loyer. Une telle décision risquerait de constituer un précédent d'autant plus dangereux que l'immeuble 150, rue Gustave Delory abrite 24 locataires qui ne manqueraient pas d'en tirer argument pour cesser, à leur tour, le paiement du loyer.

Nous vous proposons de lui accorder une réduction de loyer de 50 %.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 24 Août 1944, quelques jours avant la Libération, le magasin Baggio, rue des Sarrazins, abritant les marchandises de la Régie Municipale, subit une attaque à main armée.

L'enquête effectuée à l'époque indiquait que malgré les précautions prises pour assurer la protection des denrées entreposées, trois individus armés avaient réussi, sous la menace à emporter, à l'aide d'une camionnette automobile, 245 kgs de sucre en morceaux, 20 boîtes taille 1/4 de harengs conservés à la tomate et 280 boîtes taille 1/2 longues de harengs marinés à la tomate.

Aucune action judiciaire ne paraissant pouvoir être intentée, nous vous prions de prendre acte de cette information et de nous autoriser à établir le certificat de perte nécessaire à la régularisation des écritures.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une convention en date du 18 Juillet 1931, la Ville a concédé à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale la jouissance pendant 65 ans des terrains nécessaires à l'installation de la Foire Commerciale, moyennant paiement : a) d'une redevance annuelle et forfaitaire de 25.000 frs ainsi que des impôts et taxe de toute nature ; b) d'une redevance calculée sur le produit des entrées.

Le 26 Novembre 1932, intervenait une seconde convention par laquelle

N° 338

—
Régie Municipale

—
Vol de denrées

N° 339

—
Foire
Commerciale

—
Mesures
à prendre

ladite Société s'engageait à régler a) pendant 30 ans à la Ville les annuités de l'emprunt de 9 millions que celle-ci a contracté en vue de l'érection du Grand Palais ; b) pendant la durée de la concession, c'est-à-dire 65 ans, les impôts, taxes et charges de toute nature ainsi que les frais d'entretien.

En raison des difficultés financières consécutives aux événements, la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale s'est trouvée dans l'impossibilité de s'acquitter de la dette qu'elle a contractée et des sommes exigibles en vertu des deux conventions sus-visées.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 3 Avril 1941, décidé d'arrêter au 1^{er} Janvier 1939 la dette de la Foire Commerciale à 565.099 frs 39 et de suspendre, à compter du 1^{er} Janvier 1939 jusqu'à la fin des hostilités, les paiements à effectuer par elle, la situation ainsi créée devant être réglée à la fin des hostilités à l'occasion de l'examen auquel il sera procédé en vue de définir la position respective des deux parties.

La somme sus-visée de 565.099 frs 39 a été payée par prélèvement sur le produit de la vente de matériaux et sur le montant d'indemnités revenant à la Société.

Ladite Société ayant déposé un dossier en vue d'être indemnisée en raison de l'occupation par l'autorité allemande du Grand Palais et différents locaux de la Foire Commerciale, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 Avril 1942, décidé de rapporter sa précédente décision.

De ce fait, la dette de la Foire se rétablit à environ 600.000 frs par an.

Une opposition a été pratiquée entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général sur toutes les sommes à revenir à cette Société.

Le 16 Septembre 1944, M. le Préfet du Nord informait la Foire que la Commission spéciale d'évaluation a fixé les indemnités dues :

- a) pour occupation du Grand Palais et loyer des terrains à .. 861.843 frs
- b) pour les autres halls de la Foire à 447.594 frs 80

Nous avons immédiatement introduit auprès de M. le Préfet du Nord une demande en paiement de la différence entre les intérêts de l'emprunt à régler par la Ville et le montant de l'indemnité allouée pour la période du 1^{er} Juin 1940 au 10 Mai 1944, date de la destruction du Grand-Palais.

Du fait de l'opposition formée par la Ville, la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale ne peut rien toucher.

En nous faisant part de son intention d'organiser cette année la Foire Commerciale, elle a sollicité le concours financier de la Ville pour permettre de faire revivre cette manifestation qui apporte une augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, augmentation dont les finances communales profitent par incidence.

La Société a demandé notamment a) de lui accorder la remise partielle de sa dette ou de nouveaux délais pour s'acquitter ; b) de faire coïncider la durée d'amortissement de l'emprunt avec celle de concession du Grand Palais et des

terrains (65 ans) et. au cas où cette requête serait prise en considération, de lui tenir compte des annuités d'emprunt calculées en prenant pour base une durée d'amortissement de 30 ans.

En raison de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'envisager à brève échéance la reconstruction du Grand Palais et comment elle sera opérée, la Commission Spéciale chargée de l'examen des problèmes de la Foire Commerciale a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre, quant à présent, position à propos de la révision du contrat intervenu entre la Ville et la Foire en ce qui concerne le paiement des annuités d'emprunt.

Cependant, après avoir entendu les délégués de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale elle propose :

- 1° de limiter l'opposition de la Ville aux sommes à lui revenir pour le Grand Palais et location des terrains soit à 861.843 frs ;
- 2° de neutraliser les effets des contrats passés avec la Foire jusqu'à la date légale de cessation des hostilités fixée par décret.

D'accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons de vous rallier à ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 340
—
Cimetières
—
Remboursement
de concession
DEL RUE Lucien
—

Mme Delrue Papillon, demeurant à Lille, 7, rue de l'Hôpital Militaire, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 61.711 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 5 Mars 1945 pour la sépulture de M. Lucien Delrue.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été superposé dans la concession N° 47568 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus les frais d'inhumation demeurés sans objet, montent à la somme de 810 frs. La Ville a donc perçu indûment 1 410 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Delrue Papillon à concurrence de 1.310 frs la différence de 100 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 300 frs.

La somme de 1.310 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Pollet Vanziennen, demeurant à Lille, 18, rue d'Avesnes, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 61698 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 2 Mars 1945 pour la sépulture de Marsy Odette.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été superposé dans la concession N° 61700 du même cimetière.

Le prix de la concession, perçu par la Ville, s'élève à la somme de 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, demeurés sans objet montent à la somme de 170 frs.

La Ville a donc perçu indûment 770 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Pollet Vanziennen, à concurrence de 700 frs la différence 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 300 frs.

La somme de 700 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison de l'occupation par l'Autorité allemande d'une partie du Lycée Faidherbe, la Ville avait loué, moyennant paiement d'un loyer annuel de 24.000 frs plus charges l'immeuble situé 30 bis rue des Tours ainsi que le rez-de-chaussée N° 32 de la même rue pour y installer les élèves privés de classe.

Ceux-ci ont à présent réintégré le lycée mais ces immeubles sont occupés par les élèves de l'école Valentine Labbé et le seront jusqu'au jour où l'immeuble 7, rue de Thionville aura été transformé.

Par délibération du 13 Octobre 1942, le Conseil Municipal décidait de prélever sur frais d'occupation le montant de la location et des charges.

Etant donné le changement d'affectation de l'immeuble, nous vous demandons de modifier la précédente délibération et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXI article 5 du budget sous rubrique « Collège technique Valentine Labbé ».

Adopté.

N° 341

—
Cimetières

—
Remboursement
de concession
MARSY Odette
—

N° 342

—
Location
rue des Tours
30 bis et 32
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 343

Foire de Pâques

Emplacement,
date, tarif.

MES CHERS COLLÈGUES.

Au cours de votre réunion du 12 courant, vous avez envisagé l'installation de la Foire de Pâques sur le terrain situé le long de la rue de Tournai prolongée.

Informés de ce projet, les industriels forains faisant valoir qu'ils avaient obtenu du Réseau Electrique que les lignes d'alimentation installées au boulevard des Ecoles demeurent en place afin d'éviter le paiement de nouveaux frais de participation aux dépenses d'installation (un auto-skooter étant taxé à 6.600 frs, une loterie de 10 m. payant 1.200 frs), demandent que l'Administration Municipale veuille bien reconsidérer la question et décider le maintien de la Foire de Pâques à son emplacement habituel.

Par ailleurs, la Foire de Roubaix débutant le Dimanche de Quasimodo, les forains demandent que la Foire de Pâques soit avancée de huit jours, ce qui éviterait de nombreux départs au cours de la dernière semaine.

Nous pensons que cette requête pourrait être agréée d'autant qu'elle présenterait l'intérêt de voir la totalité des forains demeurer jusque la fin ; la Foire de Pâques, dont la durée resterait fixée à quinze jours, s'ouvrirait donc désormais le Dimanche de la Passion.

Enfin, le tarif des droits de place, antérieurement en vigueur, ne correspondant plus aux conditions économiques actuelles, nous vous proposons d'appliquer le même barème que pour la Foire d'Hiver c'est-à-dire :

Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade 60 frs

Emplacements au delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré 15 frs

Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre 75 frs

Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre 150 frs

Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre 200 frs

Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine moitié des tarifs ci-dessus

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuels de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{ère} partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

N° 344

Assistance
aux femmes
en couches

Loi du 17 Juin
1913

NOMS	ADRESSES
43 Arnoudts, Agnès	Rue de Wattignies, 29.
38 Bartier de Landtsheer, Eulalie ..	Rue Paul Lafargue, 30.
24 Berger, Anna	Rue Paul Lafargue, 7 bis.
25 Blyweert-Smets, Fanny	Rue de St.-Omer, 41, c. Domain, 2.
17 Bomble-Schouten, Denise	Rue Paul Lafargue, 27.
407 Colaes, Joséphine	Rue du Dieu de Marcq, 12.
41 Defente-Dutailly, Georgina	Rue Louis Bergot, 10.
5 Delporte, Paulette	Rue Jeanne Hachette, 2.
16 Demaretz-Barte, Renée	Rue du Fbg de Roubaix, 203.
28 Deremetz-Ricard, Marceline	Rue d'Angleterre, 10.
9 Desbuissons-Prevost, Marie	Rue des Postes, 191.
40 Grimonprez-Dutailly, Marie-Rose	Rue de Boone, 7.
10 Labire-Delonnette, Octavie	Place Philippe le Bon, 15.
4 Huyghe-Blondel, Georgette	Rue Princesse, 7.
427 Lambert-Heckinz, Arlette	Rue de Flandre, 73.
33 Lefaire-Baert, Carmen	Rue de Rivoli, 116.
445 Leplat-Leclercq, Marie-Louise ...	Rue du Fbg de Roubaix, c. Grandel, 11.
32 Libbrecht-Stock, Louise	Rue de la Prévoyance, 44.
7 Maerten-Masquelez, Georgette ..	Rue des Tanneurs, cour Dassonville, 3.
45 Mastain-Mande	Boulevard Montebello, 196.
450 Parent-Servant, Lucie	Rue de St.-Omer, 23.
27 Mourice-Delerville, Simone	Rue d'Austerlitz, 90.
8 Payen-Lecluse, Suzanne	Rue Ch. Sanders, 13.
2 Poissonnier Lemaire, Jeanne	Quai de l'Ouest, 103.
26 Pluquin Blicque, Yvonne	Rue de Paris, 220.
31 Ponchelle Dooghe, Suzanne	Rue de la Halloterie, 26.
42 Ponthieu-Dolivet, Lucienne	Rue de Flandre, cour Codron, 1.
21 Proot-Bourgain, Yvonne	Rue de Condé, 17.
3 Torfs-Mulier, Claire	Rue de la Justice, 26.
54 Blicq-Tachon, Laurence	Rue des Bouchers, 34.
80 Crepelle-Patin, Marthe	Rue de la Madeleine, Impasse St-Joseph, 2.
71 Debruyser-Willemot, Yvonne ...	Rue Malsence, 42, Cité Lys, 48.
56 Delcourt-Schapelynck, Anna	Rue de la Justice, 21.
52 Demory-Wartelle, Odette	Rue au Péterinck, 18.
50 Derick-Muylaert, Renée	Rue Fabre d'Eglantine, 29.

NOMS	ADRESSES
64 Evrard-Dehouck, Germaine	Rue Parrayon, 7.
53 Genevriez, Marie-Thérèse	Rue Balzac, cour Poupaert, 5.
46 Grundrick-Derveireld, Emilienne	Rue Armand Barbès, 23.
67 Gylbert-Meurée, Elisa	Rue Louis Bergot, 46,
70 Janssens-Caux, Raymonde	Rue Hôpital St.-Roch, 15.
65 Knopczyk-Dziarnowski, Thecla .	Rue Charles Quint, 16.
79 Lamand-Beauvais, Louise	Rue de la Marmora, 7.
47 Landsheere-Guilluy, Raymonde .	Rue du Mélantois, 6.
57 Leignel-Gammelin, Marie	Rue de Wattignies, Impasse Lam- bert, 18.
66 Leveque-Wiart, Clémence	Rue Paul Lafargue, 61.
55 Massu-Cherquefosse, Cornélie ...	Rue Gustave Delory, 117.
62 Puchaux-Dewaele, Jeanne	Rue du Fg de Roubaix cour Béa- ghe, 5.
63 Valet-Beaussart, Léonie	Rue des Sarrazins, 61.
77 Vandecaveye-Thelier, Mar.-Louise	Rue Eugène Jacquet, 11.
58 Vandewalle-Deneux, Marcelle ...	Rue d'Artois, 160.
60 Vande Weghe Pollet, Suzanne ..	Rue de Jemmapes, 22
72 Vasseur-Chabot, Renée	Rue Nationale, 87.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance aux femmes en couches.

51 Ackaert-De Raedt, Madeleine ...	Rue des Bois Blancs, 108.
13 Capon-Hennequart, Denise	Quai de l'Ouest, 38.
448 Caron-Verstraete, Marcelle	Rue du Fg de Roubaix, 251.
447 Castelnot, Andrée	Rue du Fg de Roubaix, 251.
12 Clément-Bauche, Simone	Rue du Fg des Postes, 146.
446 Delahaye-Meunier, Jeanne	Rue du Fg de Roubaix, 251.
14 Delaviez, Marguerite	Rue du Fg de Roubaix, 251.
1 Demaerel, Rose	Rue de Paris, 142.
6 Deroo-Demery, Marie-Louise ...	Rue d'Austerlitz, 77.
404 D'Hoest-Vande Weghe, Julia ...	Rue de Flers, 55.
73 D'Houndt-Dupriez, Fernande ...	Rue de la Glacière, 2 bis.
425 Dutilleul-Hendrickx, Sylvia	Rue A. Casse, Cité Casseville, 37
44 Eeckeloot-Lambin, Alfréda	Quai de l'Ouest, 103.
34 Faitiche-Vandommele, Fernande .	Bld Maréchal Vaillant, 5.
48 François-De Caevel, Marcelle	Rue Fombelle, 4.
22 Goemine-Loquen, Honqrine	Rue Paul Bert, 49.
11 Hertsoen-Demuynck, Mathilde ..	Rue Vergniaud, 49.
30 Jouany-Porro, Mattanel	Rue d'Avesnes, cour Lambert, 13.
74 Kuyllé-Vandevire, Angèle	Rue de Rivoli, cour Delcroix, 19.
39 Lameire-Testelin, Louise	Rue Gustave Delory, 98.
37 Laurent-Notterman, Gisèle	Rue Pierre Legrand, 132.
19 Lenglard-Deja, Irène	Rue Fémy, 11.
15 Lepape, Florence	Rue Léon Gambetta, 332.
23 Maes-Vinet, Raymonde	Rue de Wazemmes, 95.
78 Marécaux, Madeleine	Rue Basse, 4.
35 Matthys-Pecheux, Louise	Rue Eugène Delacroix, 4.

NOMS	ADRESSES
75 Metaldi-Mermilliot, Andrée	Place Déliot, 1.
49 Puche-Dufour, Marie	Bd d'Alsace, Baraquement 2. A.
68 Quivront-Chatelet, Simone	Rue Verhaeren Pon 6.
69 Riga, Solange	Rue Mourmant, 17.
76 Saint Pol-Quellefiant, Henriette .	Rue de Cronstadt, 24.
20 Santen-Soudant, Odette	Place Cormontaigne, 6.
59 Sengulen-Leclercq, Renée	Rue Chaplin, 82.
36 Turpain-Bouquet, Arsène	Rue de Flers, 20, c. St-Pierre, 6.
18 Van Belleghem, Angèle	Rue du Priez, 10-12.
444 Vandeputte-Marquis, Agnès	Rue Champollion, 40.
61 Verin-Deltoune, Denise	Rue Traversière, 1.
449 West, Eliane	Rue du Fg de Roubaix, 251.
29 Zizi-Vandenbussche, Rachel	Rue de la Baignerie, 11.

Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 345
—
Assistance
médicale gratuite
—
Loi du 14 Juillet
1893
—

Indigents et assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Aupick Christiane	Caudry	Nord		
Bailleul Angèle	26, rue d'Austerlitz	Nord		
Bailleul Pauline	Lambersart	Nord	Fl. Maritime	82.5906410.12
Balcaen Elodie	Templemars	Nord		
Baron Marie	Steenwerck	Nord	Agric. Lille	22.6201676.3
Baron J. Pierre	251, r. du Fbg de Roubaix	Nord	d°	22.6201676.3
Belet Marguerite	Petite Synthe	Nord	Fl. Maritime	17.5900046.7
Berger Anna	7 bis rue Paul Lafargue	Etat		
Bons Jeanne	3, rue Masquelier	Nord	Département.	
Bortier Lucien	Lambersart	Nord	Fl. Maritime	93.5903620.6
Brame Cérilien	59, rue St-Sauveur	Nord		
Broutin Eliane	Houplines	Nord	Le Travail	25.5927422.4
Cappelle Geneviève ...	31, rue Jeanne d'Arc	Maubeuge		
Cattelain Michel	251, r. du Fbg de Roubaix	Nord	Départ. Lille	19.5990720.10
Christian Edith	Bollezeele	C. du N.	Départ. St Brieuc	14.5927021.1

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SFCOURS	CAISSES	N ^{os}
Cousin Raymond	106, rue Jules Guesde	Nord	Fl Maritime	22.5905250.5
Dallenne Françoise .	Fournes en Weppes	Nord		
Declercq Yvonne	St.-Sylvestre Cappel	Nord	Agric. Lille	28.5990931.9
Delargillière Pierre ..	Bousies	Oise		
Delcroix Emilia	Rousies	Maubeuge		
Delemarle Jean	Lezennes	Nord	Centre maladie Lille	28.5900905.2
Delpierre Justine	Chéreng	Etat	Interp. Arras	08.1080434.9
Denneulin Gisèle	95, rue d'Esquermes	P. d. C.		27.6205948.6
Deraedt Gaston	S. de F.	Etat		
Dislaire Alfred	S. de F.	Nord		
Dupont Isabelle	12, rue de la Gaieté	Nord		
Duquesnoy Maurice ..	76, aven. du Peuple Belge	P. d. C.		
Gérisse Germaine	159, rue Gustave Delory	P. d. C.		
Gombert Gabrielle	Hellemmes	Nord		
Gonthier Maria	rue Sainte-Catherine	Nord		
Gooris M. Thérèse	Ronchin	Dunkerque		
Gousseau Georges	157, rue Léon Gambetta	Roubaix	Départ. ?	
Henno Sophie	32, avenue des Lilas	P. d. C.		
Hennebille Odile	Ormbout-Cappel	Nord		
Herreman Adolphe ...	Lambersart	Nord	Fl. Maritime	87.5901197.5
Jacob Fernand	rue Alma, cour Dubrulla	Calais	Centre maladie Lille	19.6205687.9
Jouan Joséphine	La Madeleine	P. de C.		
Lamcuret Louise	rue Malsence	Dunkerque	Départ. Lille	12.5916286.1
Lemaitre Georges	La Madeleine	Nord	Famille Roubaix	99.5920476.7
Liénard Emile	45, rue Gustave Delory	Nord	Départ. Lille	26.5908313.6
Luipart M. Thérèse ..	Roubaix	Roubaix		
Mahiette Bernard	3 bis, rue Fontenelle	Nord	Département	02.5923834.7
Menteur Jean	S. d. F	Charente maritime		
Moreau M. Thérèse	51, bld de la Liberté	Nord	Départ. Lille	21.5930782.11
Naeu Raymonde	52, rue Esquermoise	Nord		
Pichnèque A. Marie ...	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Pottier Juliette	55, avenue Butin	Nord	Mutualité	05.5901923.A
Prin Isabelle	Saint-André	Nord		
Pulo Charles	rue Gustave Delory	Nord	Départ. Lille	73.5907423.8
Reynaert Henri	Fâches	Nord		
Rivard Marguerite	156, rue Gambetta	P. d. C.		
Rousseuw Désiré	rue Degland, cour Wareïn	Nord		
Schevernels Willy	S. d. F	Etat		
Schneiderman Robert ..	26, rue Gustave Delory	Lot		
Torlosca Louis	22, rue de Courtrai	Manche		
Vandenbussche Et. ...	Steenverck	Nord	Fl. Maritime	12.5904826.10
Voisin Suzanne	175, rue de Paris	Douai	Centrale maladie Lille	21.5908344.3
Zdrojenski Jannez	24, rue du Priez	Etat		
Aupicq Christiane	Caudry	Nord		
Becquet Gabrielle	Bourbourg	Dunkerque	Famille Dunkerq.	05.5919526.5
Berthelot Agnès	Armentières	Nord		
Blavoet Léon	Estaires	Nord	Fl. Maritime	95.5904515.1
Blomme Georgette	Lambersart	Nord		
Branswyck Angèle	Marquette	P. d. C.		
Bresson Etienne	Thumesnil	Nord		
Capelle Claude	31, rue Jeanne d'Arc	Nord		
Catteloën Michel	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Collier Denise	28, rue Jules Breton	Nord	Cse agric.	20.5990497.4

NOMS	ADRESSES	BOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Cnudde Georgette	Paris	Seine		
Couplet Ida	Paris	Seine		
Delhay Germaine ...	23, rue de Canteleu	Nord	Département.	23.5903762.1
Dumaine Raymonde ..	Haubourdin	P. d. C.	Département.	17.6207272.5
Dupuy Charles	87, rue Gantois	Nord		
Fasquel Lucienne	La Madeleine	Nord		
Girard Louise	30, rue Jeanne Hachette	Etat		
Hanon Charline	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Klimas Antoinette	Roexpode	Nord	Agric. Lille	12.5990522.5
Krey Jules	Inchy	Nord	La Famille Dunk.	09.5922493.4
Laurent Jules	Quaedypre	Nord	Fl. Maritime	79.5910332.8
Legrand Danielle	Hellemmes	Nord		
Le Toquin Maria	286, rue des Bois Blancs	Nord	Fl. Maritime	?
Monier Lucienne	41, rue St.-Etienne	Nord		
Moreuws Jacques	120, bd de la Liberté	Nord	Fl. Maritime	21.5927522.3
Moreuws Raymond ...	120, bd de la Liberté	Nord	d°	d°
Penet M. Louise	151, rue Solférino	Nord		
Pollet Lucien	Paris	Seine		
Popieul François	13, rue de la Justice	Nord	Centrale maladie Lille	10.5915459.12
Roger Henri	45, rue Gustave Delory	P. d. C.	Départ. Arras	?
Santa Maria Emile ...	182, rue Gambetta	P. d. C.	Départ. Lille	92.5901564.4
Tison Alix	Steenwerck	Nord		
Vanmaele Marcel	Hellemmes	Nord		
Varrasse Henri	21, rue de Courtrai	Etat		
Velge Marie	rue de l'Hôpital-St-Roch	Nord		
Vidor Francine	57, r. Barth. Delespaul	P. d. C.		
Beauvois Pauline	S. d. F.	P. d. C.		
Cagnet Marcel	Fleurbaix	P. d. C.	Caisse Agr.	?
Caron Yvonne	Delettes	P. d. C.		
Carru Monique	50, rue des Stations	Nord	Interp.	03.5916357.8
Casselmann Julie	Saint André	P. d. C.	Départ. Arras	?
Casteur Andréa	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Chauveheid André	86, rue de Gand	Nord		
Curot Gérard	rue de l'ABC 5	Etat		
Delannoy Suzanne	216, rue de Paris	P. d. C.		
Delylle Michel	37, rue Malakoff	Nord	Départ. Lille	09.5922819.8
Damaerel Joelle	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Denis Marthe	24, rue Fombelle	P. d. C.		
Deprieuch Gustave	Lambersart	Nord	Centrale Maladie	09.5917342.10
Depup Louise	59, rue Saint Sauveur	Nord		
Derucke Louise	249, avenue de Dunkerque	Saône et L.	Départ. Lille	87.5910235.11
Dubreu Gilles	Hellemmes	Nord	Interp. Lille	07.5910999.4
Duvelz Léopold	S. d. F.	Etat		
Geran Madeleine	44, rue de Londres	Nord	Fl. Maritime	99.5904884.4
Gonthier Maria	28, rue Sainte-Catherine	Nord		
Gradel Clément	Bailleul	Nord	La Famille Dunk.	24.5990792.5
Guinet Marie	15, rue de Valenciennes	Nord		
Helt Robert	Cité Universitaire de Lille	Aisne		
Hofman Monique	40, rue Sainte-Catherine	Rhône		
Lejeune Claude	95, rue d'Esquermes	Nord		
Lejeune Guy	95, rue d'Esquermes	Nord		
Lemaire Arthur	45, rue Gustave Delory	Nord	Ag. Lille	95.5990260.10
Liénard Elie	95, rue d'Esquermes	Etat		
Pinée Julien	84, rue Jules Guesde	Nord	La Famille Roub.	85.5902953.1
Salomé Yvonne	Wattignies	Nord	Fl. Maritime	04.5902687.2
Tomezack Françoise ..	Oignies	P. d. C.	?	27.5901890.3

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Toulouse Paulette	La Madeleine	Nord	Départ. Lille	19.5907784.10
Toulouse Nicole	La Madeleine	Nord	d°	d°
Tornyn Henriette	St-Jans Cappel	Nord		
Vanaverbecq Eliane ..	Lambersart	Nord		
Vandewecke Julienne ..	42, rue des Tanneurs	Nord	Départ. Lille	?
Vaneste Roger	40, boulevard Carnot	Nord	?	?
Vantenkiste Henri	S. d. F.	Etat		
Vasseur Gustave	Bourbourg Campagne	Nord		
Waleckx Georges	Hellemmes	Nord		
Was Martha	Marles	Nord		
Wyon Ma. Th.	95, rue d'Esquermes	Nord		
Berthaux Suzanne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	?	27.5990474.3
Capelle Odile	31, rue Jeanne d'Arc	Seine	?	?
Claisse Irma	197, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Cousin Raymond	106, rue Jules Guesde	Nord	Fl. Maritime	22.5905250.5
Dagnelies Georges	Loos	Etat		
Delaene Albert	109, rue d'Isly	Nord		
Delannoy Suzanne	216, rue de Paris	P. d. C.		
Delattre Michel	Hellemmes	Nord		
Descamps André	Roubaix	P. d. C.		
Devleschonner Constant	Ascq	Nord	La Famille	79.5901646.8
Druart Maurice	Recquignies	Nord	Interp. Bassin Sambre	92.5902980.6
Dumont Charlemagne ..	Raismes	Nord	Mutualité Valenc.	94.5904082.7
Dupont Marcelle	Saint André	Nord	Départ. rue du Molinél	?
Engrand Eliane	95, rue d'Esquermes	Nord		
Flouquet Jeannine	Hospice Gantois	P. d. C.	La Famille Roub.	25.5902092.2
Foucart Madeleine	251, r. du Fbg de Roubaix	Nord		
Frappe Roger	Bruxelles	Etat		
Gehin Nicolas	S. d. F.	Seine	Fédér. Mutualiste de la Seine	91.5901295.5
Ghesquières Chr.	93, rue d'Esquermes	Nord		
Gradel Clément	Bailleul	Nord	La Famille Dunk.	24.5990792.5
Guilbert Liliane	26, rue d'Iéna	P. d. C.		
Guilbert Jeannine	26, rue d'Iéna	P. d. C.		
Ingelaire Rémi	Erquinghem Lys	Nord		
Jesick Stéphania	avenue Peuple Belge	P. d. C.	?	26.6206879.8
Louis Maurice	Marhagny	Calvados	Le Travail Caen	05.1401840.5
Madrecki Anna	16, rue de la Barre	P. d. C.		
Marotte Germaine	122, bd de la Liberté	Nord		
Michiel Germain	45, rue Saint-Sauveur	Nord	La Famille	?
Nieuport Aurore	Roubaix	Eure		
Porquet France	21, bd des Ecoles	P. d. C.	Départ.	20.6200875.4
Przywara Stéphanie ..	18, rue du Vert Bois	Nord		
Reys Claude	Chemin des Marguerites	Nord	Interp. Lille	05.5902295.9
Reys Jean	Chemin des Marguerites	Nord	d°	d°
Riant Pierre	Hellemmes	Nord		
Sampers Raymonde ..	15, rue Condorcet	Nord	Fl. Maritime	25.5912896.8
Schukler Charles	101, rue de Wazemmes	Somme		
Segond Henri	11, rue de Bône	Nord	Le Travail	23.5915432.9
Serfeant Félicie	Ronchin	Nord	Départ.	06.5905042.8
Stoclin Thérèse	143, rue Solferino	P. d. C.		
Tange Josiane	S. d. F.	Seine		
Turck Claude	La Madeleine	Nord	Départ. Lille	26.5905625.4
Verstraete Monique ...	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Villez Jeanne	Conchy les Pots	Oise	Travail Amiens	24.5901791.4

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Cnudde Georgette	Paris	Seine		
Couplet Ida	Paris	Seine		
Delhay Germaine ...	23, rue de Canteleu	Nord	Département.	23.5903762.1
Dumaine Raymonde ..	Haubourdin	P. d. C.	Département.	17.6207272.5
Dupuy Charles	87, rue Gantois	Nord		
Fasquel Lucienne ...	La Madeleine	Nord		
Girard Louise	30, rue Jeanne Hachette	Etat		
Hanon Charline	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Klimas Antoinette ...	Roexpode	Nord	Agric. Lille	12.5990522.5
Krey Jules	Inchy	Nord	La Famille Dunk.	09.5922493.4
Laurent Jules	Quaedypre	Nord	Fl. Maritime	79.5910332.8
Legrand Danielle	Hellemmes	Nord		
Le Toquin Maria	286, rue des Bois Blancs	Nord	Fl. Maritime	?
Monier Lucienne	41, rue St.-Etienne	Nord		
Moreuws Jacques	120, bd de la Liberté	Nord	Fl. Maritime	21.5927522.3
Moreuws Raymond ...	120, bd de la Liberté	Nord	d°	d°
Penet M. Louise	151, rue Solférino	Nord		
Pollet Lucien	Paris	Seine		
Popieul François	13, rue de la Justice	Nord	Centrale maladie Lille	10.5915459.12
Roger Henri	45, rue Gustave Delory	P. d. C.	Départ. Arras	?
Santa Maria Emile ...	182, rue Gambetta	P. d. C.	Départ. Lille	92.5901564.4
Tison Alix	Steenwerck	Nord		
Vanmaele Marcel	Hellemmes	Nord		
Varrasse Henri	21, rue de Courtrai	Etat		
Velge Marie	rue de l'Hôpital-St-Roch	Nord		
Vidor Francine	57, r. Barth. Delespaul	P. d. C.		
Beauvois Pauline	S. d. F.	P. d. C.		
Cagnet Marcel	Fleurbaix	P. d. C.	Caisse Agr.	?
Caron Yvonne	Delettes	P. d. C.		
Carru Monique	50, rue des Stations	Nord	Interp.	03.5916357.8
Casselmann Julie	Saint André	P. d. C.	Départ. Arras	?
Casteur Andréa	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Chauveheid Andre ...	86, rue de Gand	Nord		
Curot Gérard	rue de l'ABC 5	Etat		
Delannoy Suzanne ...	216, rue de Paris	P. d. C.		
Delylle Michel	37, rue Malakoff	Nord	Départ. Lille	09.5922819.8
Damaerel Joelle	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Denis Marthe	24, rue Fombelle	P. d. C.		
Deprieuch Gustave	Lambersart	Nord	Centrale Maladie	09.5917342.10
Depup Louise	59, rue Saint Sauveur	Nord		
Derucke Louise	249, avenue de Dunkerque	Saône et L.	Départ. Lille	87.5910235.11
Dubreu Gilles	Hellemmes	Nord	Interp. Lille	07.5910999.4
Duvelz Léopold	S. d. F.	Etat		
Geran Madeleine	44, rue de Londres	Nord	Fl. Maritime	99.5904884.4
Gonthier Maria	28, rue Sainte-Catherine	Nord		
Gradel Clément	Bailleul	Nord	La Famille Dunk.	24.5990792.5
Guinet Marie	15, rue de Valenciennes	Nord		
Helt Robert	Cité Universitaire de Lille	Aisne		
Hofman Monique	40, rue Sainte-Catherine	Rhône		
Lejeune Claude	95, rue d'Esquermes	Nord		
Lejeune Guy	95, rue d'Esquermes	Nord		
Lemaire Arthur	45, rue Gustave Delory	Nord	Ag. Lille	95.5990260.10
Liénard Elie	95, rue d'Esquermes	Etat		
Pinée Julien	84, rue Jules Guesde	Nord	La Famille Roub.	85.5902953.1
Salomé Yvonne	Wattignies	Nord	Fl. Maritime	04.5902687.2
Tomezack Françoise ..	Oignies	P. d. C.	?	27.5901890.3

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Toulouse Paulette	La Madeleine	Nord	Départ. Lille	19.5907784.10
Toulouse Nicole	La Madeleine	Nord	d°	d°
Tornyn Henriette	St-Jans Cappel	Nord		
Vanaverbecq Eliane ..	Lambersart	Nord		
Vandewecke Julienne ..	42, rue des Tanneurs	Nord	Départ. Lille	?
Vaneste Roger	40, boulevard Carnot	Nord	?	?
Vantenkiste Henri	S. d. F.	Etat		
Vasseur Gustave	Bourbourg Campagne	Nord		
Walecx Georges	Hellemmes	Nord		
Was Martha	Marles	Nord		
Wyon Ma. Th.	95, rue d'Esquermes	Nord		
Berthaux Suzanne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	?	27.5990474.3
Capelle Odile	31, rue Jeanne d'Arc	Seine	?	?
Claïsse Irma	197, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Cousin Raymond	106, rue Jules Guesde	Nord	Fl. Maritime	22.5905250.5
Dagnelies Georges	Loos	Etat		
Delaene Albert	109, rue d'Isly	Nord		
Delannoy Suzanne	216, rue de Paris	P. d. C.		
Delattre Michel	Hellemmes	Nord		
Descamps André	Roubaix	P. d. C.		
Devleschonner Constant	Ascq	Nord	La Famille	79.5901646.8
Druart Maurice	Recquignies	Nord	Interp. Bassin Sambre	92.5902980.6
Dumont Charlemagne ..	Raismes	Nord	Mutualité Valenc.	94.5904082.7
Dupont Marcelle	Saint André	Nord	Départ. rue du Molinel	?
Engrand Eliane	95, rue d'Esquermes	Nord		
Flouquet Jeannine	Hospice Gantois	P. d. C.	La Famille Roub.	25.5902092.2
Foucart Madeleine	251, r. du Fbg de Roubaix	Nord		
Frappe Roger	Bruxelles	Etat		
Gehin Nicolas	S. d. F.	Seine	Fédér. Mutualiste de la Seine	91.5901295.5
Ghesquières Chr.	93, rue d'Esquermes	Nord		
Gradel Clément	Bailleul	Nord	La Famille Dunk.	24.5990792.5
Guilbert Liliane	26, rue d'Iéna	P. d. C.		
Guilbert Jeannine	26, rue d'Iéna	P. d. C.		
Ingelaire Rémi	Erquinghem Lys	Nord		
Jesick Stéphanie	avenue Peuple Belge	P. d. C.	?	26.6206879.8
Louis Maurice	Marhagny	Calvados	Le Travail Caen	05.1401840.5
Madrecki Anna	16, rue de la Barre	P. d. C.		
Marotte Germaine	122, bd de la Liberté	Nord		
Michiel Germain	45, rue Saint-Sauveur	Nord	La Famille	?
Nieuport Aurore	Roubaix	Eure		
Porquet France	21, bd des Ecoles	P. d. C.	Départ.	20.6200875.4
Przywara Stéphanie ..	18, rue du Vert Bois	Nord		
Reys Claude	Chemin des Marguerites	Nord	Interp. Lille	05.5902295.9
Reys Jean	Chemin des Marguerites	Nord	d°	d°
Riant Pierre	Hellemmes	Nord		
Sampers Raymonde ..	15, rue Condorcet	Nord	Fl. Maritime	25.5912896.8
Schukler Charles	101, rue de Wazemmes	Somme		
Segond Henri	11, rue de Bône	Nord	Le Travail	23.5915432.9
Serfeant Félicie	Ronchin	Nord	Départ.	06.5905042.8
Stoclin Thérèse	143, rue Solferino	P. d. C.		
Tange Josiane	S. d. F.	Seine		
Turck Claude	La Madeleine	Nord	Départ. Lille	26.5905625.4
Verstraete Monique ...	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Villez Jeanne	Conchy les Pots	Oise	Travail Amiens	24.5901791.4

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Proc. urgent
Schricke-Caron	6, rue Etienne Dolet	Raymond 50 Guy 324 1022 Bernard 648	1 ^{er} Février 1945
Selosse Laurent	29, r. du Curé St-Sauveur	Marie-France 50	1 ^{er} Janvier 1945
Capelle Geneviève	31, rue Jeanne d'Arc	Claude 50 Christian 324 1022 Daniel 648	1 ^{er} Février 1945
Barbier Benoit	14, rue des Archives	Marguerite 50 Anne-Marie 324 374	1 ^{er} Mars 1945
Masquelez Marie	55, rue du Metz	Josiane 50	1 ^{er} Mars 1945
Breyne Dumoulin	35, rue d'Aboukir	Yvette 25 Germain 135 840 Jeanne 270 Suzanne 410	1 ^{er} Février 1945
Caron Stricanne	89, rue du Marché	Jacqueline 40 Gisèle 275 860 Henri 545	1 ^{er} Janvier 1945
Choquet René	200, rue du fbg des Postes	Micheline 45 Jeannine 255 810 Renée 510	1 ^{er} Mars 1945
Drolez Hebben	27, rue Descartes	Claude 25 Raymond 85 1030 William 170 Gérard 250 Michel 250 Marie Claire 250	1 ^{er} Janvier 1945
Lenzeele Jeanne	216, rue Solferino	Josiane Coolen Jeannine 50 Lenzeele 324 374	1 ^{er} Mars 1945
Marcq Thieffry	rue G. Nadaud c. Tesly, 6	Lucienne 25 Lionel 25 André 50 175 Robert 75	1 ^{er} Février 1945
Monge Rocault	Rue de la Justice. 61 pavillon 1 n° 7	Suzanne 35 Daniel 100 335 Micheline 200	1 ^{er} Février 1945
Pasbecq Delarache	rue A. Bonte, 21	Christiane 25 Gisèle 110 Gilberte 220 700 Evelyne 345	1 ^{er} Février 1945